



# Plan de gestion Vallée du Misengrain

## Partie 2 – Objectifs et plan d'action

2014-2019



Commune de  
Bourg-L'Évêque

Commune de  
Bouillé-Ménard



# Avant-propos

## Enjeux du plan de gestion

Le plan de gestion de la vallée du Misengrain doit répondre à l’enjeu suivant :

**Etablir un plan de gestion à l’échelle du Misengrain pour préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et historique du territoire**

La partie 1 : Diagnostic du plan de gestion a mis en évidence sept enjeux globaux sur le territoire. Ces enjeux ont ensuite été déclinés en différents objectifs :

Enjeux	Objectifs
Gestion des milieux naturels	Connaissance
	Restauration
	Gestion
Restauration du cours d'eau	Fonctionnement
	Obstacles à l'écoulement
	Berges et ripisylve
Gestion des étangs	Actions communes
	Actions spécifiques à chaque étang
Intégration des activités humaines	Sylviculture
	Agriculture
	Industries
	Urbanisme
Gestion des risques	Prévention
	Protection
Accueil du public	Valorisation des richesses
	Accès au public
	Communication
Animation du plan de gestion	Suivi
	Communication

## Elaboration des préconisations d’action

A partir des enjeux et des objectifs cités ci-dessus, le Syndicat de Bassin de l’Oudon Sud (S.B.O.S.) a réuni trois comités techniques. Ils avaient pour but de discuter avec les acteurs locaux des préconisations d’actions à intégrer dans le plan de gestion. Les comités techniques se sont déroulés du 17 au 23 février 2014 et ont réuni 26 personnes au cours de trois sessions sur les thématiques suivantes : Milieux naturels/Cours d’eau, Etangs et Accueil du public. Ces réunions ont été complétées par des visites terrain et des entretiens particuliers.

L’ensemble de ces discussions a permis d’aboutir à une liste de 111 préconisations d’action qui ont été approuvées par la commission géographique du Misengrain.

## Contenu du document

Ce document regroupe l’ensemble des préconisations d’action du plan de gestion de la vallée du Misengrain. Il est composé de la façon suivante :

- 7 fiches enjeu regroupant chacune un résumé du diagnostic ayant abouti à cet enjeu et un tableau récapitulatif de l’ensemble des préconisations d’action en lien avec cet enjeu,
- 51 fiches action : sur les 111 actions préconisées, 51 ont été détaillées dans des fiches spécifiques pour permettre d’apporter des informations complémentaires pour la mise en œuvre de cette action.

L’ensemble des préconisations d’action est présentée en page suivante.

La liste des préconisations d’action est non exhaustive. Elle peut être complétée par d’autres actions. Les maîtres d’ouvrage peuvent, en effet, proposer de nouvelles actions pouvant s’intégrer dans le plan de gestion de la vallée du Misengrain. Pour cela, ils doivent suivre une démarche spécifique qui est détaillée dans la fiche action E07-O01-A01.

Enjeu	Objectif	ID ACTION	Fiche action	Action	
Gestion des milieux naturels	Connaissance	E01-O01-A01		Poursuivre le travail de synthèse des inventaires faune/flore	
		E01-O01-A02	OUI	Réaliser des compléments d’inventaires faune/flore	
		E01-O01-A03	OUI	Réaliser un atlas des espèces patrimoniales	
		E01-O01-A04	OUI	Mener des études phytosociologiques des habitats	
		E01-O01-A05		Animer un réseau de naturalistes	
		E01-O01-A06		Etudier les milieux naturels du bassin d’épandage	
	Restauration	E01-O02-A01		Rouvrir les zones humides des étangs	
		E01-O02-A02	OUI	Entretien la prairie humide de l’étang des Landes (Puits 4)	
		E01-O02-A03	OUI	Restaurer le coteau de l’étang de la Coudre	
		E01-O02-A04	OUI	Mettre en place une gestion de l’étang de la Corbinière pour le retour du <i>Coleanthus subtilis</i>	
		E01-O02-A05	OUI	Restaurer certaines mares existantes	
		E01-O02-A06		Réintroduire l’abeille noire dans le parc Saint-Blaise	
	Gestion	E01-O03-A01	OUI	Modifier les périmètres des E.N.S. du Misengrain	
		E01-O03-A02	OUI	Elaborer un plan de gestion approfondi des zones les plus sensibles	
		E01-O03-A03		Identifier les sites où l’entretien serait préjudiciable	
		E01-O03-A04	OUI	Mettre en place un plan de lutte contre les espèces invasives	
		E01-O03-A05		Entretien la zone humide de la Corbinière	
		E01-O03-A06	OUI	Entretien les zones sensibles de la forêt de Combrée	
		E01-O03-A07		Entretien les terrils pour maintenir la biodiversité pionnière	
		E01-O03-A08		Maîtriser le foncier par les collectivités locales	
	Restauration du cours d'eau	Fonctionnement	E02-O01-A01		Etudier le fonctionnement hydrobiologique du cours d’eau
			E02-O01-A02		Réaliser une étude quantitative du cours d’eau
			E02-O01-A03	OUI	Etudier les périodes d’étiage
			E02-O01-A04		Faire un point d’étape du remplissage des chambres d’extraction des ardoisières de Misengrain
E02-O01-A05			OUI	Restaurer les passages busés bouchés	
E02-O01-A06			OUI	Créer des chemins d’accès stratégiques pour l’entretien du cours d’eau	
Obstacles à l’écoulement		E02-O02-A01		Etudier le statut des obstacles à l’écoulement	
		E02-O02-A02	OUI	Restaurer la continuité écologique de certains tronçons du Misengrain	
		E02-O02-A03	OUI	Déconnecter le site de la pêche à la truite du lit du Misengrain	
		E02-O02-A04	OUI	Gérer les embâcles	
		E02-O02-A05		Nettoyer l’entrée et la sortie du tunnel de la Braudaie	
		E02-O02-A06	OUI	Entretien l’amont du tunnel de Misengrain	
Berges et ripisylve		E02-O03-A01	OUI	Entretien la ripisylve	
		E02-O03-A02		Gérer la présence de lauriers palmés et de bambous en ripisylve	
		E02-O03-A03	OUI	Supprimer les passages dans le cours d’eau	
Gestion des étangs		Actions communes	E03-O01-A01		Connaître le statut des étangs
			E03-O01-A02	OUI	Elaborer un protocole concerté de vidange
			E03-O01-A03		Mettre en place le débit minimum biologique
	E03-O01-A04		OUI	Identifier la classe réglementaire de chaque ouvrage	
	E03-O01-A05		OUI	Réaliser des visites techniques approfondies des ouvrages	
	E03-O01-A06		OUI	Coordonner la gestion piscicole des étangs	
	E03-O01-A07		OUI	Constituer les dossiers d’ouvrage	
	Actions spécifiques à chaque étang	E03-O02-A01	OUI	Etangs de la Chênaie	
		E03-O02-A02	OUI	Station de pompage	
		E03-O02-A03	OUI	Etang de la Coudre	
		E03-O02-A04	OUI	Etang de Saint-Blaise	
		E03-O02-A05	OUI	Etang de la Corbinière	
E03-O02-A06	OUI	Etang de la Bondrairie			
Intégration des activités humaines	Sylviculture	E04-O01-A01		Intégrer les préconisations du plan de gestion du Misengrain dans le plan de gestion sylvicole des forêts	
		E04-O01-A02	OUI	Communiquer sur l’emplacement du Misengrain dans la forêt d’Ombree et sur les obligations des usagers	
		E04-O01-A03		Développer des initiatives de valorisation du bois énergie	
	Agriculture	E04-O02-A01	OUI	Supprimer l’accès direct du bétail dans le cours d’eau	
		E04-O02-A02		Réaliser un programme de lutte contre les pollutions diffuses agricoles	
		E04-O02-A03		Favoriser le maintien des prairies	
	Industries	E04-O03-A01		Etudier l’impact environnemental des I.C.P.E.	
		E04-O03-A02		Suivre les évolutions des I.C.P.E. de la vallée	
		E04-O03-A03		Suivre l’exploitation du terroir de Bel-Air	
	Urbanisme	E04-O04-A01		Prendre en compte le S.R.C.E. dans les documents d’urbanisme	
		E04-O04-A02		Intégrer les milieux naturels remarquables dans les documents d’urbanisme	
		E04-O04-A03		Intégrer la préservation du patrimoine architectural dans les documents d’urbanisme	
		E04-O04-A04		Aménager les espaces publics en les intégrant au patrimoine historique et naturel	
		E04-O04-A05		Suivre le projet d’exploitation de la ressource en eau de la Bondrairie	
	Gestion des risques	Prévention	E05-O01-A01		Réaliser une visite technique approfondie des ouvrages
E05-O01-A02				Etudier l’état des tunnels du Misengrain	
E05-O01-A03				Etudier la pertinence du point de prélèvement du Conseil général de Maine-et-Loire	
E05-O01-A04				Etudier l’impact des stations d’épuration sur la qualité de l’eau	
E05-O01-A05			OUI	Etudier la qualité de l’eau de rejets posant question	
E05-O01-A06				Réaliser un profil de baignade de l’étang de Saint-Blaise	
E05-O01-A07				Porter à connaissance le plan de prévention des risques inondation Oudon-Mayenne	
E05-O01-A08				Porter à connaissance le plan de prévention des risques miniers des anciennes mines de fer du bassin de Segré	
Protection		E05-O02-A01		Changer les grilles du tunnel de la Braudaie	
		E05-O02-A02		Dégager l’entrée du tunnel du terroir de Misengrain	
		E05-O02-A03	OUI	Réhabiliter les zones d’anciennes décharges	
		E05-O02-A04		Limiter les risques de pollution par la station d’épuration de la Chapelle aux Pies	
		E05-O02-A05	OUI	Sécuriser la station de pompage du terroir de Misengrain	
		E05-O02-A06	OUI	Communiquer auprès des particuliers sur l’utilisation des produits phytosanitaires aux abords du cours d’eau	
E05-O02-A07		Entretien les barrages d’étang			

Enjeu	Objectif	ID ACTION	Fiche action	Action	
Accueil du public	Valorisation des richesses	E06-O01-A01		Faire émerger des projets de valorisation culturelle en associant plusieurs acteurs	
		E06-O01-A02		Recenser, préserver et valoriser les belvédères	
		E06-O01-A03		Réaliser une signalétique sur le sentier de la forêt de Combrée	
		E06-O01-A04		Réaliser une signalétique sur la flore de la vallée	
		E06-O01-A05		Réaliser un nouveau sentier de randonnée sur les visio-guides	
		E06-O01-A06		Restaurer les moulins	
		E06-O01-A07		Poursuivre le travail de fouille et de réfection du château des forges	
		E06-O01-A08		Etudier le devenir du patrimoine minier	
		E06-O01-A09		Valoriser la voie ferrée	
		E06-O01-A10		Poursuivre le développement de l’activité touristique de la Mine Bleue	
		E06-O01-A11		Valoriser l’inventaire du patrimoine architectural	
	Accès au public		E06-O02-A01		Quantifier la fréquentation des sites de la vallée
			E06-O02-A02	OUI	Connecter les différents sentiers existants
			E06-O02-A03	OUI	Créer de nouveaux sentiers de randonnée
			E06-O02-A04		Améliorer la signalétique des sentiers
			E06-O02-A05		Améliorer la signalétique des sites de loisirs
			E06-O02-A06		Aménager le parking de l’étang de la Corbinière
	Communication		E06-O03-A01	OUI	Créer une identité commune : Vallée du Misengrain et la populariser
			E06-O03-A02	OUI	Installer des panneaux Misengrain sur les routes
			E06-O03-A03	OUI	Informier des richesses de la vallée sur les sites internet
			E06-O03-A04		Créer et diffuser une carte des sentiers de randonnée
			E06-O03-A05	OUI	Créer et diffuser un guide de la vallée
			E06-O03-A06	OUI	Organiser des animations naturalistes
			E06-O03-A07	OUI	Développer des actions d’animation pédagogiques
			E06-O03-A08		Organiser des manifestations alliant patrimoine naturel et historique
			E06-O03-A09		Organiser un concours photo
	Animation du plan de gestion	Suivi	E07-O01-A01	OUI	Etablir la démarche à suivre par les porteurs de projet
			E07-O01-A02		Soutenir les porteurs de projet
			E07-O01-A03	OUI	Créer et animer un comité de suivi
E07-O01-A04			OUI	Suivre les indicateurs des préconisations d’action	
E07-O01-A05				Réaliser un bilan du plan de gestion à l’issue des 5 ans	
Communication			E07-O02-A01	OUI	Informier le grand public de la publication du plan de gestion
			E07-O02-A02	OUI	Informier les éventuels porteurs de projet sur le contenu du plan de gestion
			E07-O02-A03	OUI	Communiquer sur la réalisation d’actions du plan de gestion

## Fiche enjeu : Préservation des milieux naturels

### Rappel du diagnostic :

- La vallée du Misengrain possède une **diversité des milieux naturels importante**. En effet, il a été dénombré 15 types de milieux selon la classification Corine Biotope à l'échelon 2. Les milieux les plus représentés sont les forêts (25,3%) et les prairies mésophiles (37,4%). Cependant, il faut souligner l'abondance des milieux de grande importance écologique : landes, prairies siliceuses sèches et prairies humides.
- La diversité de ces milieux naturels provient de la **configuration topographique et de l'historique du site**. En effet, le relief de vallée encaissée à partir de l'étang de la Coudre, permet la présence de coteaux secs et de fonds de vallée humides. Les mines d'ardoises ont, quant à elles, créé des terrils, milieux de landes et des zones de retenue d'eau (Puits 4).
- De nombreux **inventaires faunistiques et floristiques** ont été réalisés par différents acteurs durant ces 20 dernières années. Au total, 258 espèces faunistiques et 583 espèces floristiques ont été répertoriées. Même si l'analyse de la diversité patrimoniale n'est pas complète, elle laisse apparaître de nombreuses espèces qu'il est important de préserver (diversité patrimoniale de 17,5%).
- Cependant, **ces milieux et ces espèces sont menacés** à plus ou moins court terme par des dynamiques de fermeture de milieux, la présence d'espèces invasives ou encore les activités humaines (industrie, urbanisme, pollution,...). La méconnaissance du cours d'eau par la population locale, le caractère caché de nombreuses zones et les difficultés d'accès à certains milieux rendent difficile l'entretien de la vallée. De plus, depuis longtemps considéré comme une vallée verte en bon état écologique et avec une bonne qualité d'eau, le Misengrain est resté sans entretien pendant de longues années.

### Déroulement de l'action : Cf. feuille suivante

Pour la colonne 'Priorité', la codification est la suivante :

- Rouge : action à réaliser dans l'immédiat
- Jaune : action devant être réalisée durant le plan de gestion
- Vert : action au bon vouloir des maîtres d'ouvrage
- R : action réglementaire

Les indicateurs de suivi sont numérotés en fonction du tableau de la fiche E07-O01-A04.

Mise à jour de la fiche action : 09/07/2014



**Déroulement de l'action :** \*Fiche action réalisée

Objectifs	Actions	Résumé	Commune(s)	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E01-O01 Connaissance</b>	E01-O01-A01 Poursuivre le travail de synthèse des inventaires faune/flore	<i>Le diagnostic a permis de créer une base de données de l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques inventoriées dans la vallée. Le diagnostic patrimonial a été réalisé pour 81% des espèces.</i> Poursuivre le diagnostic patrimonial des espèces, vérifier si la liste ne comprend pas de doublons et la compléter avec les inventaires futurs de la vallée.	Toutes	Vallée du Misengrain	S.B.O.S.		0 €	10 jours	S36
	E01-O01-A02* Réaliser des compléments d'inventaires faune/flore	<i>Certains territoires de la vallée n'ont pas été inventoriés ou il y a de nombreuses années.</i> Effectuer des inventaires dans des zones à fort intérêt présumé.	Combrée Bouillé-Ménard Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	Voir carte dans la fiche action (8sites)	Communes Conseil Général Fédération de chasse E.D.E.N. S.B.O.S.		16 000 €	5 jours	S01 S36
	E01-O01-A03* Réaliser un atlas des espèces patrimoniales	<i>Le diagnostic de la vallée a identifié 119 espèces patrimoniales (faune et flore) qui sont peu connues.</i> Réaliser un atlas des espèces patrimoniales pour une diffusion aux porteurs de projets et aux gestionnaires de la vallée.	Toutes	-	Conseil Général S.B.O.S.		2 000 €	10 jours	S18
	E01-O01-A04* Mener des études phytosociologiques des habitats	<i>La classification des milieux naturels par Corine Biotope ne permet pas de distinguer les originalités de la vallée et les éventuels enjeux.</i> Réaliser une étude phytosociologique pour caractériser de façon plus précise les habitats et distinguer les plus spécifiques.	Toutes	Vallée du Misengrain	Conseil Général Communes C.B.N.B. S.B.O.S.		20 000 €	2 jours	S02 S04
	E01-O01-A05 Animer un réseau de naturalistes	<i>Les inventaires réalisés par des naturalistes représentent un nombre important de données intéressantes sur la faune et la flore de la vallée.</i> Recueillir, vérifier et traiter les inventaires des naturalistes amateurs et professionnels.	Toutes	Vallée du Misengrain	C.B.N.B. L.P.O. Fédération de chasse E.D.E.N.		0 €	10 jours	S36
	E01-O01-A06 Etudier les milieux naturels du bassin d'épandage	<i>Sur l'ancien bassin d'épandage de la Braudaie, il existe des sortes de clairières dans la zone boisée.</i> Comprendre les origines de ces milieux naturels, leurs caractéristiques, leurs évolutions et les pressions éventuelles (voir E01-O01-A04).	Noyant-la-Gravoyère	Bassin d'épandage de la Braudaie	Noyant-la-Gravoyère		3 000 €	2 jours	S12

Objectifs	Actions	Résumé	Commune(s)	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E01-O02 Restauration</b>	E01-O02-A01 Rouvrir les zones humides des étangs	<i>Les queues d'étangs sont soumises à des problématiques de boisement ayant pour conséquences la diminution de la biodiversité et l'envasement de certains étangs.</i> Effectuer des coupes sélectives dans les zones de queue d'étangs et de zones humides pour permettre le développement de la biodiversité et limiter les risques d'envasement des étangs.	Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	La Coudre Saint-Blaise La Corbinière La Bondrairie	Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau		10 000 €	3 jours	S22 S25
	E01-O02-A02* Entretien la prairie humide de l'étang des Landes (Puits 4)	<i>La queue de l'étang des Landes (Puits 4) est colonisée par les saules. Cette zone est la seule prairie humide de ce type dans la vallée et elle abrite une forte biodiversité.</i> Dessoucher régulièrement les saules en préservant les arbres en lisière d'étang pour maintenir le caractère protégé de la zone.	Bourg L'Evêque Combrée	Etang des Landes	Combrée Société forestière O.N.F. Propriétaire privé		2 000 €	1 jour	S25
	E01-O02-A03* Réhabiliter le coteau de l'étang de la Coudre	<i>L'ancienne décharge de Noyant-la-Gravoyère a été nettoyée laissant une plateforme nue sur le coteau en rive gauche de l'étang de la Coudre.</i> Restaurer la végétation sèche du coteau.	Noyant-la-Gravoyère	Ancienne décharge de Noyant-la-Gravoyère	Noyant-la-Gravoyère		-	1,5 jour	S22 S25
	E01-O02-A04* Mettre en place une gestion de l'étang de la Corbinière pour le retour du <i>Coleanthus subtilis</i>	<i>Le C.B.N.B a démontré la présence au XIXe siècle d'une espèce très rare sur l'étang de la Corbinière : le Coleanthus subtilis. Sa réapparition semble dépendre du mode de gestion de l'étang.</i> Intégrer les préconisations du plan de conservation de cette plante (C.B.N.B.) dans le mode de gestion de l'étang de la Corbinière	Noyant-la-Gravoyère	Etang de la Corbinière	Noyant-la-Gravoyère		0 €	0,5 jour	S26
	E01-O02-A05* Restaurer certaines mares	<i>Les mares en zone humide boisée sont extrêmement rares dans la vallée et sont en voie de comblement.</i> Restaurer les zones de mare en les curant et en rouvrant le milieu.	Bouillé Ménard	Zone boisée en amont du terril de Misengrain	Bouillé-Ménard S.B.O.S.		2 000 €	1 jour	S22
	E01-O02-A06 Réintroduire l'abeille noire dans le parc Saint-Blaise	<i>L'abeille noire est une espèce locale menacée qui a une grande utilité dans la pollinisation.</i> Implanter 30 ruches sur la commune de Noyant-la-Gravoyère dont 25 dans le parc Saint-Blaise et réaliser des aménagements pour les sédentariser.	Noyant-la-Gravoyère	Parc Saint-Blaise	Parageots de Saint-Blaise		-	3 jours	S23

Objectifs	Actions	Résumé	Commune(s)	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E01-O04 Gestion</b>	E01-O03-A01* Modifier les périmètres des E.N.S. du Misengrain	<i>Les périmètres des E.N.S. de la vallée ne prennent pas en compte certains milieux identifiés comme intéressants par le diagnostic.</i> Intégrer dans les périmètres E.N.S., la vallée du Misengrain au complet et les terrils.	Toutes	Vallée du Misengrain	Conseil général		0 €	0,5 jour	S03
	E01-O03-A02* Elaborer un plan de gestion approfondi des zones les plus sensibles	<i>Certains milieux naturels semblent plus sensibles et demandent un entretien spécifique.</i> A partir de l'étude phytosociologique (voir E01-O01-A04), établir un plan de gestion des habitats identifiés comme sensibles.	A définir	A définir (E01-O01-A04) + voir carte dans la fiche action (6 sites)	Communes C.B.N.B. S.B.O.S. Fédération de chasse E.D.E.N.		-	5 jours	S04 S12
	E01-O03-A03 Identifier les sites où l'entretien serait préjudiciable	<i>Certains milieux et espèces se développent grâce à un faible voir une absence d'entretien.</i> Localiser et caractériser les milieux naturels et les espèces ne nécessitant aucun entretien à partir de l'étude phytosociologique (voir E01-O01-A04).	A définir	A définir (E01-O01-A04)	Communes C.B.N.B. S.B.O.S.		-	2 jours	S04
	E01-O03-A04* Mettre en place un plan de lutte contre les espèces invasives	<i>27 espèces invasives, nuisibles ou à surveiller (faune et flore) ont été identifiées dans la vallée dont certaines extrêmement préoccupantes.</i> Identifier la localisation, les structures responsables du suivi et les actions de lutte pour chaque espèce. Réaliser une plaquette d'information à destination des usagers de la vallée.	Toutes	Vallée du Misengrain	C.B.N.B. F.D.G.D.O.N. S.B.O.S. Fédération de chasse E.D.E.N.		-	4 jours	S12 S18 S27
	E01-O03-A05 Entretien la zone humide de la Corbinière	<i>L'inventaire et la restauration de la zone humide de la Corbinière a fait l'objet de préconisations d'entretien.</i> Respecter les préconisations d'action inscrites dans le rapport de l'inventaire de la zone humide de la Corbinière (S.B.O.S.).	Noyant-la-Gravoyère	Zone humide de la Corbinière	Noyant-la-Gravoyère Propriétaire privé		1 000 €	0,5 jour	S22
	E01-O03-A06* Entretien les zones sensibles de la forêt de Combrée	<i>La forêt de Combrée comprend des zones humides et des coteaux secs qui n'entrent pas dans une gestion sylvicole classique.</i> Réaliser un entretien spécifique de ces zones pour préserver la biodiversité de ces milieux.	Combrée	Forêt de Combrée	Combrée O.N.F.		4 000 €	0,5 jour	S22 S25 S30
	E01-O03-A07 Entretien les terrils pour maintenir la biodiversité pionnière	<i>La biodiversité pionnière des terrils est menacée par le développement d'espèces ligneuses responsables de la fermeture du milieu.</i> Effectuer des coupes régulières des espèces ligneuses à développement rapide (bouleaux, genêts,...) pour maintenir la richesse du milieu.	Combrée Noyant-la-Gravoyère	Terril de Bel-Air Terril de Misengrain	Combrée O.N.F. Propriétaire privé		1 500 €	0,5 jour	S22
	E01-O03-A08 Maîtriser le foncier par les collectivités locales	<i>La maîtrise foncière importante de la vallée par les collectivités est un atout important dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et historique.</i> Acquérir les parcelles d'importance pour la préservation et la mise en valeur de la vallée. Possibilité de mettre en place un droit de préemption dans le cadre des E.N.S.	A définir	A définir	Communes Conseil général		-	5 jours	S05



## Action : Réaliser des compléments d'inventaires faune/flore

### Description de l'action :

5 inventaires faunistiques et 5 inventaires floristiques ont été réalisés dans la vallée du Misengrain par différentes structures : C.B.N.B., S.M.I.D.A.P., S.B.O.S., Mauge nature, Bel Air Matériaux, L.P.O. et F.D.G.D.O.N. Ces inventaires ont permis d'identifier de nombreuses espèces (841 espèces faunistiques et floristiques).

Cependant, la cartographie des ces inventaires a mis en évidence certains manquements notamment au niveau du terri de Misengrain. De plus, certains milieux naturels, identifiés dans le diagnostic, nécessiteraient une caractérisation des espèces plus poussée que celle réalisée actuellement. Enfin, l'inventaire de Mauge Nature réalisé en 1994, suppose que certains changements auraient pu se produire dans les espèces identifiées à cette époque.

Il semble donc nécessaire de compléter les inventaires réalisés par de nouvelles études dans des zones ciblées.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Communes, Conseil Général de Maine-et-Loire, Fédération de chasse, E.D.E.N., S.B.O.S.

### Localisation :

Voir la proposition des sites à inventorier à la fin de cette fiche action.

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Moyens à mettre en œuvre :

L'inventaire devra comporter le nom latin, le nom commun, la classe, l'ordre et/ou la famille de chaque espèce ainsi que son statut de protection. Dans le cas des inventaires floristiques, l'abondance de chaque espèce sur le site étudié pourra être demandée en complément.

L'ensemble des données de ses études devra être transmis au S.B.O.S. dans un fichier sous format Excel pour être intégré dans la base de données naturaliste existante (voir fiche E01-001-A01) et accompagné de la cartographie en format SIG de la zone inventoriée.

Le maître d'ouvrage pourra réaliser ces inventaires en interne ou missionner un maître d'œuvre tel que la Ligue de Protection des Oiseaux, le Conservatoire Botanique National de Brest ou un bureau d'étude spécialisé,...

## Coût approximatif (sur 5 ans):

16 000 € et 5 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

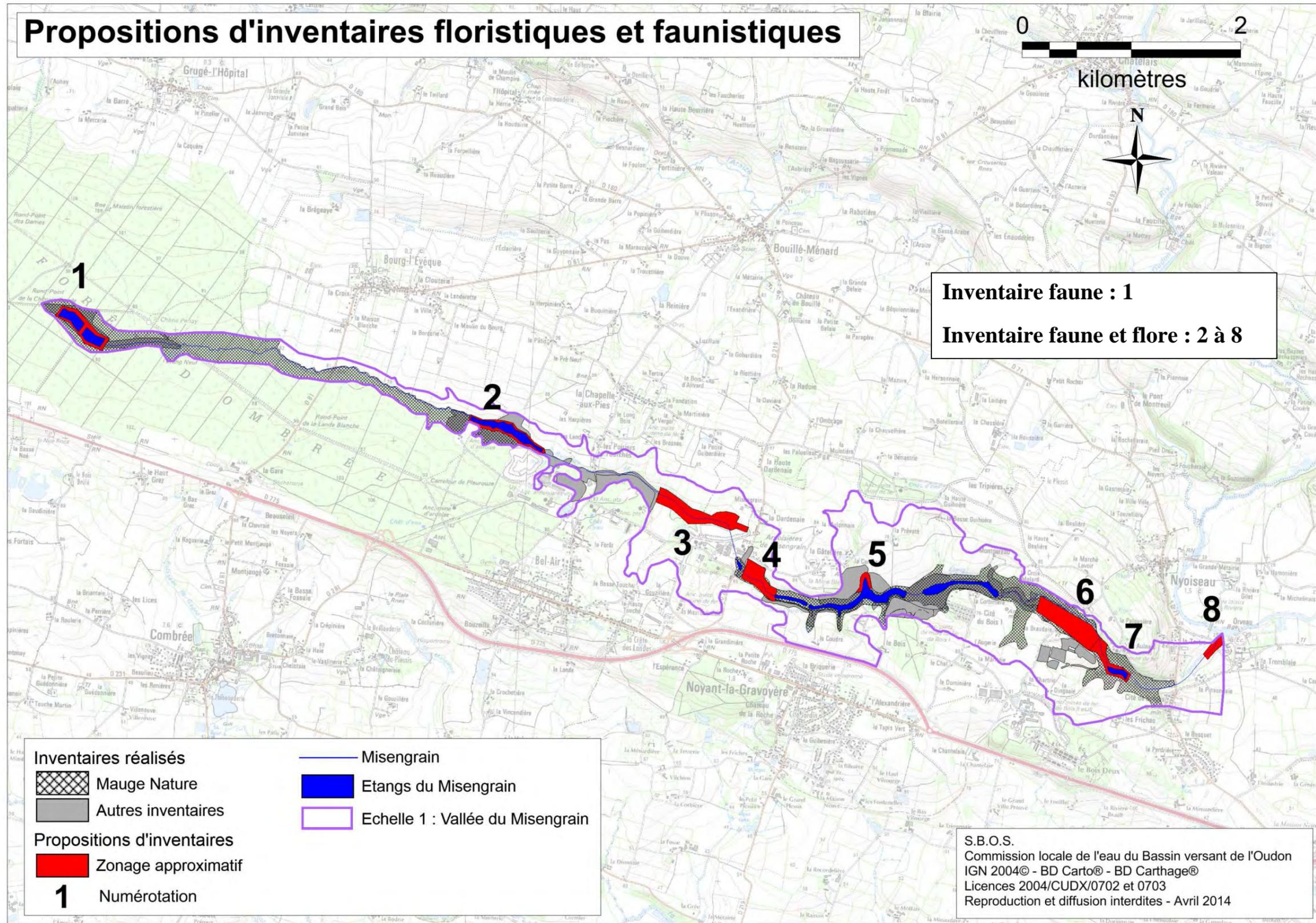
### S01 - Cartographie des zones inventoriées

Cartographie des territoires inventoriés avec : le type d'inventaire (faune ou flore), la structure ayant réalisée l'inventaire, la date et le nombre d'espèces identifiées

### S36 - Base de naturaliste

Tableau contenant l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques inventoriées dans la vallée du Misengrain avec : groupe, famille, ordre, nom latin, nom français et statut de protection ou espèce invasive

# Propositions d'inventaires floristiques et faunistiques





## Action : Réaliser un atlas des espèces patrimoniales

### Description de l'action :

5 inventaires faunistiques et 5 inventaires floristiques ont été réalisés dans la vallée du Misengrain par différentes structures : C.B.N.B., S.M.I.D.A.P., S.B.O.S., Mauge nature, Bel Air Matériaux, L.P.O. et F.D.G.D.O.N. Ces inventaires ont permis d'identifier 841 espèces faunistiques et floristiques.

Ces études ont identifié 103 espèces faunistiques et 16 espèces floristiques considérées comme patrimoniales (classement dans un liste rouge, la directive habitat, Convention de Bonn,...).

Ces espèces patrimoniales sont peu connues du public et des porteurs de projet dans la vallée et sont donc menacées par la méconnaissance des acteurs du territoire.

La diffusion d'un atlas des espèces patrimoniales de la vallée permettrait de communiquer sur leur existence et sur leur statut d'espèces protégées. Les futurs porteurs de projet, les gestionnaires de la vallée et même le grand public pourraient alors identifier et respecter ces espèces mais aussi identifier d'autres zones de présence de ces espèces que celles connues actuellement.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Conseil Générale de Maine-et-Loire, S.B.O.S.

### Localisation :

Sur l'ensemble des communes de la vallée du Misengrain

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Moyens à mettre en œuvre :

Le maître d'ouvrage pourra réaliser l'atlas en interne, faire appel à un graphiste ou à un partenaire tel que les Parageots de Saint-Blaise.

L'atlas des espèces patrimoniales sera sous forme d'un petit livre comprenant les espèces patrimoniales les plus emblématiques de la vallée.

Il comprendra une partie introductive citant les différents inventaires utilisés pour aboutir à cette liste d'espèces patrimoniales.

Chaque espèce sera décrite de façon simple et concise dans un format type carte d'identité :

- Photographie de l'espèce
- Milieux propices à son développement
- Nom commun
- Type de protection
- Nom latin
- Description sommaire : type, taille, couleur des fleurs, ....

Cet atlas sera diffusé aux 5 communes de la vallée du Misengrain, aux gestionnaires et aux porteurs de projet :

Commune de Bouillé-Ménard	D.R.E.A.L. Pays de Loire	Ligue de protection des oiseaux	Association Val du Misengrain
Commune de Bourg-L'Evêque	O.N.E.M.A.	S.M.I.D.A.P.	Centrale 7
Commune de Combrée	D.D.T. de Maine-et-Loire	F.D.G.D.O.N.	Association Gardons de l'Oudon
Commune de Noyant-la-Gravoyère	Région Pays de Loire	Fédération de chasse de Maine-et-Loire	G.I.C. des Mines
Commune de Nyoiseau	Conseil général de Maine-et-Loire	Fédération de pêche de Maine-et-Loire	G.I.C. de l'Araize
Communauté de communes de Pouancé Combrée	SY.M.B.O.L.I.P.	Association Gardons de l'Oudon	G.I.C. de Chazé La Chapelle
Communauté de communes du Canton de Segré	Office National des Forêts	Association Noyant Pêche Environnement	G.I.C. de Combrée
Syndicat du Pays Segréen (Anjou Bleu)	Société forestière caisse des dépôts et consignations	Association des Parageots de Saint-Blaise	Association de chasse de la forêt d'Ombree
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Conservatoire Botanique National de Brest	Association des Amis du Château	

La diffusion de cet atlas se fera en format informatique et en format papier dans des quantités suffisantes pour répondre à toutes les demandes notamment pour la diffusion au grand public. Au vu du coût d'impression de cet atlas, une participation financière pourra être demandée aux acquéreurs. L'atlas des espèces patrimoniales devra aussi être téléchargeable sur les sites des partenaires (liste indicative) :

Structure	Adresse internet	Structure	Adresse internet
Commune de Combrée	<a href="http://www.combree.fr">www.combree.fr</a>	Conseil Général de Maine-et-Loire	<a href="http://www.cg49.fr">www.cg49.fr</a>
Commune de Noyant-la-Gravoyère	<a href="http://www.noyantlagravoyere.fr">www.noyantlagravoyere.fr</a>	Espace culture et patrimoine de Maine-et-Loire	<a href="http://culture.cg49.fr">culture.cg49.fr</a>
Commune de Nyoiseau	<a href="http://www.nyoiseau.fr">www.nyoiseau.fr</a>	Anjou tourisme	<a href="http://www.anjou-tourisme.com">www.anjou-tourisme.com</a>
Communauté de communes du Canton de Segré	<a href="http://www.cc-segre.fr">www.cc-segre.fr</a>	Fédération départementale de chasse	<a href="http://www.frc-paysdelaloire.com">www.frc-paysdelaloire.com</a>
Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée	<a href="http://www.cc-pouance-combree.fr">www.cc-pouance-combree.fr</a>	Fédération départementale de la pêche	<a href="http://www.fedepeche49.fr">www.fedepeche49.fr</a>
Pays Segréen	<a href="http://www.anjoubleu.com">www.anjoubleu.com</a>	S.B.O.S.	Indéterminé

## Coût approximatif (sur 5 ans) :

2 000 € et 10 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S18 – Documents de communication

Ensemble des documents de communication visés par les fiches action ou pouvant avoir un lien avec la vallée du Misengrain et le plan de gestion

Il s'agit ici de l'atlas patrimonial en version papier et informatique

## Action : Mener des études phytosociologiques des habitats

### Description de l'action :

Dans le diagnostic du plan de gestion, une cartographie des milieux naturels de la vallée du Misengrain a mis en évidence 15 milieux naturels. Cependant, cette classification à l'échelon 2 de Corine Biotope ne permet pas de distinguer les originalités de la vallée et les éventuels enjeux.

Pour caractériser de façon précise les habitats, il faut réaliser une étude phytosociologique de la vallée.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Conseil général de Maine-et-Loire, Communes, Conservatoire Botanique National de Brest, S.B.O.S.

### Localisation :

Vallée du Misengrain

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Moyens à mettre en œuvre :

La phytosociologie est l'analyse des associations végétales ainsi que de leur dynamique (successions de végétation).

L'association végétale est l'ensemble floristique forgé par les conditions écologiques abiotiques (sol, climat), biotiques et humaines. L'étude phytosociologique intègre l'ensemble de ces facteurs.

Suivant le budget alloué à cette action, il est possible d'effectuer une étude phytosociologique sur l'ensemble de la vallée du Misengrain ou seulement sur des zones spécifiques (voir carte en fin de fiche action).

L'étude phytosociologique devra aboutir à une cartographie des habitats et à une identification des zones sensibles nécessitant un entretien spécifique (voir E01-O03-A02).

Une attention particulière sera portée à la zone de l'ancien bassin d'épandage pour identifier les caractéristiques et les pressions éventuelles dans les zones de clairières en milieu boisé (voir E01-O01-A05).

Le maître d'ouvrage réalisant cette action pourra faire appel à un bureau d'étude spécialisé ou encore au Conservatoire Botanique National de Brest qui possède des compétences dans l'étude des habitats.

## Coût approximatif (sur 5 ans) :

20 000 € et 2 jours de temps de travail

## Suivi de l'opération :

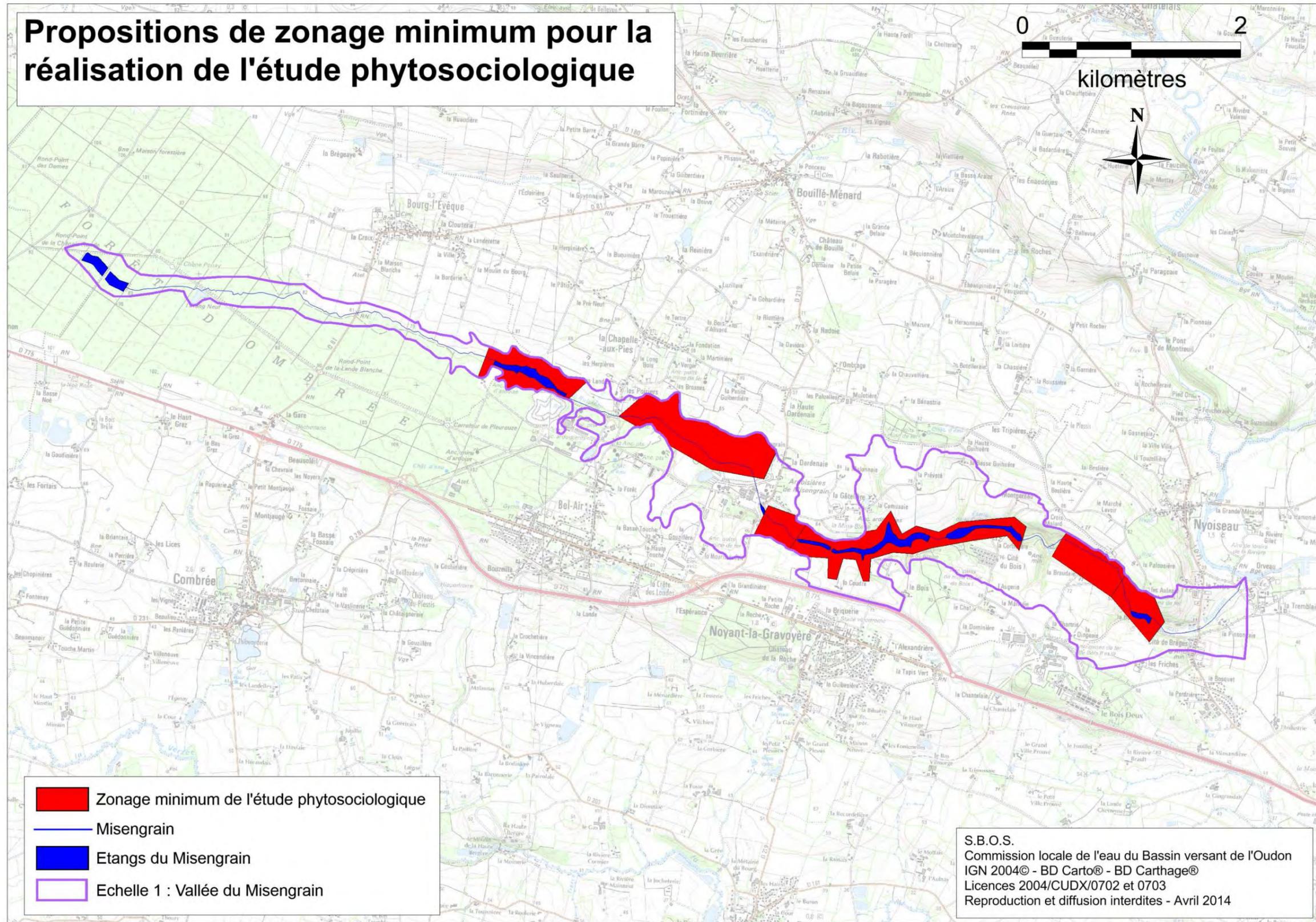
### S02 – Habitats

Cartographie des habitats caractérisés au cours d'une (ou plusieurs) étude(s) phytosociologique(s)

### S04 – Milieux sensibles

Cartographie des milieux sensibles identifiés par les observations terrain et les études phytosociologiques avec : typologie d'habitat, gestionnaire et espèces caractéristiques

**Propositions de zonage minimum pour la réalisation de l'étude phytosociologique**



S.B.O.S.  
Commission locale de l'eau du Bassin versant de l'Oudon  
IGN 2004© - BD Carto® - BD Carthage®  
Licences 2004/CUDX/0702 et 0703  
Reproduction et diffusion interdites - Avril 2014



## Action : Entretenir la prairie humide de l'étang des Landes (Puits 4)

### Description de l'action :

La queue de l'étang des Landes (Puits 4) est une prairie humide avec une végétation basse, c'est le seul milieu de ce type dans la vallée du Misengrain. Il semble abriter de nombreuses espèces floristiques et faunistiques (inventaire faunistique non réalisé). De plus, l'observation de traces suppose que ce site est fréquenté par de gros mammifères (chevreuils, sangliers,...). Cependant, ce milieu est menacé de fermeture par la prolifération de saules due notamment à l'abaissement important du niveau d'eau en période d'étiage.

Il s'agit de freiner la fermeture du milieu en dessouchant les saules au centre de la prairie tout en préservant ceux en lisière d'étang.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Combrée, Société forestière Caisse des Dépôts et consignations, O.N.F, Propriétaire privé

### Localisation :

Etang des Landes (Puits 4) sur les communes de Bourg L'Evêque et Combrée

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

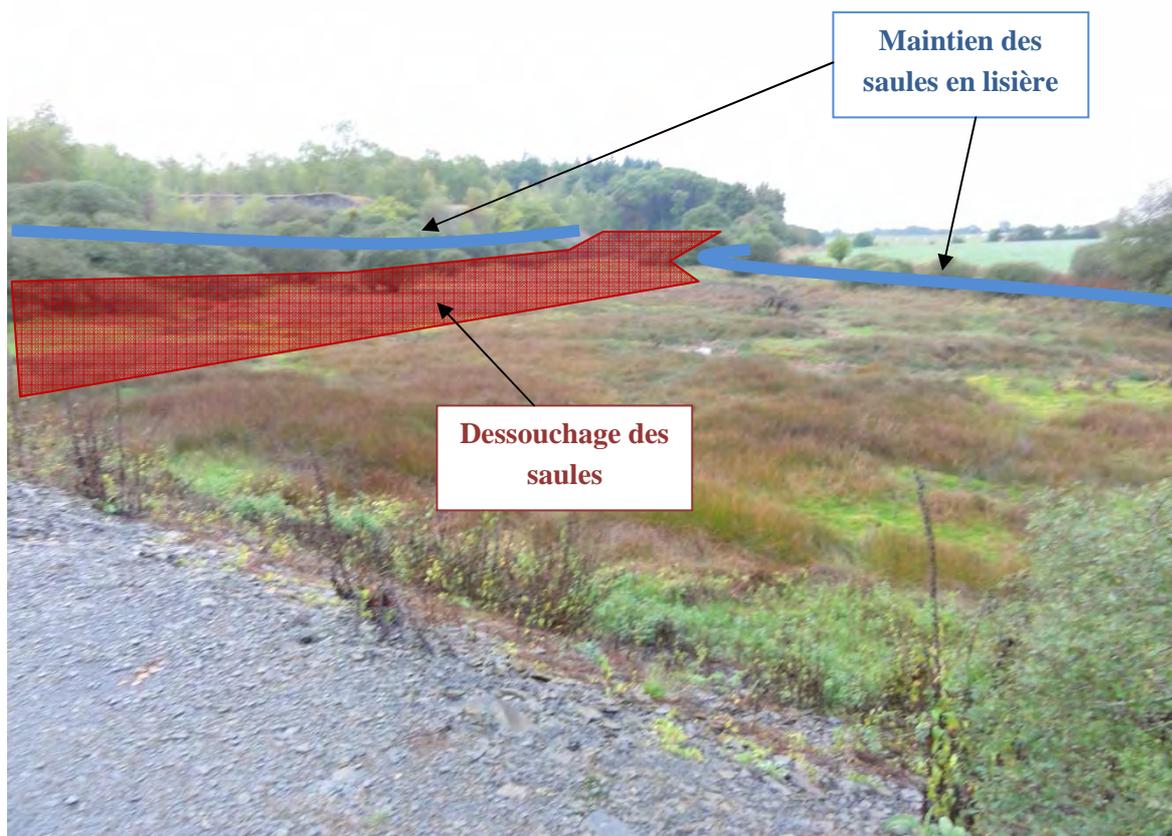
### Moyens à mettre en œuvre :

La fermeture de la prairie humide par les saules doit être freinée par le dessouchage de ces derniers. Cependant, seuls les arbres au centre de la zone doivent être enlevés. Ceux en lisière d'étang doivent être conservés pour maintenir le caractère protégé de la zone qui permet l'accueil des gros mammifères (voir schéma ci-dessous).

Cette opération devra être renouvelée régulièrement, au vu de la prolifération des saules au centre de la zone.

Le maître d'ouvrage pourra réaliser les travaux en interne ou faire appel à une structure spécialisée (O.N.F., Promo-travail, A.S.D.I.E.S.,...).

**Remarque** : l'évolution de ce site est à relier avec les études sur les périodes d'étiages (voir E02-O01-A03) et sur le niveau d'eau de l'étang des Landes (Puits 4) (voir E04-O03-A03). En effet, la « prairie humide » ne pourra être conservée que si une humidité suffisante existe (notamment par des niveaux d'eau hauts en hiver). Ainsi, même si les saules sont contenus en lisière, la « prairie humide » disparaîtra si l'assèchement se poursuit dans cette zone au profit d'un groupement végétal moins hygrophile.



## Coût approximatif (sur 5 ans):

2 000 € et 1 jour de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S25 - Suivi photo

Réalisation de photographies d'un point fixe avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Durant les 5 ans suivant les travaux, le suivi photo devra être effectué tous les 6 mois (une photographie en été et une en hiver).

## Action : Réhabiliter le coteau de l'étang de la Coudre

### Description de l'action :

Il existe une ancienne décharge au lieu-dit « Misengrain », se situant sur le coteau rive gauche de l'étang de la Coudre. Les déchets déversés ont formé une avancée dans la vallée et certains vestiges sont situés dans la zone inondable de la queue de l'étang de la Coudre. De plus, la commune de Noyant-la-Gravoyère souhaite créer un sentier de randonnée en rive gauche de l'étang en passant par le coteau de l'ancienne décharge.

En décembre 2013, le site a été nettoyé dans sa partie haute avec l'aménagement d'une plateforme et d'un chemin pour descendre en bord d'étang.

Afin de rendre le site attractif et d'éviter les risques de pollution, il est proposé de réaliser un nettoyage de la queue de l'étang de la Coudre ainsi qu'un aménagement de la plateforme pour un retour de la végétation de lande sèche.

### Maître d'ouvrage potentiel :

Noyant-la-Gravoyère

### Localisation :

Ancienne décharge de Noyant-la-Gravoyère, au lit-dit « Misengrain »

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Moyens à mettre en œuvre :

#### - Végétalisation de la plateforme :

Les abords de la plateforme abritent déjà de nombreuses espèces spécifiques. Il s'agit ici de nettoyer les abords par une fauche sélective : sélection des espèces des milieux secs et enlèvement des espèces types ronces. La plateforme sera alors colonisée par ces espèces sans intervention supplémentaire.

#### - Enlèvement des déchets de la queue de l'étang de la Coudre :

De nombreux déchets situés dans la queue de l'étang de la Coudre menace la qualité de l'eau du Misengrain, il est nécessaire de procéder à l'enlèvement des déchets du site de cette ancienne décharge (voir E05-O02-A03)

#### - Enlèvement des espèces invasives :

Quelques pieds de lauriers palmés ont été identifiés sur le flanc du coteau rive gauche de l'étang de la Coudre. Il est nécessaire d'intervenir rapidement pour l'enlèvement de ces pieds avant leur prolifération : dessouchage et export du site (voir E01-O03-A04).

Le maître d'ouvrage pourra réaliser ces travaux en interne ou faire appel à une entreprise spécialisée (paysagisme, A.S.D.I.E.S., Promo-travail,...) ou à un partenaire tel que l'association Noyant Pêche Environnement.

### Coût approximatif (sur 5 ans):

Indéterminé et 1,5 jours de temps d'animation

### Suivi de l'opération :

#### S22 - Inventaire biodiversité

Inventaire de biodiversité (faune et/ou flore) avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Il s'agit d'un inventaire faunistique et floristique de la plateforme pour identifier les espèces s'y développant. Un inventaire devra être réalisé à l'état initial avant travaux puis 5 ans après la fin des travaux. Des observations tous les 2 ans pourront être effectuées pour identifier les espèces floristiques notamment.

#### S25 - Suivi photo

Réalisation de photographies d'un point fixe avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Durant les 5 ans suivant les travaux, le suivi photo devra être effectué tous les 6 mois sur la plateforme (une photographie en été et une en hiver).

## Action : Mettre en place une gestion de l'étang de la Corbinière pour le retour du *Coleanthus subtilis*

### Description de l'action :

Le Conservatoire Botanique National de Brest a identifié la présence du *Coleanthus subtilis* sur les rives de l'étang de la Corbinière jusque vers l'année 1897 (recherches bibliographiques). Depuis cette date, aucune observation récente n'a pu être effectuée. Il semblerait que cette plante ne se développe plus car le mode de gestion actuel des étangs ne le permet pas.

Le C.B.N.B. a mis en place un plan de conservation du *Coleanthus subtilis* au vu de sa rareté et de son statut de protection (Directive Habitat, Liste rouge U.I.C.N., Liste rouge France,...).

La gestion de l'étang de la Corbinière devra intégrer les préconisations du plan de conservation du *Coleanthus subtilis*.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Noyant-la-Gravoyère, C.B.N.B.

### Localisation :

Etang de la Corbinière

### Priorité :



Action au bon vouloir des maîtres d'ouvrage

### Moyens à mettre en œuvre :

Les gestionnaires de l'étang de la Corbinière devront intégrer les préconisations du plan de conservation en faveur du *Coleanthus subtilis* réalisé par le C.B.N.B. :

LACROIX P., MAGNANON S., LE BAIL J., 2006, Plan de conservation en faveur du coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis* (Tratt.) Seidl.) en région Pays de la Loire, Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 48 pages

Dans le cas de l'étang de la Corbinière, il s'agit d'adapter la gestion hydraulique de l'étang dans un sens favorable au coléanthe délicat.

Cette espèce se développant sur les vases des berges des étangs durant les périodes de mise à l'air des vases (fin d'été, début automne), les préconisations concernant l'étang de la Corbinière sont les suivantes :

- Marnage : effectuer un marnage de l'étang tous les ans entre août et octobre
- Berges : maintenir les berges dans l'état actuel et proscrire tout aménagement qui conduirait à la destruction des sites potentiels de réapparition du *Coleanthus subtilis* : éviter la création de plage et privilégier les aménagements de pontons sur pilotis.

## Coût approximatif (sur 5 ans):

0 € et 0,5 jour de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S26 - Suivi des zones de marnage

Observation tous les ans de la zone de marnage de l'étang de la Corbinière pour suivre l'éventuelle apparition de plantes protégées.

## Action : Restaurer certaines mares

### Description de l'action :

Il existe seulement 2 mares en zone humide boisée dans la vallée du Misengrain. Cependant toutes 2 sont en voie de comblement et les milieux sont extrêmement fermés.

Il s'agit de restaurer les zones de mare en les curant et en rouvrant le milieu.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Bouillé Ménard, S.B.O.S.

### Localisation :

Zone boisée en amont du terrier de Misengrain (voir carte en fin de fiche action)

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Moyens à mettre en œuvre :

Mare n°1 : Le comblement de cette petite mare est très avancé. Il s'agit essentiellement de la curer. Une légère réouverture du milieu pourra être effectuée par une coupe sélective.

Mare n°2 : Le facteur de fermeture du milieu est très important avec la présence de nombreux arbres morts et d'une végétation dense. Le travail de réouverture est important. Le curage ici n'est pas un impératif.

Le maître d'ouvrage pourra réaliser les travaux en interne ou faire appel à une entreprise spécialisée (A.S.D.I.E.S., Promo-travail, Travaux publics,...).

Remarque : Il est possible d'imaginer la création de nouvelles mares dans la vallée du Misengrain.

### Coût approximatif (sur 5 ans):

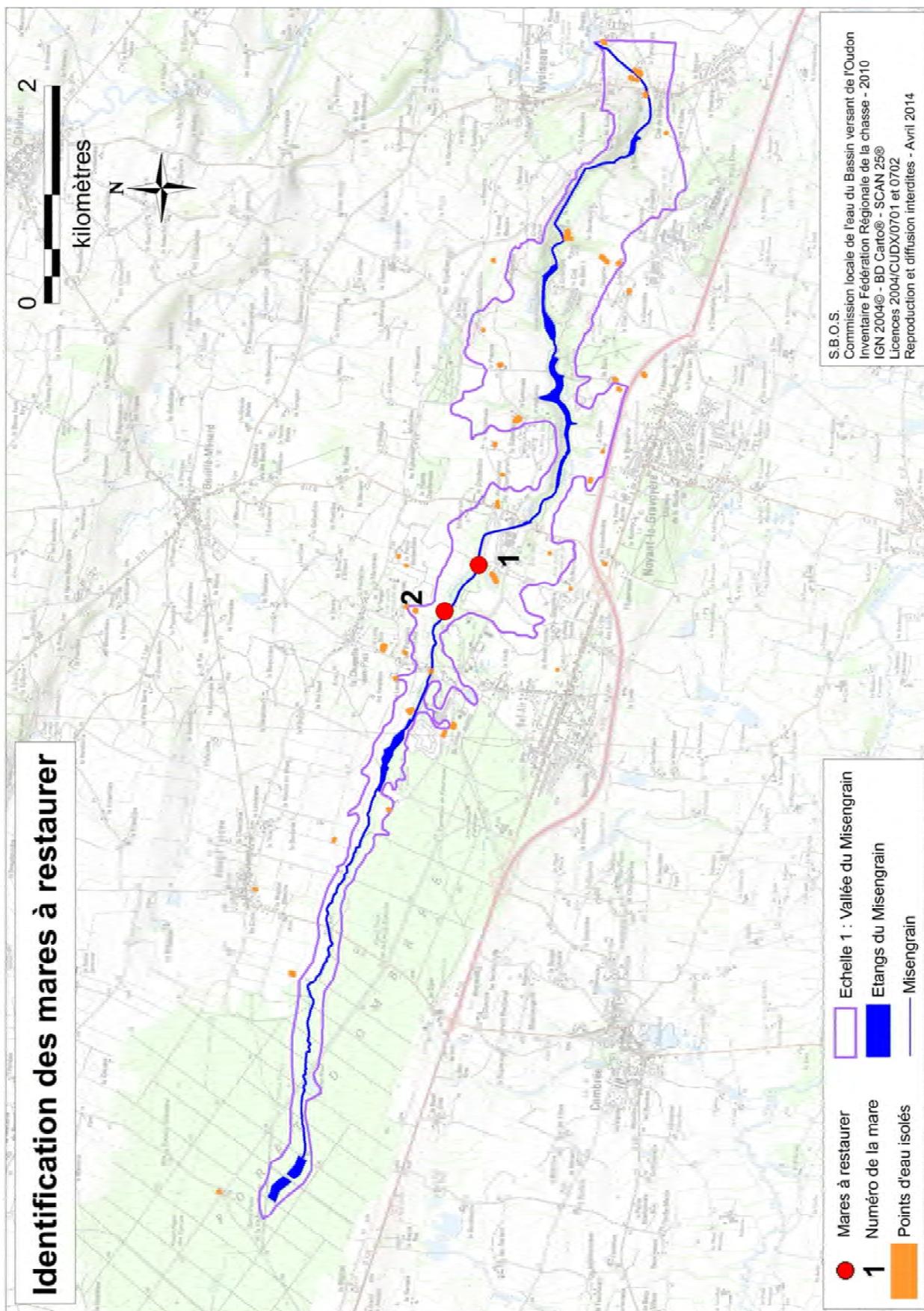
2 000 € et 1 jour de temps de travail

### Suivi de l'opération :

#### S22 - Inventaire biodiversité

Inventaire de biodiversité (faune et/ou flore) avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Il s'agit d'un inventaire faunistique et floristique de chaque mare pour identifier les espèces s'y développant. Un inventaire devra être réalisé à l'état initial avant travaux puis 5 ans après la fin des travaux.



MILIEUX  
NATURELS

COURS D'EAU

ETANGS

ACTIVITES  
HUMAINES

RISQUES

ACCUEIL DU  
PUBLIC

ANIMATION

## Action : Modifier les périmètres des E.N.S. du Misengrain

### Description de l'action :

Le Conseil Général de Maine-et-Loire a classé une partie de la vallée en Espaces Naturels Sensibles : Forêt d'Ombree et site minier du vallon de Misengrain. Ce classement a été effectué en fonction des périmètres Z.N.I.E.F.F. et des inventaires botaniques du C.B.N.B.

Le plan de gestion de la vallée du Misengrain s'est intéressé au cours d'eau de sa source à sa confluence avec l'Oudon. Il a démontré que certains milieux importants pour le fonctionnement du cours d'eau et des milieux n'étaient pas pris en compte dans le périmètre E.N.S.

Pour permettre une prise en compte globale du cours d'eau, il semble nécessaire de revoir les périmètres E.N.S. et d'y intégrer les zones d'importance identifiées par le plan de gestion.

### Maître d'ouvrage potentiel :

Conseil général de Maine-et-Loire

### Localisation :

Vallée du Misengrain

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Moyens à mettre en œuvre :

Au vu des conclusions du diagnostic du plan de gestion de la vallée du Misengrain, il semble intéressant de modifier les périmètres E.N.S. de la façon suivante (voir carte en fin de fiche action) :

- E.N.S. Vallée du Misengrain : agréger le périmètre E.N.S. site minier du vallon de Misengrain avec l'échelle 1 : Vallée du Misengrain et supprimer les zones urbanisées et industrialisées
- E.N.S. Forêt d'Ombree : supprimer de l'E.N.S. Forêt d'Ombree la surface de l'E.N.S. Vallée du Misengrain nouvellement créé.

Une fois ces nouveaux périmètres actés, il s'agira d'effectuer une communication adaptée pour informer des modifications apportées.

### Coût approximatif (sur 5 ans):

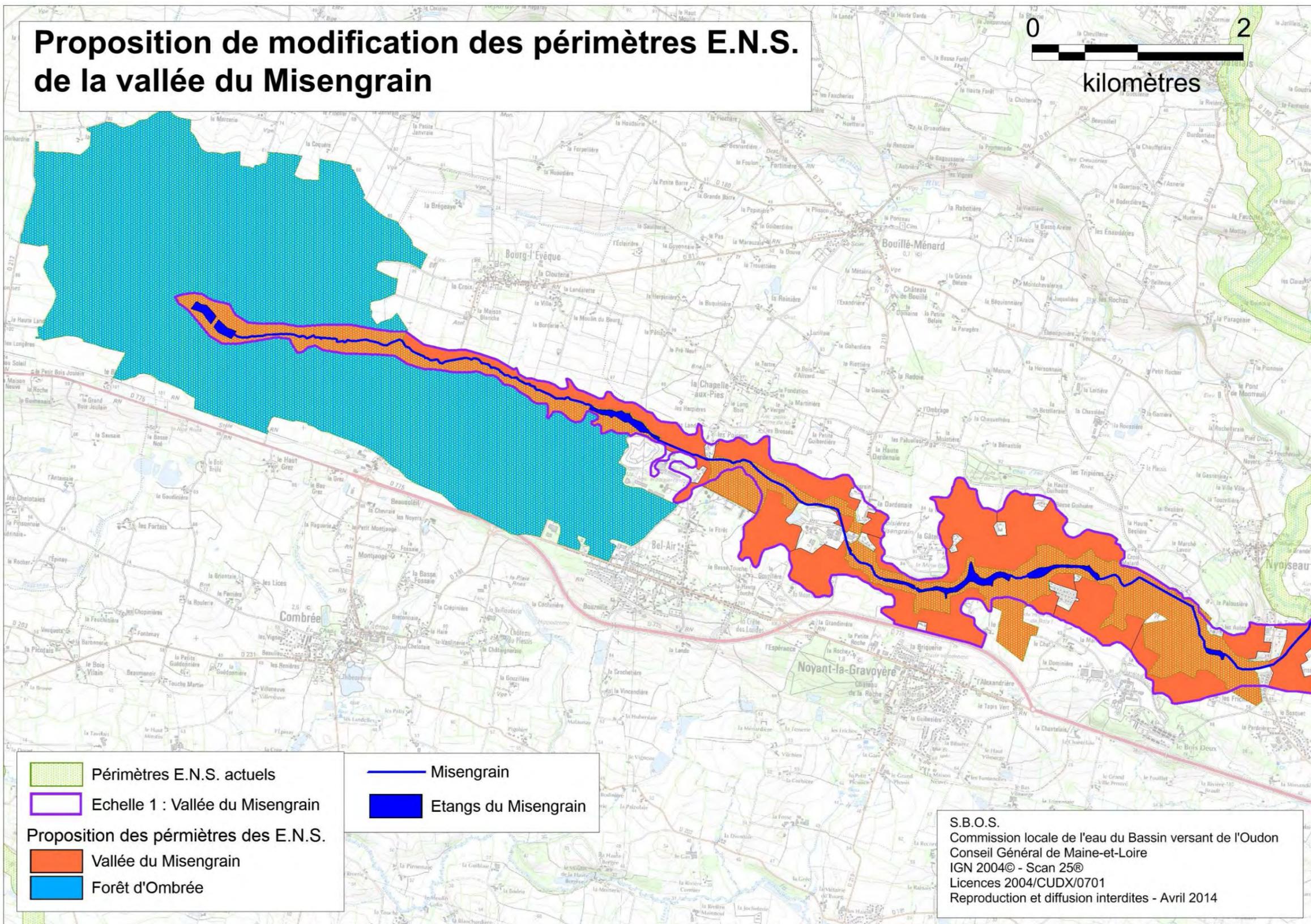
0 € et 0,5 jour de temps d'animation

### Suivi de l'opération :

#### S03 - Périmètres modifiés des E.N.S.

Cartographie des périmètres E.N.S. après leur modification : Forêt d'Ombree et Site minier du vallon du Misengrain







## Action : Elaborer un plan de gestion approfondi des zones les plus sensibles

### Description de l'action :

La sensibilité des milieux diffère dans la vallée du Misengrain. Certaines zones demandent une gestion précise et un entretien spécifique.

L'étude phytosociologique de la vallée (voir E01-O01-A04) permettra d'établir une cartographie précise des zones sensibles et identifiera les actions à préconiser pour chaque zone. Cependant, certains milieux ont déjà été identifiés comme sensibles et des préconisations sont énoncées.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Communes, C.B.N.B., Fédération de chasse, E.D.E.N., S.B.O.S.

### Localisation :

A définir par l'étude phytosociologique (voir E01-O01-A04)  
Zones déjà identifiées en fin de fiche action

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Moyens à mettre en œuvre :

L'étude phytosociologique permettra d'identifier les zones sensibles nécessitant une attention particulière et préconisera les actions de gestion pour chacun de ces milieux. Elle identifiera aussi les sites dont l'entretien serait préjudiciable (voir E01-O03-A03).

Certaines zones ont, cependant, déjà été identifiées (voir carte en fin de fiche action) :

- Zones ouvertes du bassin d'épandage de la Braudaie : voir E01-O01-A06
- Zones humides des étangs : voir E01-O02-A01
- Prairie humide de l'étang des Landes (Puits 4) : voir E01-O02-A02
- Zone humide de la Corbinière : voir E01-O03-A05
- Zones sensibles de la forêt de Combrée : voir E01-O03-A06
- Terrils : voir E01-O03-A08

Une fois les sites identifiés et les préconisations de gestion établies, le maître d'ouvrage s'engage à communiquer ces informations aux gestionnaires des différents sites.

### Coût approximatif (sur 5 ans):

Indéterminé et 5 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

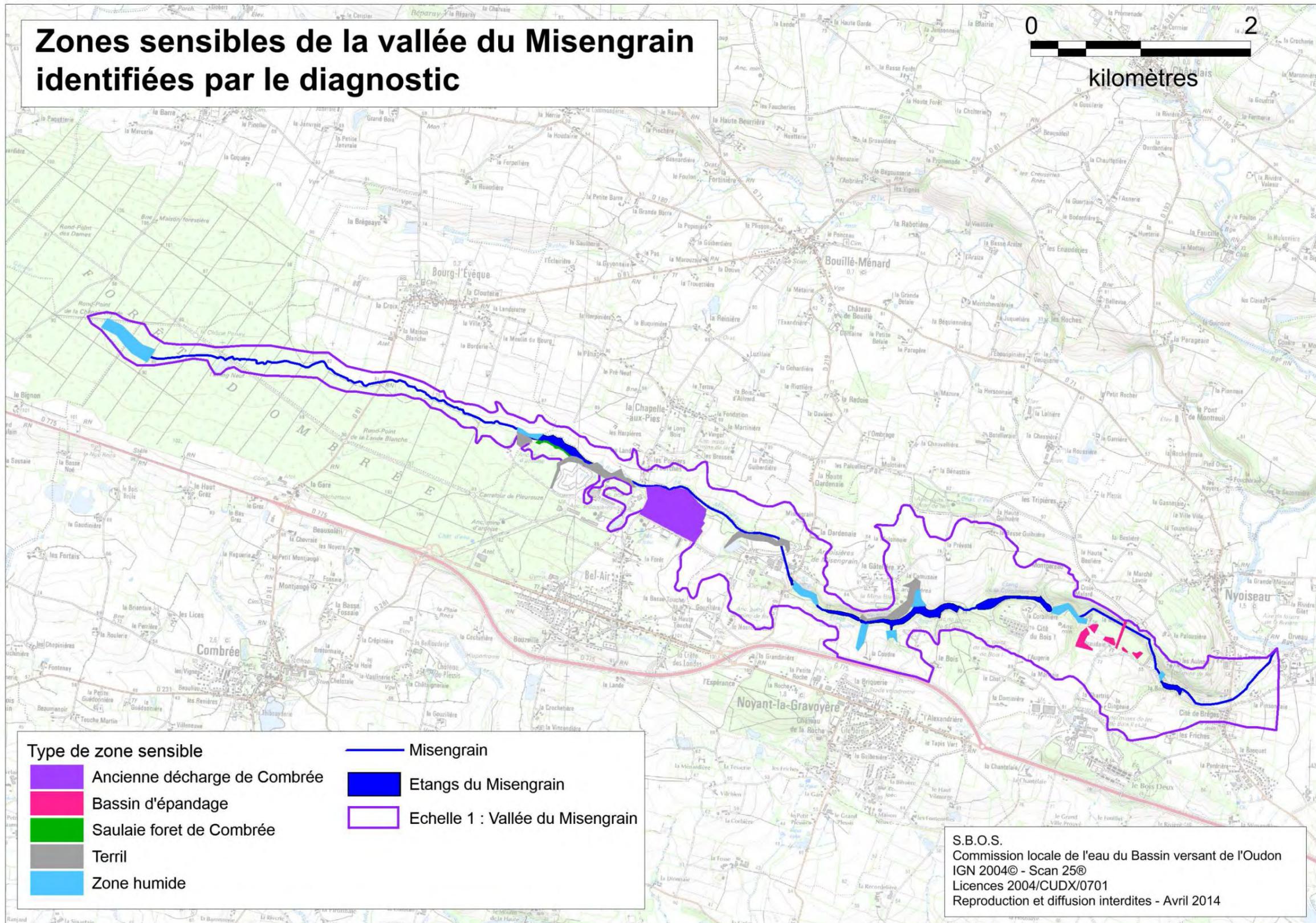
### S04 - Milieux sensibles

Cartographie des milieux sensibles identifiés par les observations terrain et les études phytosociologiques avec : typologie d'habitat, gestionnaire et espèces caractéristiques

### S12 - Plan de gestion

Rapport des plans de gestion visés par les fiches action

Il s'agit ici des plans de gestion des milieux sensibles identifiés.





## Action : Mettre en place un plan de lutte contre les espèces invasives

### Description de l'action :

27 espèces invasives, nuisibles ou à surveiller (faune et flore) ont été identifiées au cours des différents inventaires dans la vallée du Misengrain (voir tableau en fin de fiche action). Certaines espèces sont préoccupantes par leur dangerosité pour le milieu et par leur vitesse de développement.

Des programmes de lutte contre ces espèces existent mais ils demandent à être généralisés à l'ensemble des espèces et de la vallée.

Pour que la lutte contre les espèces invasives soit efficace, il est nécessaire de communiquer sur les espèces elles-mêmes, les programmes de lutte et les structures responsables du suivi.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

C.B.N.B., F.D.G.D.O.N., Fédération de chasse, E.D.E.N., S.B.O.S.

### Localisation :

Sur l'ensemble des communes de la vallée du Misengrain

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Moyens à mettre en œuvre :

#### Structures responsables du suivi et de la lutte

Actuellement, les espèces invasives de la vallée du Misengrain ont un développement assez faible et leur population est encore maîtrisable. Cependant, il est important de maintenir une surveillance importante de ces espèces qui peuvent connaître des pics de développement catastrophiques.

La priorité est d'identifier les structures responsables du suivi et de la lutte contre chaque espèce invasive ou nuisible pour mettre en place une réactivité accrue entre l'observation et la lutte. Le tableau bilan des structures responsables pour chaque espèce sera diffusé aux 5 communes de la vallée du Misengrain.

La structure responsable sera en charge du suivi des populations et de la lutte. En cas de développement important d'une espèce, elle sera chargée de réaliser rapidement et efficacement un plan de lutte.

#### Plaquette d'information

Pour créer une force d'observation dans la vallée, il est nécessaire d'informer les structures locales de la présence d'espèces invasives ou nuisibles sur le territoire. Les acteurs locaux peuvent alors devenir des observateurs privilégiés de l'évolution et du développement de ces espèces.

Une plaquette d'information de petit format doit être créée contenant des informations sur les espèces invasives ou nuisibles les plus problématiques : crassule de Helms, laurier palme, écrevisse américaine,...

Cette plaquette contiendra les informations suivantes :

- Photographie de l'espèce
- Nom commun
- Nom latin
- Description sommaire : type, taille, couleur des fleurs, ....
- Milieux propices à son développement
- Localisation dans la vallée
- Action à engager en cas d'observation : destruction, structure à contacter,...

Cette plaquette sera à distribuer aux usagers de la vallée, notamment :

Communes de la vallée	Fédération de chasse	Parageots de Saint-Blaise
Fédération de pêche	G.I.C. des Mines	Amis du château
Gardons de l'Oudon	G.I.C. de l'Araize	Val de Misengrain
Noyant Pêche Environnement	G.I.C. Chazé La Chapelle	
	G.I.C. de Combrée	
	Association de chasse de la forêt d'Ombrée	

Elle pourra aussi être mise en téléchargement sur les sites internet suivants :

Structure	Adresse internet	Structure	Adresse internet
Commune de Combrée	<a href="http://www.combree.fr">www.combree.fr</a>	Conseil Général de Maine-et-Loire	<a href="http://www.cg49.fr">www.cg49.fr</a>
Commune de Noyant-la-Gravoyère	<a href="http://www.noyantlagravoyere.fr">www.noyantlagravoyere.fr</a>	Espace culture et patrimoine de Maine-et-Loire	<a href="http://culture.cg49.fr">culture.cg49.fr</a>
Commune de Nyoiseau	<a href="http://www.nyoiseau.fr">www.nyoiseau.fr</a>	Anjou tourisme	<a href="http://www.anjou-tourisme.com">www.anjou-tourisme.com</a>
Communauté de communes du Canton de Segré	<a href="http://www.cc-segre.fr">www.cc-segre.fr</a>	Fédération départementale de chasse	<a href="http://www.frc-paysdelaloire.com">www.frc-paysdelaloire.com</a>
Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée	<a href="http://www.cc-pouance-combree.fr">www.cc-pouance-combree.fr</a>	Fédération départementale de la pêche	<a href="http://www.fedepeche49.fr">www.fedepeche49.fr</a>
Pays Segréen	<a href="http://www.anjoubleu.com">www.anjoubleu.com</a>	S.B.O.S.	Indéterminé

Le maître d'ouvrage pourra réaliser cette plaquette en interne, faire appel à un graphiste ou à un partenaire tel que les Parageots de Saint-Blaise.

### Localisation des zones de développement de chaque espèce

Afin de synthétiser toutes les observations de ces espèces invasives et d'identifier l'évolution de leur répartition dans la vallée du Misengrain, une cartographie localisant les espèces invasives de la vallée devra être créée chaque année et diffusée aux usagers (voir liste ci-dessus) et aux structures responsables du suivi.

## Coût approximatif (sur 5 ans):

Indéterminé et 4 jours de temps de travail

## Suivi de l'opération :

### S12 - Plan de gestion

Rapport des plans de gestion visés par les fiches action

Il s'agit des plans de lutte contre les espèces invasives dans la vallée du Misengrain.

### S18 - Documents de communication

Ensemble des documents de communication visés par les fiches action ou pouvant avoir un lien avec la vallée du Misengrain et le plan de gestion

Le document visé ici est la plaquette d'information sur les espèces invasives et nuisibles.

### S27 - Localisation et effectif détruit

Identification cartographique de la position des espèces invasives ou nuisibles observées et nombre d'individus détruits chaque année

Groupe/Classe	Famille/Ordre	Nom latin	Nom français	Catégorie	Localisation		Acteur(s) responsable du suivi
					Commune	Site	
Spermatophytes	Sapindacées	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	Invasive potentielle	Noyant-la-Gravoyère	ZNIEFF, ruisseau du Misengram type 2	
Spermatophytes	Asteracées	<i>Bidens frondosa</i>	Bidaut à fruits noirs	Invasive avérée	Noyant-la-Gravoyère	ZNIEFF, ruisseau du Misengram type 2	
Spermatophytes	Loganiacées	<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons	Invasive potentielle	Noyant-la-Gravoyère	Anciennes ardoisières de Misengram	
Spermatophytes	Asteracées	<i>Cirsium arvense</i>	Cure des champs	Nuisible	Noyant-la-Gravoyère	Étang de la Corbinière	
Spermatophytes	Asteracées	<i>Coryva canadensis</i>	Vergette du Canada	A surveiller	Bouille-Ménard	Sud-Est du Pâis	
Spermatophytes	Asteracées	<i>Coryva sumatrensis</i>	Vergette de Barcelone	Invasive potentielle	Noyant-la-Gravoyère	Anciennes ardoisières de Misengram	
Spermatophytes	Blechnacées	<i>Coronopus didymus</i>	Corne-de-cerf à deux lobes	A surveiller	Noyant-la-Gravoyère	Étang de la Corbinière	
Oiseaux		<i>Ceruus corone cornuta</i>	Cornelle noire	Nuisible	Indéterminé	Indéterminé	
Spermatophytes	Crasulacées	<i>Crasula helmsii</i>	Crasule de Helms	Invasive potentielle	Combrès	Terril de Balazac	F.D.G.D.O.N.
Spermatophytes	Solanacées	<i>Datura stramonium</i>	Datura stramonium	A surveiller	Noyant-la-Gravoyère	Étang de la Corbinière	C.E.N.B.
Oiseaux		<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Nuisible	Noyant-la-Gravoyère	Zone humide de la Corbinière	F.D.G.D.O.N.
Spermatophytes	Juncacées	<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle	A surveiller	Beurg L. Evéque	Abords du Pâis 4, en forêt d'Ombrière	
Spermatophytes	Fabacées	<i>Lathyrus latifolius</i>	Pois vivace	A surveiller	Beurg L. Evéque	Forêt d'Ombrière	
Mammifères		<i>Martes foina</i>	Fouine	Nuisible	Combrès	Étang de la Chineuse Ronde	
Mammifères		<i>Martes martes</i>	Marte des pins	Nuisible	Noyant-la-Gravoyère	Anciennes ardoisières de Misengram	
Mammifères		<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	Nuisible	Noyant-la-Gravoyère	Étang, zone humide de la Corbinière	
Crustacés		<i>Oreochelone japonica</i>	Écrevisse américaine	Invasive	Noyant-la-Gravoyère	Zone humide de la Corbinière	
Spermatophytes	Poacées	<i>Panicum dichotomiflorum</i>	Millet des rizières	Invasive potentielle	Beuille-Ménard	Zone humide de la Corbinière	
Oiseaux		<i>Pica pica</i>	Pic barbare	Nuisible	Combrès	Sud-Est du Pâis	
Spermatophytes	Rosacées	<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier palme	A surveiller	Noyant-la-Gravoyère	Zone humide de la Corbinière	F.D.G.D.O.N.
Spermatophytes	Polygonacées	<i>Rapumia japonica</i>	Rennée du Japon	Invasive avérée	Beurg L. Evéque	Zone humide de la Corbinière	
Spermatophytes	Fabacées	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robouier faux-acacia	Invasive avérée	Combrès	Accès puits de la forêt	
Oiseaux		<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sauteur	Nuisible	Noyant-la-Gravoyère	Anciennes ardoisières de Misengram	
Mammifères		<i>Talpa europaea</i>	Taape européenne	Nuisible	Noyant-la-Gravoyère	Étang de la Corbinière	F.D.G.D.O.N.
Spermatophytes	Plantaginacées	<i>Veronica peritica</i>	Veronica commune	A surveiller	Noyant-la-Gravoyère	Zone humide de la Corbinière	F.D.G.D.O.N.
Spermatophytes	Miscacées	<i>Vicia album</i>	Gui	Nuisible	Anciennes ardoisières de Misengram	Accès puits de la forêt	
Mammifères		<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	Nuisible	Noyant-la-Gravoyère	Anciennes ardoisières de Misengram	
					Combrès	Étang de la Corbinière	F.D.G.D.O.N.
					Indéterminé	Terril de Balazac	F.D.G.D.O.N.
					Indéterminé	ZNIEFF, Forêt d'Ombrière	

### Remarques :

- Du laurier palme a été identifié en rive gauche de la queue de l'étang de la Coudre (voir E01-002-A03)
- Du laurier palme et du bambou ont été observés en ripisylve en amont et en aval du pont de Brèges (voir E02-003-A02)

## Action : Entretenir les zones sensibles de la forêt de Combrée

### Description de l'action :

La forêt de la commune de Combrée est gérée par l'Office National des Forêts qui l'exploite pour la production sylvicole.

Cependant, il existe des zones non exploitées d'intérêt fort pour la biodiversité et les milieux : étang des Landes (Puits 4), terrils et ancienne décharge.

Ces milieux doivent être entretenus de façon spécifique pour permettre le maintien et/ou le développement de la biodiversité de ces zones.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Combrée, Office National des Forêts

### Localisation :

Forêt de Combrée (Combrée)

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Moyens à mettre en œuvre :

Il existe 3 types de milieux sensibles dans la forêt de Combrée (les parcelles d'exploitation forestière ne seront pas traitées ici) :

#### Saulaie

La rive droite de l'étang des Landes (Puits 4), en aval de la passerelle, est colonisée par des saules. Il n'y a pas de progression de cette espèce en amont de la passerelle ou dans l'étang.

L'entretien de cette zone n'est donc pas nécessaire au vu de la stagnation de la végétation dans son état actuel.

Cependant, il est possible d'effectuer un test par une coupe à blanc des saules sur 30m de large et jusqu'en haut du terril. Ceci permettrait d'expérimenter la réouverture du milieu.

Terril : voir E01-O03-A07

Ancienne décharge : voir E05-O02-A03

### Coût approximatif (sur 5 ans):

4 000 € et 0,5 jour de temps de travail

## Suivi de l'opération :

### S22 - Inventaire biodiversité

Inventaire de biodiversité (faune et/ou flore) avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

L'inventaire faunistique et floristique est préconisé pour l'expérimentation sur la saulaie. Il s'agit de réaliser un inventaire avant les travaux et 5 ans après.

Un inventaire des lichens pourra être effectué dans la zone du terail pour améliorer la connaissance de ce milieu.

### S25 - Suivi photo

Réalisation de photographies d'un point fixe avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Durant les 5 ans suivant les travaux, le suivi photo devra être effectué tous les 6 mois dans la zone ouverte de la saulaie et au niveau du terail (une photographie en été et une en hiver).

### S30 - Suivi des travaux

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués

## Fiche enjeu : Restauration du cours d'eau

### Rappel du diagnostic :

- Le cours d'eau du Misengrain s'étend sur 12 km. **Son cheminement est très complexe** avec un total de 15 obstacles à l'écoulement. On dénombre 7 étangs, 2 terrils et 2 tunnels dont un de 900 m de long sur le cours du Misengrain. La continuité écologique est donc loin d'être assurée. A cela, il faut ajouter la présence de nombreux embâcles sur l'ensemble du linéaire et notamment dans la forêt d'Ombrée.
- La présence de ces nombreux obstacles et l'historique minier du site engendre de fortes incertitudes quant au **fonctionnement hydraulique**. Les étiages sont notamment très importants en amont de l'étang de la Coudre. L'effet de laminage des crues par les ouvrages semble réel au vu des données de débits mesurés à la station de mesure de la Cité de Brèges. Une autre étude nous informe cette fois du remplissage des chambres d'extraction d'ardoises de Misengrain qui se terminera par l'atteinte de l'équilibre de la nappe phréatique en 2025. A cette date, l'eau du site émergera vraisemblablement par les bouches des puits qui ne sont pas étanches ou par diffusion dans le massif rocheux. L'étude révèle une incertitude quant à la localisation de ces exhaures.
- La **qualité globale de l'eau** du Misengrain est bonne à l'exception des concentrations en nitrates. Ce cours d'eau est considéré comme celui ayant la meilleure qualité d'eau du département de Maine-et-Loire. Ces bons résultats peuvent notamment s'expliquer par l'occupation du sol avec une part importante de forêts et de prairies. Il faut cependant relativiser les données compte tenu de la position de la station de prélèvement qui se situe en aval de l'exhaure de la mine de fer. Cette dernière peut avoir un effet de dilution des pollutions notamment en période d'étiage.
- La **population locale ne semble pas identifier clairement le passage du cours d'eau** du Misengrain. Ceci engendre des problèmes de non entretien des berges et de dégradation des lits mineur et majeur du cours d'eau.

### Déroulement de l'action : Cf. feuille suivante

Pour la colonne 'Priorité', la codification est la suivante :

- Rouge : action à réaliser dans l'immédiat
- Jaune : action devant être réalisée durant le plan de gestion
- Vert : action au bon vouloir des maîtres d'ouvrage
- R : action réglementaire

Les indicateurs de suivi sont numérotés en fonction du tableau de la fiche E07-O01-A04.

Mise à jour de la fiche action : 09/07/2014



**Déroulement de l'action :** \*Fiche action réalisée

Objectifs	Actions	Résumé	Commune	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E02-001</b> <b>Fonctionnement</b>	E02-001-A01 Etudier le fonctionnement hydrobiologique du cours d'eau	<i>Il existe très peu de données I.P.R., I.B.G.N. et I.B.D. sur le Misengrain.</i> Calculer tous les ans ces indices en amont du terril de Misengrain et en amont de la confluence.	Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	Amont du terril de Misengrain Amont de la confluence	Conseil Général S.B.O.S.		5 000 €	2 jours	S28
	E02-001-A02 Réaliser une étude quantitative du cours d'eau	<i>Le fonctionnement hydraulique du Misengrain est fortement impacté par de nombreux obstacles à l'écoulement.</i> Identifier l'impact des terrils, tunnels et étangs sur le débit du cours d'eau et calculer le Débit Minimum Biologique du Misengrain.	Toutes	Cours d'eau du Misengrain	Commission locale de l'eau S.B.O.S.	R	10 000 €	2 jours	S13
	E02-001-A03* Etudier les périodes d'étiage	<i>Les acteurs du territoire ont constaté une intensification des périodes d'étiage du Misengrain.</i> Calculer les périodes d'étiage à différents points du cours d'eau et les croiser avec le diagramme ombrothermique.	Toutes	Voir carte dans la fiche action (7 sites)	O.N.E.M.A. Conseil Général Communes S.Y.M.B.O.L.I.P. S.B.O.S.		0 €	3 jours	S29
	E02-001-A04 Faire un point d'étape du remplissage des chambres d'extraction des ardoisières de Misengrain	<i>Une étude des mines d'ardoises de Misengrain montre que la nappe phréatique remplit progressivement les chambres d'extraction jusqu'en 2025.</i> Etablir l'avancée du remplissage des chambres pour identifier si la sortie d'eau prévue s'effectuera bien en 2025, à quel endroit et en quelle quantité.	Noyant-la-Gravoyère	Terril de Misengrain	Propriétaire privé		5 000 €	2 jours	S13
	E02-001-A05* Restaurer les passages busés bouchés	<i>Certains passages busés de la forêt d'Ombree sont bouchés ou effondrés.</i> Restaurer ou remplacer ces buses.	Bourg L'Evêque Combrée	Forêt d'Ombree	Société forestière	R	4 000 €	2 jours	S30
	E02-001-A06* Créer des chemins d'accès stratégiques pour l'entretien du cours d'eau	<i>Les zones les plus difficiles d'accès sont souvent les moins entretenues.</i> Réaliser des chemins pour accéder aux zones du cours d'eau les plus confinées.	Combrée Bouillé Ménard Nyoiseau	Voir carte dans la fiche action (4 sites)	Propriétaire privé Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau		8 000 €	8 jours	S06

Objectifs	Actions	Résumé	Commune	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E02-O02</b> <b>Obstacles à l'écoulement</b>	E02-O02-A01 Etudier le statut des obstacles à l'écoulement	<i>15 obstacles à l'écoulement ont été identifiés, tous d'une hauteur supérieure à 20cm. Leur déclaration (ou autorisation) est obligatoire (Article R.214-1 du code de l'environnement)</i> Identifier le statut des ouvrages et étudier leur devenir (maintien, aménagement, démantèlement).	Combrée Bouillé Ménard Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	Voir carte 38 du diagnostic	Communes Propriétaire privé S.B.O.S.	R	0 €	2 jours	S37
	E02-O02-A02* Restaurer la continuité écologique de certains tronçons du Misengrain	<i>Sur les tronçons du Misengrain hors étangs, il existe des obstacles à l'écoulement créant des problèmes sanitaires ou de continuité écologique.</i> Démanteler ou aménager les ouvrages concernés par ces problématiques.	Combrée Bouillé Ménard Nyoiseau	Voir carte dans la fiche action (2 tronçons)	Propriétaire privé Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau S.B.O.S.	R	9 000 €	3 jours	S25
	E02-O02-A03* Déconnecter le site de la pêche à la truite du lit du Misengrain	<i>La pêche à la truite est implantée sur le cours du Misengrain réalisant un obstacle à l'écoulement non réglementaire.</i> Réaliser des travaux pour recréer le libre écoulement du Misengrain sur cette portion et isoler l'activité de pêche à la truite.	Noyant-la-Gravoyère	Pêche à la truite	Noyant-la-Gravoyère	R	15 000 €	3 jours	S30
	E02-O02-A04* Gérer les embâcles	<i>Des embâcles ont été observés dans le Misengrain en septembre et octobre 2013.</i> Enlever ces embâcles et ceux ayant pu se former par la suite et qui posent des problèmes de libre écoulement des eaux.	Toutes	Lit mineur du Misengrain	Communes Propriétaire privé Société forestière S.B.O.S.	R	3 000 €	2,5 jours	S30
	E02-O02-A05 Nettoyer l'entrée et la sortie du tunnel de la Braudaie	<i>Le tunnel de la Braudaie est fermé par 2 grilles qui stoppent les embâcles.</i> Modifier les grilles pour faciliter l'accès au site (E05-O02-A01). Nettoyer les grilles et éclaircir la végétation entre le sentier de randonnée et l'entrée du tunnel.	Noyant-la-Gravoyère	Tunnel de la Braudaie	Noyant-la-Gravoyère		800 €	-	S30
	E02-O02-A06* Entretien l'amont du tunnel de Misengrain	<i>De nombreux embâcles sont présents en amont du tunnel de Misengrain. Cela risque d'obstruer l'entrée du tunnel.</i> Enlever les embâcles et les arbres morts sur environ 100m en amont du tunnel.	Noyant-la-Gravoyère	Amont tunnel de Misengrain	Propriétaire privé	R	2 000 €	1 jour	S25 S30
<b>E02-O03</b> <b>Berges et ripisylve</b>	E02-O03-A01* Entretien la ripisylve	<i>La ripisylve du Misengrain est globalement peu entretenue, des embâcles se forment et les milieux se ferment.</i> Rouvrir les milieux et entretenir la ripisylve régulièrement.	Bourg-L'Evêque Bouillé-Ménard Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	Voir carte dans la fiche action (5 sites prioritaires)	Propriétaire privé Communes S.B.O.S.		15 000 €	3 jours	S30
	E02-O03-A02 Gérer la présence de lauriers palmés et de bambous en ripisylve	<i>Des lauriers palmés et bambous concurrencent la ripisylve au niveau de la parcelle de deux particuliers.</i> Supprimer ces espèces (E01-O03-A04) et les remplacer par des espèces floristiques locales.	Nyoiseau	Rive gauche des jardins de Nyoiseau	Propriétaire privé		1 000 €	2 jours	S27
	E02-O03-A03* Supprimer les passages dans le cours d'eau	<i>Des passages d'engins ou d'animaux dans le cours d'eau ont été constatés.</i> Supprimer ces passages par des aménagements et de la communication.	Bourg L'Evêque Combrée Bouillé Ménard	Forêt d'Ombrée Amont terril de Misengrain	Société forestière Propriétaire privé	R	-	3 jours	S25 S30

## Action : Etudier les périodes d'étiage

### Description de l'action :

Le fonctionnement hydrologique du Misengrain est fortement impacté par de nombreux obstacles à l'écoulement : tunnels, terrils, étangs,... Ceci engendre notamment un écoulement discontinu du cours d'eau avec des périodes d'étiage semble-t-il assez longues.

Les acteurs du territoire ont remarqué une augmentation des périodes de non écoulement du cours d'eau depuis ces dernières années.

Afin de quantifier ces périodes d'étiage et d'appréhender le fonctionnement hydrologique du Misengrain, il serait intéressant de mener une étude simple du débit à différents points stratégiques du cours d'eau.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

O.N.E.M.A., Conseil Général de Maine-et-Loire, Communes, SY.M.B.O.L.I.P., S.B.O.S.

### Localisation :

Voir carte en fin de fiche action (7 points d'observation)

### Priorité :



Action au bon vouloir des maîtres d'ouvrage

### Moyens à mettre en œuvre :

Il s'agit de mener une étude préliminaire simple pour appréhender le fonctionnement hydrologique du Misengrain.

Différents points d'observation stratégiques ont été identifiés sur la carte en fin de fiche action. Leur localisation précise figure dans le tableau ci-dessous :

Numéro du point	Commune	Localisation
1	Combrée	Sortie de l'étang de la Chênaie aval
2	Bourg l'Evêque	Pont de la D81, côté aval
3	Bouillé-Ménard	Pont rue Gustave Larivière, côté aval
4	Noyant-la-Gravoyère	Déversoir de la station de pompage des ardoisières de Misengrain
5	Noyant-la-Gravoyère	Chute d'eau de la pêche à la truite (déversoir de l'étang de Saint-Blaise)
6	Noyant-la-Gravoyère	Déversoir de l'étang de la Corbinière
7	Nyoseau	Pont de la D71, côté aval

Pour chaque point, des observateurs seront missionnés par le maître d'ouvrage pour effectuer une visite sur le site 2 fois par mois (approximativement le 1<sup>e</sup> et le 15 de chaque mois) et ce, durant 5 ans. Le porteur de projet pourra faire appel aux associations locales, à des bénévoles ou à la collectivité.

Au cours de chaque visite terrain, il sera demandé aux observateurs de caractériser le fonctionnement du cours d'eau grâce à la méthodologie de l'Observatoire National Des Etiages mis en place par l'O.N.E.M.A. Les informations renseignées seront les suivantes :

- Date de l'observation
- Nom de l'observateur
- Niveau d'écoulement : il correspond à l'une des classes suivantes :
  - o Écoulement visible : correspond à une station présentant un écoulement continu, écoulement permanent et visible à l'œil nu,
  - o Écoulement non visible : correspond à une station sur laquelle le lit mineur présente toujours de l'eau mais le débit est nul. Cette modalité correspond aux situations où soit, l'eau est présente sur toute la station mais il n'y a pas de courant, soit il ne reste que quelques flaques sur plus de la moitié du linéaire.
  - o Assec : correspond à une station à sec, où l'eau est totalement évaporée ou infiltrée sur plus de 50% de la station.

Les données identifiées ici représentent la quantité minimale d'informations nécessaires pour permettre de réaliser cette étude. Le maître d'ouvrage pourra, selon ses besoins et ses moyens, demander d'avantage de points d'observation, une périodicité d'observation plus importante et des informations supplémentaires (débit mesuré, turbidité,...)

Ces informations seront remises au maître d'ouvrage qui synthétisera l'ensemble des données des points d'observation durant les 5 ans. Les résultats seront étudiés pour obtenir des informations sur les débits et périodes d'étiages. Ils pourront notamment être comparés au diagramme ombrothermique du territoire pour identifier une éventuelle corrélation avec la pluviométrie et la température.

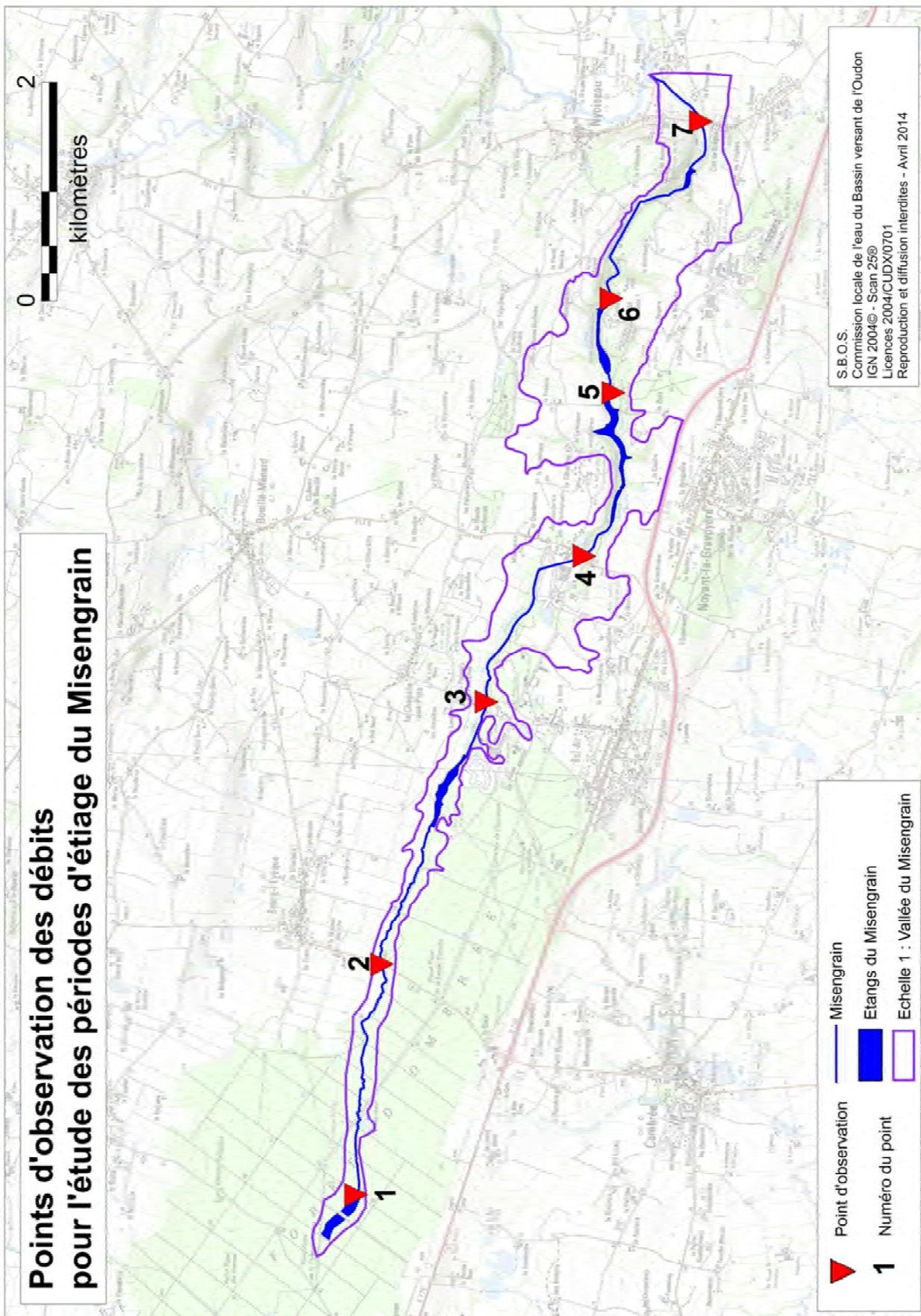
## Coût approximatif (sur 5 ans):

0 € et 3 jours d'animation

## Suivi de l'opération :

### S29 - Evolution des étiages

Résultats des observations du débit du Misengrain à différents points 2 fois par mois pendant 5 ans, croisés avec les données météorologiques de la région





## Action : Restaurer les passages busés bouchés

### Description de l'action :

La forêt d'Ombrée est une forêt privée gérée par une société forestière pour la production de bois. Le Misengrain sinue dans cette forêt et coupe les chemins d'exploitation à 8 reprises. Il s'agit soit de passages busés soit de passages à gué.

Les passages busés ont été aménagés il y a longtemps et les installations sont vieillissantes. De plus, la matière organique emportée par le cours d'eau (feuilles, branches) a tendance à obstruer rapidement les buses.

Il s'agit ici de décrire la méthode de réaménagement et d'entretien de ces ouvrages. Au cours des visites terrain 2 passages busés obstrués ont été observés, ils nécessitent la réalisation de travaux à court terme. Cette méthodologie pourra être réutilisée pour d'autres passages busés le nécessitant.

### Maître d'ouvrage potentiel :

Société forestières Caisse des dépôts et consignations

### Localisation :

Forêt d'Ombrée, partie privée (Bourg L'Evêque, Combrée)

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat – **Action réglementaire**

### Moyens à mettre en œuvre :

#### Réaménagement

2 passages busés ont été identifiés comme nécessitant un aménagement au cours des visites terrain (voir carte ci-dessous).

D'après l'arrêté du 28 novembre 2007, les travaux et ouvrages ne doivent pas créer d'érosion ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval ni accroître les risques de débordement.

Pour cela, l'arrêté stipule notamment :

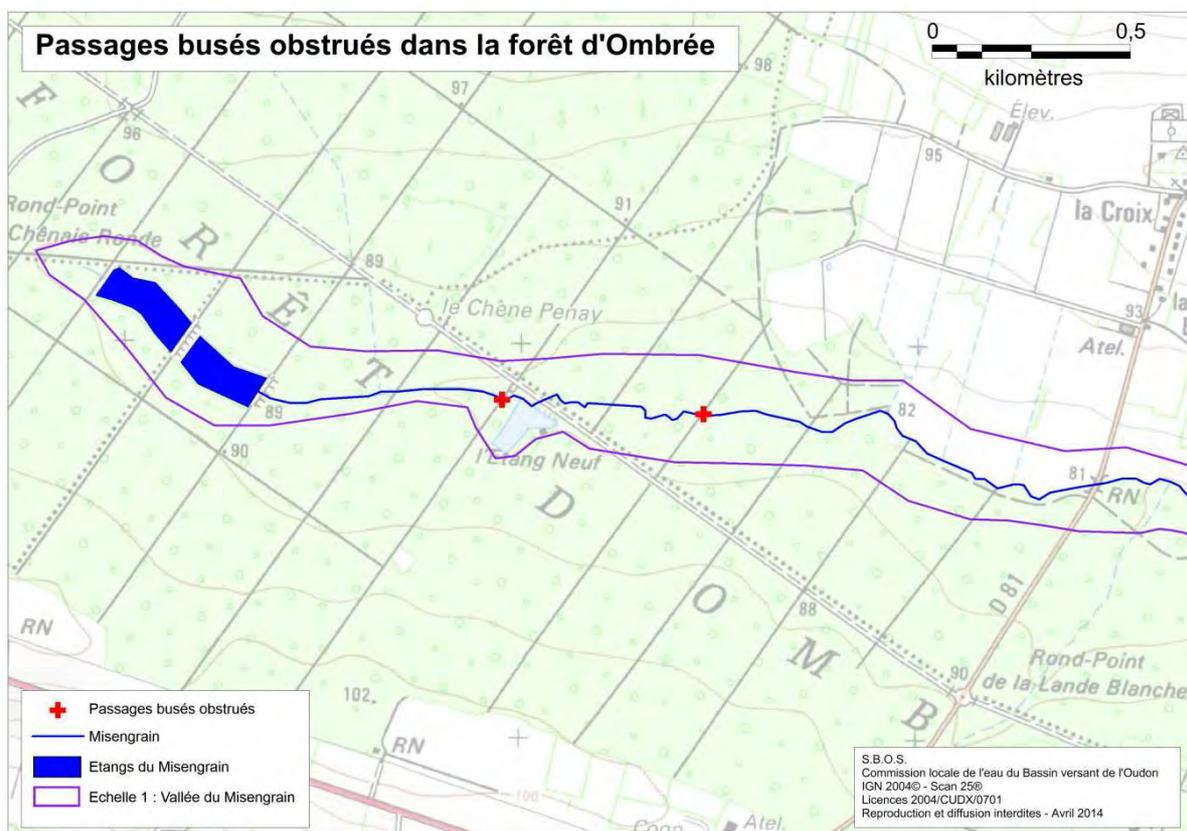
« [...] Le radier est situé à environ 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau. Un aménagement d'un lit d'étiage de façon à garantir une lame d'eau suffisante à l'étiage est assuré. [...] »

Lors de sa visite sur le terrain, l'O.N.E.M.A. a conseillé l'installation de pont cadre en remplacement des deux ouvrages actuels.

Il existe 6 autres ouvrages de franchissement de cours d'eau dans la forêt d'Ombrée. En cas de problème d'obturation d'autres ouvrages, il pourra être réalisé une intervention similaire. Cependant, il est conseillé au propriétaire de faire appel à un conseil technique (O.N.E.M.A., S.B.O.S.,...) pour identifier l'aménagement le plus adéquate pour chaque ouvrage (pont cadre, hydrotube, passerelle,...).

## Entretien

Pour limiter le risque de buse bouchée, risque très important en milieu forestier, il est possible d'installer des pieux en bois 50cm en amont de l'ouvrage pour stopper les débris et permettre un nettoyage facilité.



## Coût approximatif (sur 5 ans):

4 000 € et 2 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S30 - Suivi des travaux

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués

# Action : Créer des chemins d'accès stratégiques pour l'entretien du cours d'eau

## Description de l'action :

Le caractère difficile d'accès de certains tronçons du cours d'eau ont permis de préserver certains milieux. Cependant, cela a eu pour conséquence un arrêt de l'entretien des berges et notamment de la ripisylve. Mais, on peut aussi déplorer la présence de décharges dans le lit du cours d'eau, de seuils menaçant la continuité écologique ou encore d'embâcles.

Afin de faciliter le travail d'entretien des zones les plus inaccessibles actuellement, il est proposé la création de 4 chemins d'accès.

## Maîtres d'ouvrage potentiels :

Propriétaire privé, Combrée, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau

## Localisation :

Voir carte ci-dessous

## Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

## Moyens à mettre en œuvre :

Les propositions de chemin d'accès sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Numéro chemin	Commune	Localisation de l'entrée	Tronçon à entretenir
1	Combrée	Ancienne décharge de Combrée	Aval de la station d'épuration de la Chapelle aux Pies
2	Noyant-la-Gravoyère	Terril de Misengrain	Amont du terril de Misengrain
3	Noyant-la-Gravoyère	Lieu-dit 'Misengrain'	Queue de l'étang de la Coudre
4	Nyoiseau	Circuit vert (sentier de randonnée)	Sortie du tunnel de la Braudaie Queue de l'étang de la Bondrairie

Ces chemins seront créés pour faciliter l'accès aux tronçons du Misengrain les plus enclavés. Ils n'ont pas vocation à accueillir du public, ce sont des voies d'accès réservés à l'entretien du cours d'eau.

En effet, l'ouverture non contrôlée de ces sites pourrait aboutir à une détérioration des milieux et du cours d'eau. De plus, certains chemins sont situés sur des parcelles privées et nécessitent l'autorisation des propriétaires.

Le maître d'ouvrage souhaitant créer l'un de ces chemins d'accès devra obtenir l'autorisation du propriétaire du site pour effectuer les aménagements et pour emprunter occasionnellement ce chemin. Les travaux à effectuer devront être le moins important possible pour limiter la visibilité des accès : principalement des coupes d'arbres.

## Coût approximatif (sur 5 ans):

8 000 € et 8 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S06 - Chemins d'accès au cours d'eau

Cartographie des chemins d'accès au cours d'eau réalisés et leur propriétaire.

MILIEUX  
NATURELS

COURS D'EAU

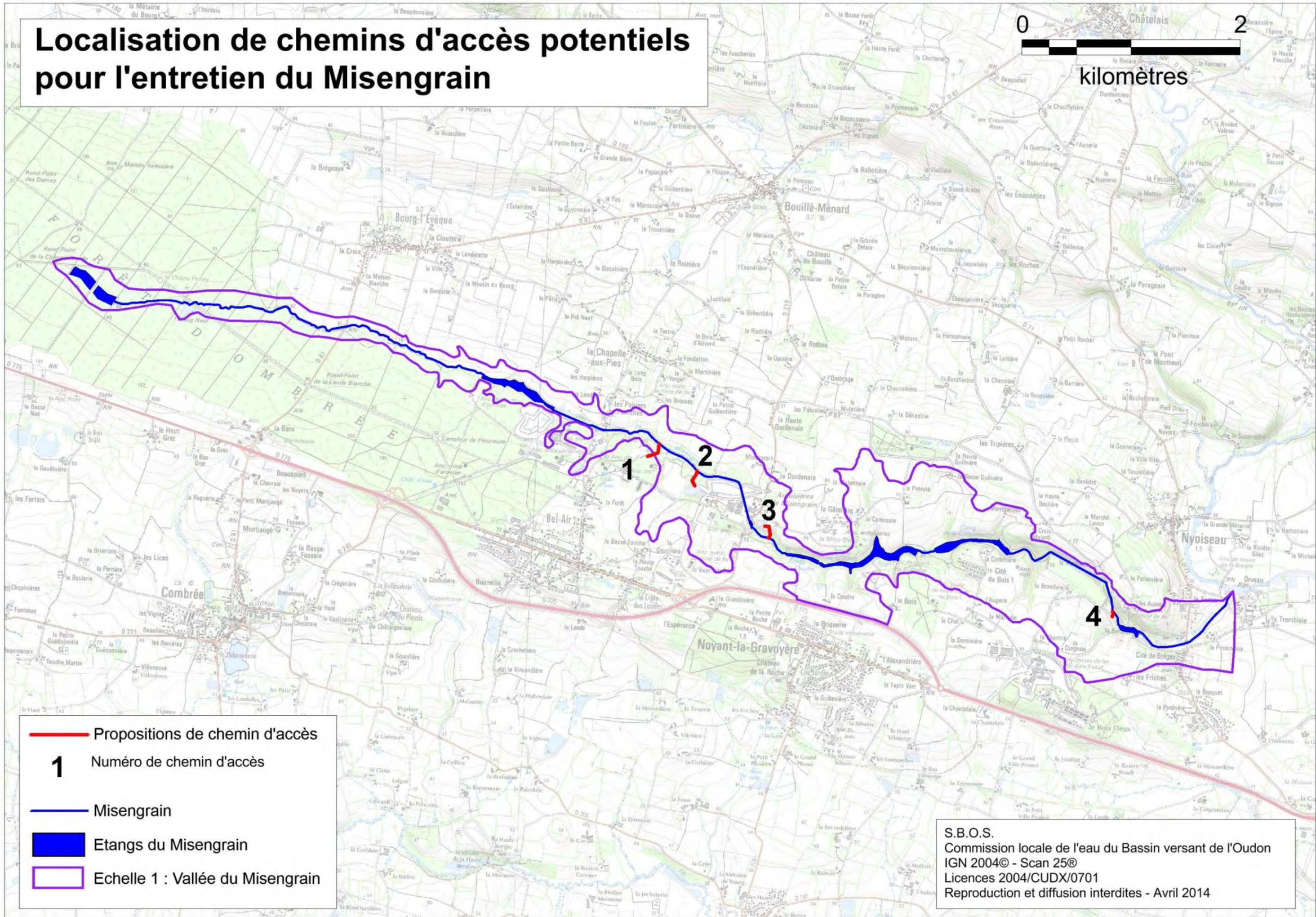
ETANGS

ACTIVITES  
HUMAINES

RISQUES

ACCUEIL DU  
PUBLIC

ANIMATION





## Action : Restaurer la continuité écologique de certains tronçons du Misengrain

### Description de l'action :

Le Misengrain est extrêmement morcelé avec 15 obstacles à l'écoulement. Certains de ces ouvrages ne sont pas aménageables (tunnels, terrils) et d'autres ont une importance dans la diversité des milieux et des espèces (étangs).

Cependant, sur 2 tronçons, des obstacles à l'écoulement posent d'importants problèmes sanitaires et de continuité écologique. Sur ces 2 zones, il s'agit d'aménager voir de démanteler les ouvrages existant pour permettre la libre circulation des eaux et des espèces.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Propriétaire privé, Combrée, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, S.B.O.S.

### Localisation :

Entre le terril de Bel-Air et le terril de Misengrain  
En aval de l'étang de la Bondrairie

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat – Action réglementaire

### Moyens à mettre en œuvre :

Entre le terril de Bel-Air et le terril de Misengrain :

La présence de la station d'épuration de la Chapelle aux Pies en amont de ce tronçon nécessite que le cours d'eau s'écoule librement pour éviter la prolifération de lentilles d'eau et de microorganismes à la sortie de l'installation. De plus, l'écoulement rapide des eaux dans cette zone permettrait de limiter l'impact d'une éventuelle pollution ponctuelle sur les populations voisines.

Sur ce tronçon, il existe 3 ouvrages allant à l'encontre de ce libre écoulement des eaux.

Aval de l'étang la Bondrairie :

Dans ce cas, les 2 ouvrages présents vont à l'encontre du libre écoulement des espèces piscicoles, facteur important car ce tronçon est lié à l'Oudon. De plus, la sédimentation en amont de ces deux ouvrages est très importante.

Sur les 2 tronçons évoqués ici, il s'agit alors de contacter les propriétaires, d'identifier le statut de ces ouvrages et leurs usages. Au vu de ces différents éléments, il sera décidé : un aménagement ou un démantèlement.

### Coût approximatif (sur 5 ans):

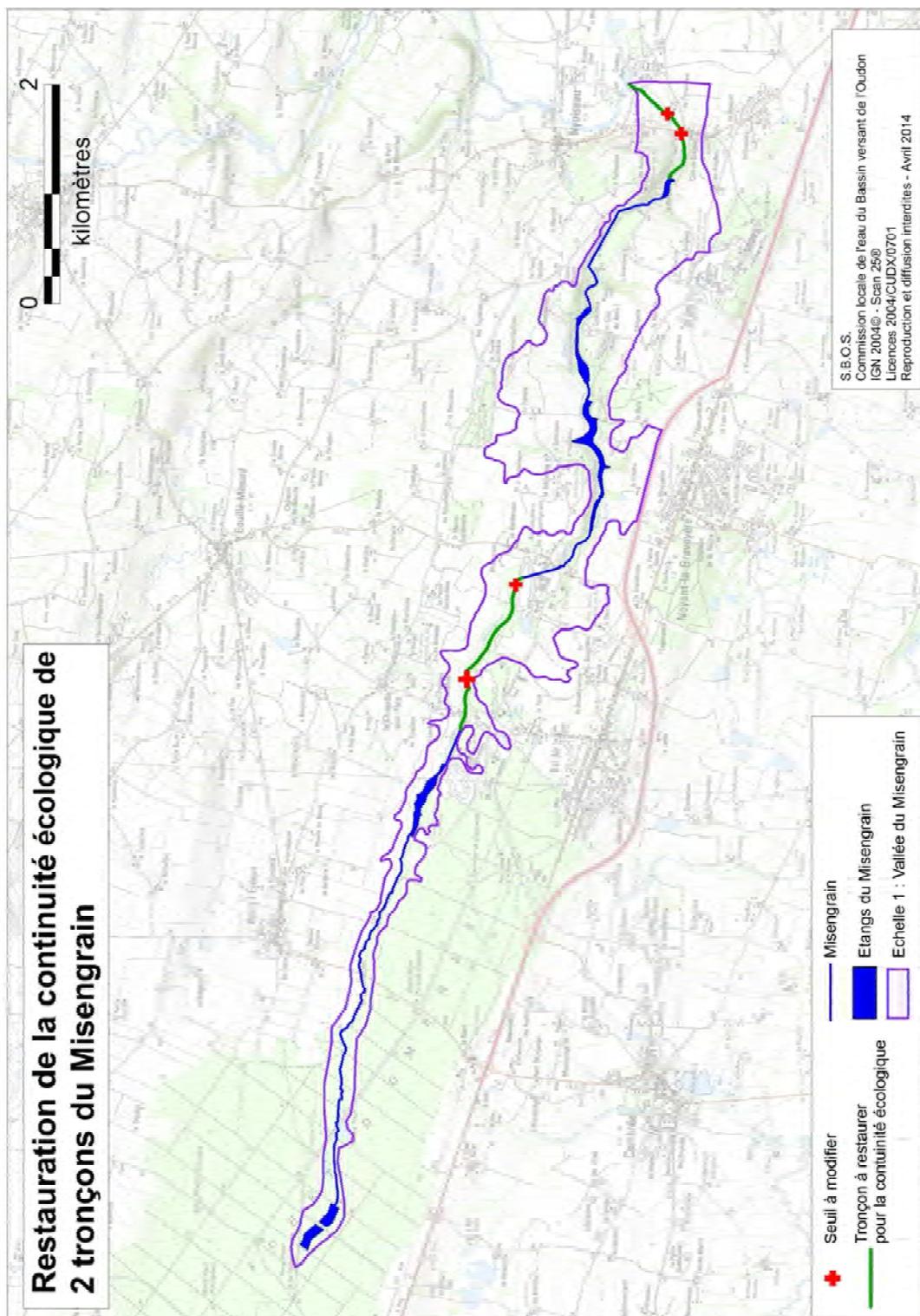
9 000 € et 3 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S25 - Suivi photo

Réalisation de photographies d'un point fixe avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Durant les 5 ans suivant les travaux, le suivi photo devra être effectué tous les 6 mois au niveau des seuils identifiés sur la carte (une photographie en été et une en hiver).



## Action : Déconnecter le site de la pêche à la truite du lit du Misengrain

### Description de l'action :

La pêche à la truite est une installation entre les étangs de Saint-Blaise et de la Corbinière accueillant une activité de pêche spécifique. Cette structure, créée dans les années 1980, n'a pas d'existence légale et est en inadéquation avec la loi pêche puisqu'elle est située sur le cours du Misengrain. De plus, le circuit d'eau crée un arrêt de la continuité écologique du cours d'eau.

L'activité de la pêche à la truite est très importante pour la commune de Noyant-la-Gravoyère et fait partie des points forts des activités de loisirs familiales du territoire.

Il semble donc nécessaire de réaliser un aménagement de la pêche à la truite pour déconnecter l'installation du Misengrain et pour recréer un libre écoulement des eaux.

### Maître d'ouvrage potentiel :

Noyant-la-Gravoyère

### Localisation :

Pêche à la truite (Noyant-la-Gravoyère)

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat – **Action réglementaire**

### Moyens à mettre en œuvre :

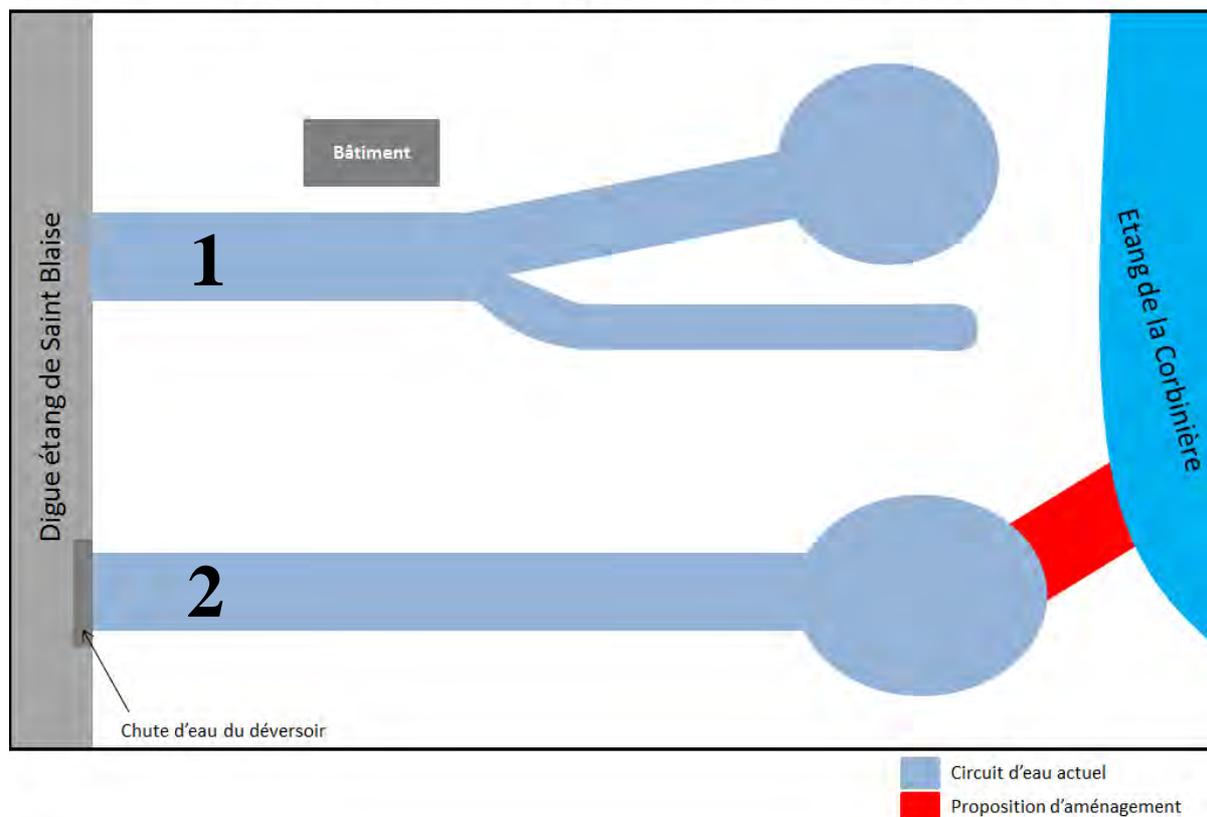
#### Libre écoulement des eaux :

Afin de recréer le libre écoulement des eaux du Misengrain, il est proposé de relier la chute du déversoir de Saint-Blaise à l'étang de la Corbinière en effectuant des travaux sur la partie 2 de l'installation (voir schéma ci-dessous). Il s'agit de creuser la zone représentée en rouge sur le schéma et recréer ainsi un lit de rivière. L'eau s'écoulera librement, sans obstacles, du déversoir de l'étang de Saint-Blaise à l'étang de la Corbinière.

Un aménagement du lit mineur et des berges pourra être envisagé pour redonner au tronçon un faciès de cours d'eau.

Un ponton sera aménagé pour permettre l'accès à la pêche à la truite.

## Proposition d'aménagement de la pêche à la truite



### Déconnexion de l'installation

Une fois les travaux effectués, la partie 2 de la pêche à la truite sera en réalité le cours d'eau du Misengrain. Il sera donc soumis à la loi pêche : carte de pêche, réglementation d'empoissonnage, ... L'activité de pêche à la truite sera donc limitée à la partie 1 de l'installation. Cela permettra de maintenir l'activité dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle.

### Coût approximatif (sur 5 ans):

15 000 € et 3 jours de temps d'animation

### Suivi de l'opération :

#### S30 - Suivi des travaux

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués

MILIEUX  
NATURELS

COURS D'EAU

ETANGS

ACTIVITES  
HUMAINE

RISQUES

ACCUEIL DU  
PUBLIC

ANIMATION

## Action : Gérer les embâcles

### Description de l'action :

Les visites terrain de septembre et octobre 2013 ont mis en évidence de nombreux embâcles dans le lit du Misengrain. Ces embâcles se déposent régulièrement dans le lit mineur et empêche la libre circulation des eaux.

Il est indispensable que les propriétaires de parcelles évacuent les embâcles posant des problèmes de continuité écologiques et maintiennent une vigilance en cas de création de nouveaux embâcles.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Communes, Propriétaire privé, Société forestière caisse des dépôts et consignations, S.B.O.S.

### Localisation :

Lit mineur du Misengrain

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat – **Action réglementaire**

### Moyens à mettre en œuvre :

Selon la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), tous les propriétaires d'un cours d'eau sont assujettis à l'obligation d'entretien régulier défini à l'article L. 215-14 du Code de l'environnement.

Cet article stipule notamment que : « *L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* »

Les visites terrain de septembre et octobre 2013 ont permis d'identifier 7 embâcles ponctuels et 2 zones d'embâcles nombreux (voir carte en fin de fiche action) posant des problèmes de continuité écologique. Les propriétaires riverains doivent donc s'engager à évacuer ces embâcles pour permettre l'écoulement naturel des eaux.

Cependant, les observations terrain ont été effectuées avant les tempêtes de décembre 2013 et janvier 2014. La carte présentée ici n'est qu'un état à un instant précis. Il est donc nécessaire que chaque propriétaire effectue des visites régulières sur ces parcelles pour vérifier l'état du cours d'eau.

Cependant, les embâcles n'étant pas systématiquement préjudiciables pour le cours d'eau, il est nécessaire que les propriétaires différencient les embâcles bénéfiques pour la diversification du milieu de ceux à enlever du fait de leurs conséquences néfastes pour la continuité écologique.

Le propriétaire pourra effectuer ces travaux d'entretien seul ou faire appel à une structure spécialisée : l'A.S.D.I.E.S, Promo-travail,....

Quel que soit le responsable des travaux, il sera porté une attention particulière au respect des berges et du lit du cours d'eau.

### Coût approximatif (sur 5 ans):

3 000 € et 2,5 jours de temps d'animation

### Suivi de l'opération :

#### S30 - Suivi des travaux

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués

MILIEUX  
NATURELS

COURS D'EAU

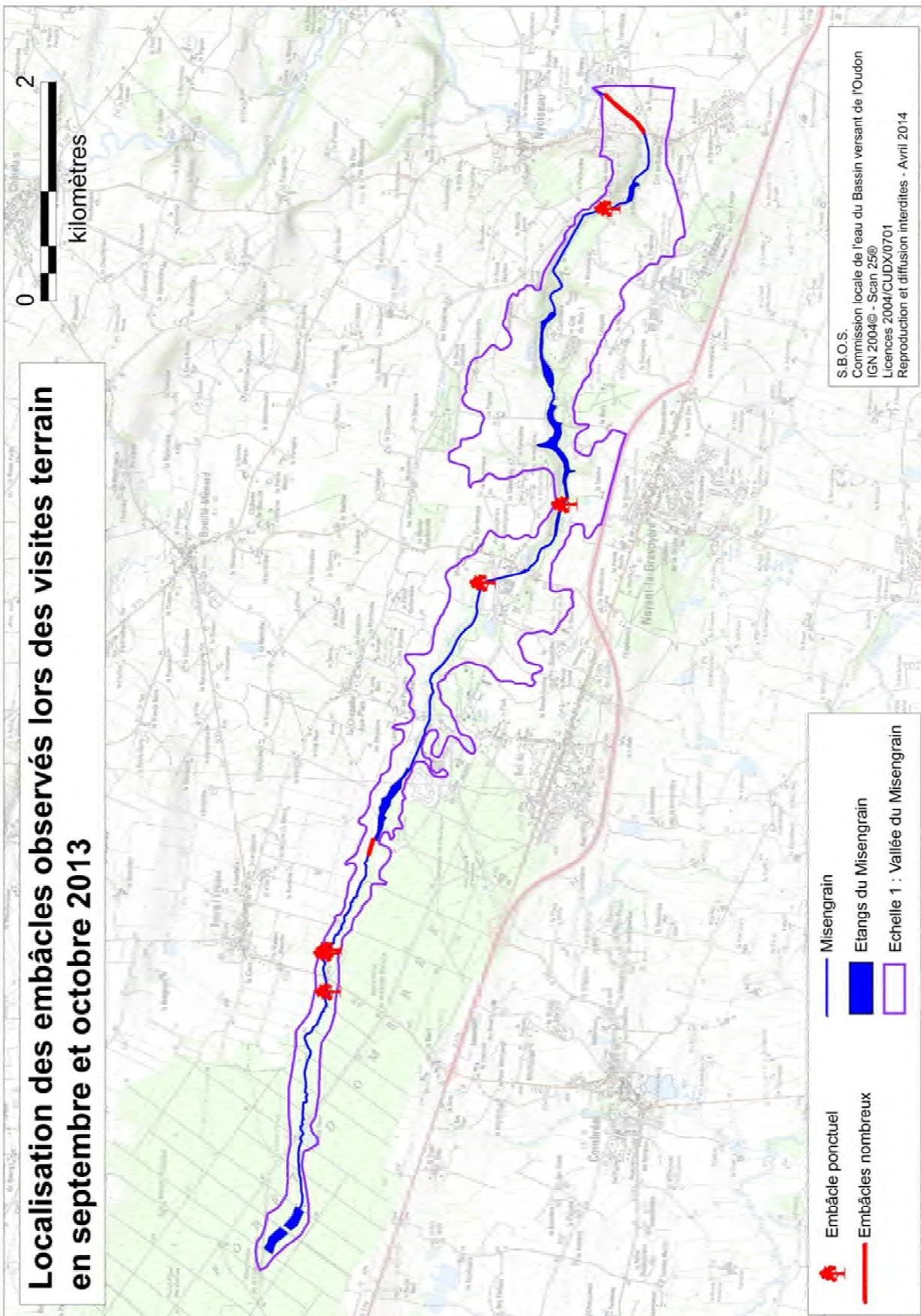
ETANGS

ACTIVITES  
HUMAINES

RISQUES

ACCUEIL DU  
PUBLIC

ANIMATION





## Action : Entretien l'amont du tunnel de Misengrain

### Description de l'action :

Le tunnel de Misengrain permet au cours d'eau de passer sous le terril de Misengrain. L'entrée est située en contre-bas d'une forte pente du terril. Au cours de la visite terrain de septembre 2013, il a été observé un effondrement de schiste et une accumulation d'embâcles à l'entrée du tunnel. A cette date, le libre écoulement du cours d'eau était perturbé mais pas rompu. En cas de nouveaux effondrements de schiste ou de dépôt de nouveaux embâcles, l'entrée du tunnel pourrait alors s'obstruer (voir E05-O02-A02). Le Misengrain monterait alors en charge occasionnant des inondations en amont touchant des parcelles agricoles et une remise en cause des usages en aval avec l'arrêt du remplissage des étangs.

L'enlèvement des obstacles à l'entrée du tunnel pourrait engendrer une chute du schiste du terril accélérant l'obturation du passage. Il s'agit alors d'étudier l'évolution de l'entrée du tunnel et de limiter la quantité d'embâcles pouvant s'y accumuler.

### Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaire privé

### Localisation :

Noyant-la-Gravoyère, Terril de Misengrain

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Moyens à mettre en œuvre :

#### Etudier l'entrée du tunnel

Il s'agit d'effectuer une observation régulière (2 fois par an) de l'état de l'entrée du tunnel. Une photographie sera prise à chaque visite. La comparaison de ces clichés permettra d'appréhender l'évolution du site.

En cas de modifications dans le libre écoulement des eaux, il sera nécessaire de prendre des mesures rapidement pour limiter les conséquences néfastes pour le Misengrain et les usages (E05-O02-A02).

Etant donné le caractère dangereux du site (pour l'environnement et la sécurité humaine), il est conseillé au maître d'ouvrage de faire appel à une structure spécialisée qui identifiera les travaux à effectuer en tenant compte des risques de nouveaux effondrements.

#### Limiter le risque d'accumulation d'embâcles

La partie amont de l'entrée du tunnel est une zone fermée avec un nombre important d'embâcles et d'arbres vieillissants. Pour limiter les risques liés au dépôt de ces embâcles devant l'entrée du tunnel, il s'agit de nettoyer la zone amont sur environ 100m.

Ces travaux d'entretien régulier sont obligatoires pour les propriétaires de cours d'eau (voir E02-002-A04). Mais dans ce cas, les travaux à prévoir devront être plus importants. En effet, dans un premier temps, il s'agit d'effectuer des travaux de coupes drastiques et d'enlèvements des embâcles. La coupe devra cependant être sélective pour maintenir un milieu boisé et permettre l'arrêt d'éventuels embâcles en amont de l'entrée du tunnel.

Un suivi du site sera à effectuer régulièrement pour détecter et gérer l'apparition de nouveaux embâcles.

### Coût approximatif (sur 5 ans):

2 000 € et 1 jour de temps d'animation

### Suivi de l'opération :

#### S25 – Suivi photo

Réalisation de photographies d'un point fixe avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Le suivi photo de l'entrée du tunnel devra être effectué tous les 6 mois (une photographie en été et une en hiver) et pendant une durée indéterminée.

#### S30 - Suivi des travaux

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués

## Action : Entretien la ripisylve

### Description de l'action :

Les visites terrain de septembre et octobre 2013 ont permis d'identifier un manque d'entretien de la ripisylve sur certains tronçons. Ceci implique la fermeture des milieux pouvant avoir pour conséquences la création d'embâcles, la rupture du libre écoulement des eaux ou encore l'envasement de certaines zones.

Les propriétaires du cours d'eau doivent réaliser des travaux d'entretien réguliers de la ripisylve pour limiter ces risques.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Propriétaire privé, communes, S.B.O.S.

### Localisation :

Toute la ripisylve, 5 zones prioritaires sont identifiées dans la carte en fin de fiche action.

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Moyens à mettre en œuvre :

Selon la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), tous les propriétaires d'un cours d'eau sont assujettis à l'obligation d'entretien régulier défini à l'article L. 215-14 du Code de l'environnement.

Cet article stipule notamment que : « *L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* »

Les visites terrain de septembre et octobre 2013 ont permis d'identifier 5 zones d'entretien prioritaire avec une ripisylve fortement dégradée :

N°	Linéaire	Commune	Remarques
1	150 m	Bourg L'Evêque	Ouvrir la rive gauche sur toute la zone
2	400 m	Bouillé-Ménard Noyant-la-Gravoyère	Effectuer une ouverture importante pour répondre à la problématique du tunnel en aval (voir E02-O02-A06)
3	400 m	Noyant-la-Gravoyère	Ouvrir le milieu pour recréer une prairie humide et limiter l'envasement de l'étang (voir E01-O02-A01)
4	130 m	Nyoseau	Ouvrir le milieu pour limiter l'envasement de l'étang (voir E01-O02-A01) et mettre en évidence l'exhaure de la mine de fer (voir E03-O02-A06)
5	500 m	Nyoseau	Effectuer une coupe sélective et évacuer les embâcles

Cependant, la fermeture des milieux n'est pas toujours préjudiciable. En effet, certaines plantes sont inféodées à ce type de milieu et il convient d'en faire un état des lieux (*Isopyrum thalictroides*, *Veronica montana*,...). L'ouverture des milieux pourraient alors leur être fatal.

De plus, des milieux à caractériser en termes d'habitats (zone à *Equisetum telmatea*, *Polystichum setiferum*,...) sont très certainement sensibles à l'ouverture du milieu.

Avant tout entretien de ripisylve, il convient de prendre en compte la possible présence de ces espèces. Les inventaires floristiques réalisés ou à venir (voir E01-O01-A02) ainsi que l'étude phytosociologique du territoire (voir E01-O01-A04) permettront d'identifier les zones où l'entretien de la ripisylve serait préjudiciable pour les habitats et les espèces (voir E01-O03-A03).

De plus, l'atlas des espèces patrimonial (voir E01-O01-A03) pourrait permettre d'identifier certaines de ces espèces sur les sites avant les travaux.

Les propriétaires pourront faire appel à des structures telles que la S.B.O.S. pour un conseil sur les types d'entretien à effectuer et sur la périodicité des travaux. Les coupes et l'enlèvement pourront être réalisés par le propriétaire ou par une structure adaptée (paysagistes, A.S.D.I.E.S., Promo-travail,...).

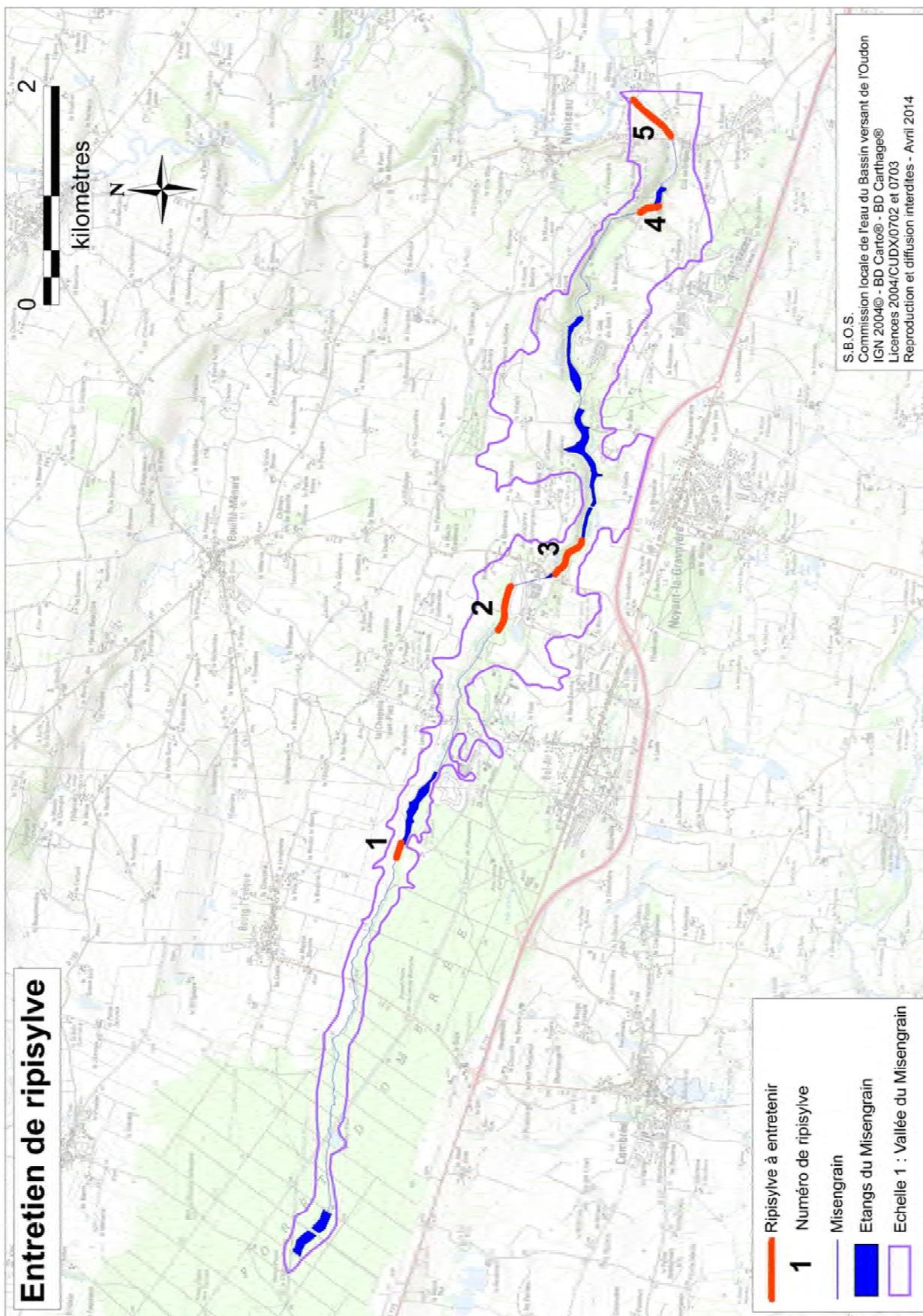
## Coût approximatif (sur 5 ans):

15 000 € et 3 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S30 - Suivi des travaux

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués





## Action : Supprimer les passages dans le cours d'eau

### Description de l'action :

Au cours des visites terrain de septembre et octobre 2013, des passages d'engins et d'animaux ont été observés dans le cours d'eau aboutissant à une détérioration du lit mineur, des berges voir dans un cas du lit majeur. Ceci a des conséquences sur l'écoulement du Misengrain et sur sa qualité physico-chimique et biologique.

Les propriétaires de cours d'eau sont dans l'obligation de trouver des solutions pour que le cours d'eau ne soit plus affecté par ces passages d'engins et d'animaux.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Propriétaire privé, Société forestière caisse des dépôts et consignations

### Localisation :

Forêt d'Ombree (Bourg L'Evêque), Amont du terril de Misengrain (Bouillé Ménard, Combrée)

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat – Action réglementaire

### Moyens à mettre en œuvre :

Selon les articles L214-3 et L432-3 du Code de l'Environnement, tout franchissement de cours d'eau doit faire l'objet d'une déclaration d'intention auprès du service départemental chargé de la police de l'eau.

#### Passage d'engins

Un des chemins d'exploitation de la forêt d'Ombree coupe le Misengrain sans ouvrage de franchissement. Le passage d'engin a pour conséquence la destruction des berges et la détérioration du lit mineur.

Il existe deux possibilités d'aménagement :

- *Interdire le passage d'engins* dans le cours d'eau en installant des panneaux « Passage interdit » ainsi que des piquets en travers du chemin rendant impossible le passage d'engins mais possible le passage de piétons et de 2 roues. Un effort de communication devra, dans ce cas, être réalisé auprès des particuliers et des sociétés de débardage,
- *Aménager un passage permanent* (pont cadre, hydrotube,...). La réalisation de ces travaux nécessite des démarches administratives de déclaration ou d'autorisation auprès de la police de l'eau.

## Passage d'animaux

Le passage d'animaux dans la zone identifiée a eu pour conséquence la destruction du lit mineur et majeur avec un envasement important et de fortes suspicions de pollutions de l'eau dues aux animaux. En plus des articles de lois cités ci-dessus, il faut ajouter l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2010 interdisant l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau (article 6.7).

Le propriétaire doit donc effectuer de lourds travaux de restauration du cours d'eau. Les propositions sont les suivantes :

- *Dans un premier temps*, canaliser au maximum le franchissement des animaux par l'installation de barrières afin de limiter la surface dégradée.
- *Dans un second temps*, aménager un passage permanent (pont cadre, hydrotube,...). La réalisation de ces travaux nécessite des démarches administratives de déclaration ou d'autorisation auprès de la police de l'eau.
- *Dans un troisième temps*, si le milieu naturel ne se restaure pas naturellement, il faudra prévoir des travaux de récréation des lits mineurs et majeurs : dessin du lit mineur, recharge granulométrique, stabilisation des berges,...

Dans les deux cas de figure, le propriétaire pourra faire appel à des structures telles que le S.B.O.S. ou l'O.N.E.M.A. pour des conseils sur la réalisation des aménagements. La réalisation des travaux pourra être réalisée par une entreprise spécialisée (travaux publics,...).

## **Coût approximatif (sur 5 ans):**

Indéterminé et 3 jours de temps d'animation

## **Suivi de l'opération :**

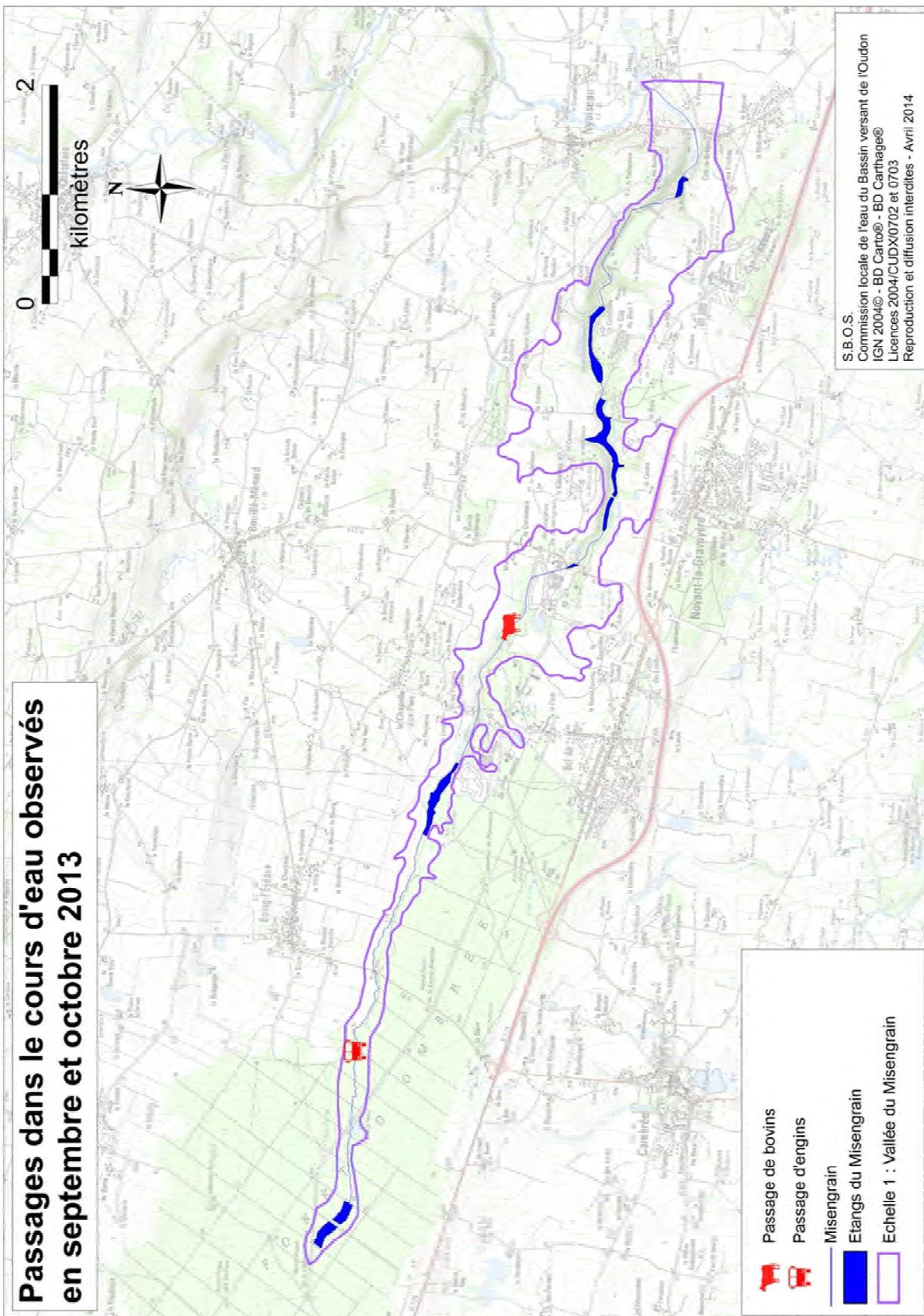
### **S25 - Suivi photo**

Réalisation de photographies d'un point fixe avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Durant les 5 ans suivant les travaux, le suivi photo devra être effectué tous les 6 mois (une photographie en été et une en hiver).

### **S30 - Suivi des travaux**

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués



**Passages dans le cours d'eau observés en septembre et octobre 2013**

-  Passage de bovins
-  Passage d'engins
-  Misengrain
-  Etangs du Misengrain
-  Echelle 1 : Vallée du Misengrain



## Fiche enjeu : Gestion des étangs

### Rappel du diagnostic :

- Le cours d'eau du Misengrain est morcelé par un **chapelet de 8 retenues d'eau** (de l'amont vers l'aval) :
  - Etang de la Chênaie amont
  - Etang de la Chênaie aval
  - Etang des Landes (Puits 4)
  - Station de pompage de Misengrain
  - Etang de la Coudre
  - Etang de Saint-Blaise
  - Etang de la Corbinière
  - Etang de la Bondrairie

Il existe aussi, dans la forêt d'Ombrée, l'étang Neuf qui est déconnecté du cours d'eau mais dont le milieu récepteur est le Misengrain.
- Les 4 étangs aval du Misengrain semblent **anciens** (XIII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle). Ils abritaient des activités piscicoles et de meunerie. Les 3 étangs amont datent de la période des **mines de fer et d'ardoises**. L'étang des Landes (Puits 4) étant une retenue d'eau due à l'implantation du terril sur le cours du Misengrain, il ne sera pas traité dans cet enjeu Gestion des étangs.
- Les **usages** de ces étangs sont divers. Les étangs de la Chênaie sont utilisés pour la chasse au gibier d'eau et la lutte contre les incendies, les 4 étangs en aval sont dédiés à la pêche de loisir. L'étang de Saint-Blaise abrite aussi une zone de baignade. La retenue d'eau de l'ancienne station de pompage n'a pas d'usage actuel connu. La pêche sur l'étang de la Bondrairie est menacée par l'envasement du plan d'eau.
- L'ensemble de ces étangs se situe sur le cours d'eau du Misengrain, les étangs amont et leur gestion ont donc une **influence non négligeable sur les étangs aval** : entretien, vidange, usages,...
- Les **ouvrages actuels de vannage** ne permettent pas une gestion précise des étangs. En effet, ils sont vieillissants et difficilement manœuvrables.

### Déroulement de l'action : Cf. feuille suivante

Pour la colonne 'Priorité', la codification est la suivante :

- Rouge : action à réaliser dans l'immédiat
- Jaune : action devant être réalisée durant le plan de gestion
- Vert : action au bon vouloir des maîtres d'ouvrage
- R : action réglementaire

Les indicateurs de suivi sont numérotés en fonction du tableau de la fiche E07-O01-A04.

Mise à jour de la fiche action : 09/07/2014



**Déroulement de l'action : \*Fiche action réalisée**

Objectifs	Actions	Résumé	Commune	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E03-O01</b> <b>Actions communes</b>	E03-O01-A01 Connaître le statut des étangs	<i>Actuellement, le statut réglementaire des étangs n'est pas clairement identifié.</i> Obtenir de la D.D.T., le statut de chaque étang du Misengrain pour identifier les actions à engager.	Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	6 étangs du Misengrain	D.D.T. Société forestière Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	R	0 €	-	S37
	E03-O01-A02* Elaborer un protocole concerté de vidange	<i>Les 6 étangs vidangeables du Misengrain sont organisés en chapelet sur le cours d'eau.</i> Etablir une organisation précise des vidanges entre les 3 gestionnaires d'étangs pour limiter l'impact sur le milieu aval.	Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	6 étangs du Misengrain	Société forestière Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	R	0 €	2 jours	S14
	E03-O01-A03 Mettre en place le débit minimum biologique (D.M.B.)	<i>La circulaire du 21 octobre 2009 est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Une évaluation du D.M.B. est prévue dans le cadre d'une étude quantitative menée par la C.L.E. (E02-O01-A02).</i> Calculer le D.M.B. de chaque ouvrage. Manœuvrer et/ou aménager les ouvrages pour permettre l'écoulement du D.M.B. Elaborer un protocole et les outils de suivi du respect de ce D.M.B.	Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	6 étangs du Misengrain	Commission locale de l'eau Société forestière Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	R	0 €	3 jours	S14 S37
	E03-O01-A04* Identifier la classe réglementaire de chaque ouvrage	<i>Le décret du 11 décembre 2007 s'applique à l'ensemble des barrages des étangs. Seul le barrage de Saint-Blaise a été évalué en D.</i> Effectuer les démarches de classement des ouvrages (H, V, diagnostic de sureté) pour identifier les obligations réglementaires d'entretien et de suivi.	Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	6 étangs du Misengrain	D.D.T. Société forestière Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	R	0 €	2 jours	S37
	E03-O01-A05* Réaliser des visites techniques approfondies des ouvrages	<i>L'état de conservation des barrages des étangs n'a pas été étudié depuis de nombreuses années.</i> Effectuer les V.T.A. des barrages d'étangs en respectant la réglementation inhérente au classement.	Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	6 étangs du Misengrain	Société forestière Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	R	18 000 €	2 jours	S14
	E03-O01-A06* Coordonner la gestion piscicole des étangs	<i>Les étangs se situant sur le cours d'eau, le transfert de poissons entre étangs est envisageable.</i> Effectuer des alevinages d'étangs dans le respect de la réglementation et de façon cohérente avec les alevinages des autres étangs.	Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	6 étangs du Misengrain	Société forestière Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	R	0 €	2 jours	S37
	E03-O01-A07* Constituer des dossiers d'ouvrage	<i>L'article R214-122 du code de l'environnement impose au propriétaire la tenue d'un dossier d'ouvrage contenant l'ensemble des informations sur le barrage et les ouvrages.</i> Etablir un dossier d'ouvrage dans le respect de la réglementation et contenant l'ensemble des informations d'entretien des ouvrages et des étangs.	Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	6 étangs du Misengrain	Société forestière Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	R	0 €	6 jours	S14

Objectifs	Actions	Résumé	Commune	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E03-O02</b> Actions spécifiques à chaque étang	E03-O02-A01* Etangs de la Chênaie	- Régulariser la situation administrative des étangs - Réaliser un inventaire faunistique - Développer les usages	Combrée	Etangs de la Chênaie	Société forestière Combrée C.B.N.B., L.P.O. S.B.O.S.	R	-	1 jour	S14 S22
	E03-O02-A02* Station de pompage	- Régulariser la situation administrative de l'étang - Etudier le fonctionnement du bassin et l'intérêt du maintien de cet ouvrage - Sécuriser le site	Noyant-la-Gravoyère	Station de pompage	Propriétaire privé		1 000 €	2 jours	S13
	E03-O02-A03* Etang de la Coudre	- Restaurer les ouvrages - Limiter l'envasement de l'étang - Gérer les déchets dans la queue de l'étang - Réaliser un sentier en rive gauche	Noyant-la-Gravoyère	Etang de la Coudre	Noyant-la-Gravoyère		50 000 €	5 jours	S14 S22 S25 S30
	E03-O02-A04* Etang de Saint-Blaise	- Ouvrir la zone humide de la pointe de l'étang - Maintenir des usages de loisirs	Noyant-la-Gravoyère	Etang de Saint-Blaise	Noyant-la-Gravoyère		0 €	-	S14 S22 S25 S30
	E03-O02-A05* Etang de la Corbinière	- Restaurer les ouvrages - Maintenir les usages de pêche de loisir - Tenter de faire réapparaître le <i>Coleanthus subtilis</i> - Lutter contre le développement de la crassule de Helms - Améliorer l'accessibilité au site	Noyant-la-Gravoyère	Etang de la Corbinière	Noyant-la-Gravoyère C.B.N.B.		7 000 €	2 jours	S14 S26 S27
	E03-O02-A06* Etang de la Bondrairie	- Limiter l'envasement de l'étang - Restaurer les ouvrages - Informer sur les origines de la couleur de l'étang - Développer l'activité de pêche	Nyoiseau	Etang de la Bondrairie	Nyoiseau		50 000 €	5 jours	S14 S22 S25

## Action : Elaborer un protocole concerté de vidange

### Description de l'action :

Il existe 6 étangs sur le cours d'eau du Misengrain et un dont le milieu récepteur est le cours d'eau. Ils ont des vocations de loisirs ou de lutte contre les incendies. Les derniers entretiens et vidanges sont souvent très anciens.

Les vidanges de ces étangs sont à réaliser tous les 5 à 10 ans minimum pour permettre de respecter la réglementation en matière de suivi des barrages et effectuer les opérations d'entretien. Cependant, au vu des usages de pêche de loisir, une vidange tous les 5 ans est à privilégier.

Etant donné le fait que les étangs se situent sur le Misengrain, la gestion et notamment la vidange des étangs peut avoir des conséquences sur l'aval du cours d'eau.

Il est donc important de réaliser un protocole de vidange concerté des 6 étangs pour que les gestionnaires identifient à quelle période et dans quelles mesures effectuer les opérations d'entretien.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Société forestière caisse des dépôts et consignations, Noyant-la-Gravoyère, Noyseau

### Localisation :

2 étangs de la Chênaie dans la forêt d'Ombree (Combrée)

Etangs de la Coudre, de Saint-Blaise et de la Corbinière (Noyant-la-Gravoyère)

Etang de la Bondrairie (Noyseau)

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

## Moyens à mettre en œuvre :

La vidange est l'ensemble des opérations ayant pour objet la mise à sec d'un plan d'eau, elle correspond donc à l'évacuation totale de l'eau de l'étang.

### Organisation des vidanges

Si l'étang concerné par la vidange :

- *Relève de la réglementation pêche (eaux libres)* : une procédure de déclaration doit être engagée auprès des services de la police de l'eau (D.D.T.) 2 mois avant la date prévue de vidange. La réglementation nationale de la pêche en eau douce s'applique.
- *Ne relève pas ou partiellement de la réglementation pêche (eaux closes, fondé en titre,...)* : la déclaration n'est pas obligatoire mais il convient d'envoyer une note d'information aux services de la police de l'eau (D.D.T.) 2 semaines avant la date prévue de vidange. Le propriétaire ou le gestionnaire pourra effectuer la gestion de la pêche dans le respect de la réglementation et notamment en matière d'alevinage (voir E03-O01-A06).

De plus, quel que soit le statut de l'étang, le propriétaire s'engage à prévenir, par courrier, les autres propriétaires d'étang sur le Misengrain 2 semaines avant la date effective de la vidange. La liste des propriétaires d'étangs est présentée ci-dessous :

Etang	Propriétaire	Adresse
2 étangs de la Chênaie Etang Neuf	Groupement forestier Gestionnaire : Société forestière	72 avenue Olivier MESSIAEN CS 35804 72058 LE MANS CEDEX 2
Etang de la Coudre Etang de Saint-Blaise Etang de la Corbinière	Commune de Noyant-la-Gravoyère	Mairie Rue Constant Gérard 49520 NOYANT LA GRAVOYERE
Etang de la Bondrairie	Commune de Nyoiseau	Mairie Place de la Mairie 49500 NYOISEAU

Quel que soit leur statut, les étangs sont soumis notamment à la réglementation sur les barrages (voir E03-O01-A04), sur la gestion des poissons (voir E03-O01-A06), sur le débit minimum biologique (voir E03-O01-A03), sur les pollutions (article L.432-2) ou encore aux articles L.432-10 à L.432-12 du code de l'environnement.

Dans tous les cas, les prescriptions suivantes sont à observer :

- Equiper le plan d'eau d'un système de vidange adapté à une meilleure maîtrise de la vidange (moine par exemple),
- Programmer des vidanges régulières,
- Vidanger à la bonne époque,
- Vidanger lentement, pour éviter l'entraînement des sédiments à l'aval du plan d'eau,
- Mettre en place les conditions et les outils pour limiter le départ de sédiments (filtre à paille,...),
- Récupérer et détruire les espèces de poissons dont l'introduction n'est pas autorisée (poisson chat, perche soleil, écrevisse américaine,...),
- Laisser en assec de quelques jours à quelques mois suivant les travaux d'entretien à réaliser et le temps de minéralisation des boues du fond.

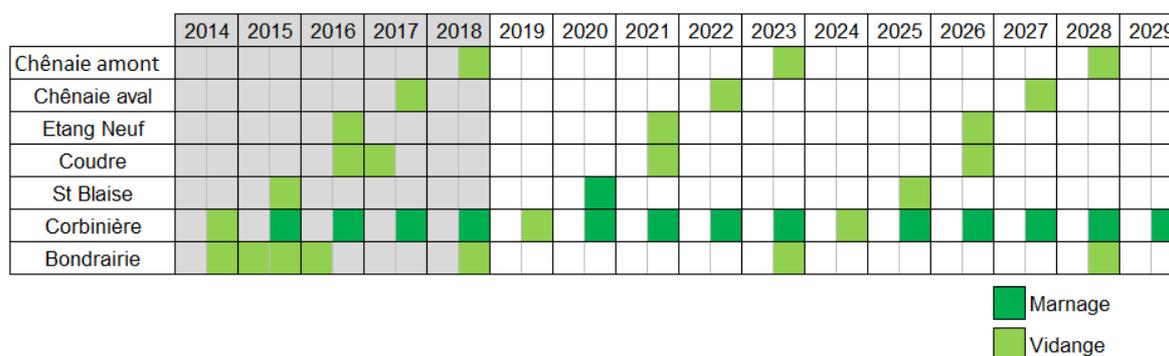
## Planning des vidanges

Au cours du comité technique du 19 février 2013, les propriétaires et gestionnaires d'étangs ont pu discuter ensemble du protocole de vidange à adopter. Au vu des conclusions de ces réunions, voici une proposition de planning de vidange.

Il est prévu de planifier les vidanges en 2 temps :

- *Phase de transition, de 2014 à 2018* : Réaliser les vidanges des 6 étangs pour revenir à bon état des ouvrages et des plans d'eau. Cette phase prévoit notamment des mises à sec prolongées. L'organisation des vidanges a été effectuée en fonction de la hiérarchisation des urgences.
- *Phase à long terme, à partir de 2019* : où la périodicité et les dates de vidanges seront fixes.

Suivant les conditions météorologiques et les évolutions du contexte (vidange d'urgence,...), ce planning pourra être aménagé ou amendé par le comité de suivi du plan de gestion en concertation avec les propriétaires d'étangs.



Remarque : En cas de modification de la législation en vigueur pour la gestion des étangs, le comité de suivi du plan de gestion de la vallée du Misengrain pourra réaliser un avenant à cette fiche intégrant les évolutions réglementaires.

## Coût approximatif (sur 5 ans):

0 € et 2 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S14 - Registre d'ouvrage

Registre d'ouvrage des étangs visés par les fiches action

Il est demandé ici l'ensemble des registres d'ouvrage des 7 étangs cités : étang de la Chênaie amont, étang de la Chênaie aval, étang neuf, étang de la Coudre, étang de Saint-Blaise, étang de la Corbinière et étang de la Bondrairie.



## Action : Identifier la classe réglementaire de chaque ouvrage

### Description de l'action :

Les ouvrages des 6 étangs du Misengrain ont une hauteur supérieure à 2m. Leur classe réglementaire doit donc être identifiée et déclarée.

Une étude morphologique du barrage de l'étang de Saint-Blaise, effectuée en 2010, semble le classer en D. Mais l'arrêté de classement de cet ouvrage n'a pas encore été réalisé.

Le classement des ouvrages est une obligation réglementaire et doit donc être effectuée dans les plus brefs délais.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Société forestière caisse des dépôts et consignations, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau

### Localisation :

2 étangs de la Chênaie dans la forêt d'Ombrée (Combrée)

Etangs de la Coudre, de Saint-Blaise et de la Corbinière (Noyant-la-Gravoyère)

Etang de la Bondrairie (Nyoiseau)

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat – **Action réglementaire**

### Moyens à mettre en œuvre :

D'après le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, le classement des barrages est obligatoire pour tout ouvrage dont la hauteur est supérieure à 2m, ce qui est le cas pour les 6 étangs du Misengrain.

L'article R.214-112 identifie 4 classes de barrage suivant ses caractéristiques physiques :

	A	B	C	D
<b>Caractéristiques physiques</b>	$H \geq 20m$	$H \geq 10m$ $H^2\sqrt{V} \geq 200$ Pas en A	$H \geq 5m$ $H^2\sqrt{V} \geq 20$ Pas en A ou B	$H \geq 2m$ Pas en A, B ou C
<b>Régime de déclaration Loi sur l'eau</b>	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Déclaration

On entend par :

- H : la hauteur de l'ouvrage, en mètres, définit comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet
- V : le volume retenu, en millions de mètres cubes et défini comme le volume qui est retenu par le barrage à la cote de retenu normal.

Les ouvrages des 6 étangs du Misengrain entrent dans la réglementation sur le classement des barrages. Les propriétaires doivent donc effectuer la procédure de classement auprès de la police de l'eau (D.D.T.) dans les plus brefs délais en fournissant notamment les caractéristiques physiques du barrage (hauteur de l'ouvrage et volume retenu).

Un diagnostic de sureté évaluant l'impact sur les populations exposées dans le cas d'une rupture de barrage (Article R214-114) pourra être demandé en complément, par le préfet. Les conclusions de cette étude pourront motiver une modification du classement dans une classe supérieure.

Le classement officiel des barrages prendra la forme d'un arrêté préfectoral fixant les prescriptions liées au classement de chaque ouvrage : réalisation de visites techniques approfondies (E03-O01-A05), constitution d'un dossier d'ouvrage (E03-O01-A07), respect du débit minimum biologique (E03-O01-A03),...

Les propriétaires peuvent réaliser le calcul des paramètres physiques en interne ou faire appel à un organisme spécialisé tel qu'un géomètre. Un document du C.E.M.A.G.R.E.F. de 2008, intitulé : *Barrages, Classement et estimation des paramètres H et V*, permet d'appréhender la méthode de calcul.

Le diagnostic de sureté est à réaliser obligatoirement par un des organismes agréés cités dans l'arrêté du 30 mai 2012.

Remarque : En cas de modification de la législation en vigueur pour le classement des barrages, le comité de suivi du plan de gestion de la vallée du Misengrain pourra réaliser un avenant à cette fiche intégrant les évolutions réglementaires.

### Coût approximatif (sur 5 ans):

0 € et 2 jours de temps d'animation

### Suivi de l'opération :

#### S37 - Tableau des étangs

Tableau récapitulatif des étangs (tableau 25 du diagnostic), mis à jour chaque année, avec le statut réglementaire, la classe des barrages et le dernier entretien

## Action : Réaliser des visites techniques approfondies des ouvrages

### Description de l'action :

L'état de conservation des barrages n'a pas été étudié depuis de nombreuses années sur les 6 étangs du Misengrain.

Les visites techniques approfondies (V.T.A.) sont une obligation réglementaire quel que soit la classe du barrage.

Les propriétaires d'ouvrage doivent donc réaliser une première V.T.A. dans les plus brefs délais. Par la suite les V.T.A. devront avoir lieu sur une périodicité définie par la classe du barrage.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Société forestière caisse des dépôts et consignations, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau

### Localisation :

2 étangs de la Chênaie dans la forêt d'Ombrée (Combrée)

Etangs de la Coudre, de Saint-Blaise et de la Corbinière (Noyant-la-Gravoyère)

Etang de la Bondrairie (Nyoiseau)

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat – **Action réglementaire**

### Moyens à mettre en œuvre :

Les visites techniques approfondies sont régies par la réglementation : décret du 11 décembre 2007, articles R.214-123, 134 et 136 et article 5 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008.

Ces V.T.A. permettent de juger de l'état du barrage et des ouvrages de sécurité. Elles doivent être effectuées par un personnel compétent notamment en hydraulique, en électromécanique, en géotechnique et en génie civil et ayant une connaissance suffisante de l'ouvrage. Le compte rendu précise les constatations, les désordres sur l'ouvrage ou ses abords, et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation ou de confortement.

Suivant la classe du barrage, la V.T.A. est à réaliser suivant une périodicité décrite dans le tableau suivant :

	A	B	C	D
<b>Visite technique approfondie</b>	≤ 1an Transmis au préfet	≤ 2 ans Transmis au préfet	≤ 5 ans Transmis au préfet	≤ 10 ans

Les rapports des visites techniques approfondies devront être joints au dossier de l'ouvrage (voir E03-O01-A07).

Le propriétaire pourra, s'il en a les compétences, réaliser ces visites en interne ou faire appel à une structure spécialisée du type bureau d'étude.

Remarque : En cas de modification de la législation en vigueur pour le suivi des ouvrages, le comité de suivi du plan de gestion de la vallée du Misengrain pourra réaliser un avenant à cette fiche intégrant les évolutions réglementaires.

### Coût approximatif (sur 5 ans):

18 000 € et 2 jours de temps d'animation

### Suivi de l'opération :

#### S14 - Registre d'ouvrage

Registre d'ouvrage des étangs visés par les fiches action

Il est demandé ici l'ensemble des registres d'ouvrage des 7 étangs : étang de la Chênaie amont, étang de la Chênaie aval, étang neuf, étang de la Coudre, étang de Saint-Blaise, étang de la Corbinière et étang de la Bondrairie.

## Action : Coordonner la gestion piscicole des étangs

### Description de l'action :

Les étangs de Noyant-la-Gravoyère et de Nyoiseau se situant sur le cours d'eau, le transfert d'espèces piscicoles est envisageable. Les 2 étangs de la Chênaie sont déconnectés des autres étangs par le terrier de Bel-Air.

La gestion piscicole des étangs sur cours d'eau peut avoir des incidences en aval, elle doit donc être concertée.

Il est important que les propriétaires tiennent informés les autres propriétaires d'étangs des dispositions prises en matière de gestion piscicole pour mettre en place une gestion concertée du patrimoine piscicole et préserver l'ensemble des usagers des étangs.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Société forestière caisse des dépôts et consignations, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau

### Localisation :

2 étangs de la Chênaie dans la forêt d'Ombrée (Combrée)

Etangs de la Coudre, de Saint-Blaise et de la Corbinière (Noyant-la-Gravoyère)

Etang de la Bondrerie (Nyoiseau)

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Moyens à mettre en œuvre :

#### Espèces interdites à l'introduction

L'article L.432-5 du code de l'environnement et le décret n°85-1189 du 8 novembre 1985 interdit toute introduction d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dont la liste est présentée ci-dessous :

- Poissons : poisson-chat (*Ictalurus melas*), perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Crustacés : crabe chinois (*Eriocheir sinensis*)
- Les espèces d'écrevisses autres que : écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*), écrevisse des torrents (*Astacus torrentium*), écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), écrevisse à pattes grêles (*Astacus leptodactylus*)
- Les espèces de grenouilles autres que [...] (10 espèces)

Ces espèces ne peuvent pas être transportées vivantes, sont interdites à la commercialisation et leur remise à l'eau est prohibée.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des étangs quel que soit leur statut réglementaire.

## Espèces autorisées à l'introduction

Les espèces susceptibles d'être introduites sont définies par l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, crustacés et grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du Code rural.

Cependant, il est nécessaire de restreindre cette liste uniquement aux espèces présentes en Maine-et-Loire.

## Réglementation de pêche

La réglementation diffère suivant le statut de l'étang :

- *Etang relevant de la réglementation pêche (eaux libres)* : la gestion de la pêche doit dépendre d'une A.A.P.M.A. (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques). Le poisson est *Res nullius*. Il n'appartient pas à l'exploitant et ne peut être vendu par lui. La récolte du poisson doit être effectuée par un pêcheur ou un pisciculteur professionnel (article L.436-13 à L.436-17).
- *Etang ne relevant pas ou partiellement de la réglementation pêche (eaux closes, fondé en titre,...)* : le propriétaire décide de confier cette gestion à la structure de son choix. Le poisson est *Res propria*, le propriétaire peut exploiter, vidanger, récolter et vendre le poisson.

## Réglementation d'alevinage

D'après l'article L.432-12 du code de l'environnement, le repoissonnage ou l'alevinage doit être effectué avec uniquement des poissons provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture agréés.

*Remarque* : En cas de modification de la législation en vigueur pour la gestion piscicole des étangs, le comité de suivi du plan de gestion de la vallée du Misengrain pourra réaliser un avenant à cette fiche intégrant les évolutions réglementaires.

## **Coût approximatif (sur 5 ans):**

0 € et 2 jours de temps d'animation

## **Suivi de l'opération :**

### **S37 - Tableau des étangs**

Tableau récapitulatif des étangs (tableau 25 du diagnostic) avec le statut réglementaire, la classe des barrages et le dernier entretien, mis à jour chaque année

## Action : Constituer un dossier d'ouvrage

### Description de l'action :

La réglementation impose un suivi précis des barrages. L'article L.214-122 du code de l'environnement impose notamment la tenue d'un document de suivi comprenant l'ensemble des informations sur le barrage.

Chaque propriétaire de barrage doit réaliser ou compléter le dossier d'ouvrage en intégrant toutes les informations concernant les caractéristiques de l'ouvrage, son fonctionnement, les travaux, la sécurité,...

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Société forestière caisse des dépôts et consignations, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau

### Localisation :

2 étangs de la Chênaie dans la forêt d'Ombrée (Combrée)

Etangs de la Coudre, de Saint-Blaise et de la Corbinière (Noyant-la-Gravoyère)

Etang de la Bondrairie (Nyoiseau)

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat – **Action réglementaire**

### Moyens à mettre en œuvre :

Le classement des barrages permet d'identifier les obligations réglementaires de suivi (voir tableau en fin de fiche action). La liste suivante détaille les informations obligatoires à intégrer au document de suivi.

#### Dossier de l'ouvrage :

Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ouvre, dès le début de la construction de l'ouvrage, et met à jour régulièrement un dossier qui contient tous les documents relatifs à l'ouvrage. Ceci permet d'avoir une connaissance la plus complète possible de la configuration exacte du barrage, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service.

Doivent notamment y figurer les informations liées à la construction (étude préalable, compte-rendu de chantier, bordereaux de livraison, plans,...), aux travaux effectués,... et l'ensemble des documents cités ci-après.

Le dossier comprend également une description de l'organisme assurant l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances. Elle porte notamment sur la maîtrise de la végétation, les modalités d'entretien et de vérifications périodiques du barrage.

*Article R.214-122 I et Article 3, 4 et 5 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008*

## Registre de l'ouvrage :

Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ouvre, dès son achèvement, et tient à jour régulièrement un registre d'ouvrage. Il comprend les dates et descriptions des principaux événements relatifs à la vie de l'ouvrage. Le registre est le carnet de suivi du barrage. Il doit notamment comprendre les informations suivantes : entretien de l'ouvrage, dispositif d'auscultation, travaux, exploitation de la retenue (remplissage, vidange, déversoir), manœuvre de vannes, visites de surveillance, incidents, événements particuliers (crues, séismes), inspections du service en charge du contrôle de la sécurité de l'ouvrage,...

*Article R.214-122 II et Article 6 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008*

Visites techniques approfondies : voir E03-O01-A05

## Consignes de surveillance :

Elles contiennent les instructions de surveillance et d'exploitation de l'ouvrage en période normale et en crue. Les consignes écrites portent sur :

- Les dispositions relatives aux visites de surveillance programmées et aux visites consécutives à des événements particuliers (crues, séismes). Elles précisent notamment la périodicité des visites, le parcours effectué, les points d'observation, la description des essais des organes mobiles,...
- Les dispositions relatives aux mesures d'auscultation d'un barrage doté d'un dispositif d'auscultation (ouvrages D non concernés). Ces dispositions précisent en particulier : la description du dispositif d'auscultation, la périodicité des mesures, les modalités de vérification des instruments et dispositifs de mesure.
- Les dispositions relatives aux visites techniques approfondies
- Les dispositions spécifiques à la surveillance et l'exploitation en période de crue, notamment les moyens d'anticipation des crues, les différents états de vigilance en fonction des débits ou des hauteurs d'eau, les règles de surveillance et de gestion de l'ouvrage par le propriétaire ou l'exploitant (manœuvres,...), les modalités de communication envers les autorités compétentes
- Les dispositions à prendre par le propriétaire ou l'exploitant en cas d'évènement particulier (séismes, anomalies de comportement,...) et les coordonnées des différentes autorités devant être averties.
- Le rapport de surveillance (ouvrages D non concernés).
- Contenu du rapport d'auscultation pour les barrages possédant un dispositif d'auscultation

*Article R.214-122 I*

Rapport de surveillance (ouvrages D non concernés) : Il fait la synthèse des visites de surveillance programmées et suite à des événements particuliers : entretien de l'ouvrage, incidents, dispositions prises pendant et après,... Il peut être réalisé par le propriétaire ou l'exploitant du barrage.

*Article R.214-122 et 135 I et Article 5 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008*

Rapport d'auscultation (ouvrages D non concernés sauf dérogation) : La mise en place d'un dispositif d'auscultation permet de suivre, dans le temps, l'évolution physique du barrage (tassement, déplacement, fuite) et de détecter des mécanismes évolutifs irréversibles pouvant nuire à la stabilité de l'ouvrage. Quand un dispositif d'auscultation est implanté, un rapport d'auscultation doit être remis au moins tous les 5 ans au préfet. Le rapport est établi par un organisme agréé (arrêté du 30 mai 2012).

*Article R.214-122 et 135 II et Article 5 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008*

Evènement affectant la sécurité : Tout évènement concernant un barrage et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, la sécurité des personnes ou des biens est déclaré par le propriétaire ou l'exploitant au préfet. La déclaration est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité, tel que défini dans l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 (des exemples de fiche de déclaration sont disponibles sur le site de la D.R.E.A.L.).

Article R.214-125 et arrêté ministériel du 21 mai 2010

	A	B	C	D
<b>Caractéristiques physiques</b>	H ≥ 20m	H ≥ 10m H <sup>2</sup> √V ≥ 200 Pas en A	H ≥ 5m H <sup>2</sup> √V ≥ 20 Pas en A ou B	H ≥ 2m Pas en A, B ou C
<b>Régime de déclaration Loi sur l'eau</b>	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Déclaration
<b>Dossier de l'ouvrage</b>	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Registre de l'ouvrage</b>	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Visite technique approfondie</b>	≤ 1an Transmis au préfet	≤ 2 ans Transmis au préfet	≤ 5 ans Transmis au préfet	≤ 10 ans
<b>Rapport de surveillance</b>	1 an Transmis au préfet	≤ 5 ans Transmis au préfet	≤ 5 ans Transmis au préfet	NON
<b>Rapport d'auscultation*</b>	2 ans	≤ 5 ans	≤ 5 ans Sauf dérogation	NON Sauf dérogation
<b>Consignes de surveillance</b>	OUI Approbation du préfet	OUI Approbation du préfet	OUI Approbation du préfet	OUI
<b>Evènement affectant la sécurité</b>	Déclaration	Déclaration	Déclaration	Déclaration

\*à réaliser par un organisme agréé (arrêté du 30 mai 2012)

Remarque : En cas de modification de la législation en vigueur pour le suivi des ouvrages, le comité de suivi du plan de gestion de la vallée du Misengrain pourra réaliser un avenant à cette fiche intégrant les évolutions réglementaires.

## Coût approximatif (sur 5 ans):

0 € et 6 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S14 - Registre d'ouvrage

Registre d'ouvrage des étangs visés par les fiches action

Il est demandé ici l'ensemble des registres d'ouvrage des 7 étangs cités : étang de la Chênaie amont, étang de la Chênaie aval, étang neuf, étang de la Coudre, étang de Saint-Blaise, étang de la Corbinière et étang de la Bondrairie.

Fiche action réalisée à partir de la plaquette : « La sécurité des petits barrages » éditée par la D.R.E.A.L. Pays de la Loire en mai 2013.



## Actions : Etangs de la Chênaie

### Description de l'action :

Les 2 étangs de la Chênaies ont, semble-t-il, été construits dans les années 1970 dans un but initial de lutte contre les incendies. Après avoir été exploités par un pisciculteur professionnel, ils ne sont aujourd'hui plus utilisés ni entretenus. De plus, les queues des deux étangs sont constituées de roselières qui semblent intéressantes du point de vue des milieux et de la biodiversité.

La Société forestière, gestionnaire de ces étangs, souhaite aujourd'hui que ses étangs oubliés soient entretenus et que l'on y développe des usagers : lutte contre les incendies, pêche, chasse au gibier d'eau,...

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Société forestière caisse des dépôts et consignations, Combrée, C.B.N.B., L.P.O., S.B.O.S.

### Localisation :

Forêt d'Ombrée, Combrée

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat – Action réglementaire

### Caractéristiques des étangs :

		Etang amont	Etang aval
<b>Commune</b>		Vergonnes	Combrée
<b>Parcelle cadastrale</b>		A0837	A0015
<b>Surface</b>		1,8 ha	2,0 ha
<b>Propriétaire</b>		Groupement forestier de l'Ombrée	
<b>Gestionnaire</b>		Société forestière caisse des dépôts et consignations	
<b>Statut administratif</b>		Indéterminé	Indéterminé
<b>Usage(s)</b>		Aucun	Aucun
<b>Barrage</b>	Hauteur approximative	± 3 m	± 3 m
	Classe	Indéterminé	Indéterminé
<b>Ouvrage</b>	Obstacle	-	Barrage de la Chênaie ronde
	Identifiant R.O.E.	-	ROE41234
	Type	Moine	Moine
	Localisation (Lambert 93)	X= 396654,9 Y= 6744556,5	X= 396848,4 Y= 6744412,6
	Distance au prochain barrage	250 m	4,5 km
	Hauteur de chute	Indéterminée	Indéterminée
	Continuité écologique	Interrompue	Interrompue
<b>Etat général</b>		Très bon	Très bon

## Moyens à mettre en œuvre :

### Connaissance des étangs

Les étangs de la Chênaie sont situés dans la forêt d'Ombrée. Le caractère fermé et peu entretenu des étangs est unique dans la vallée. De plus, les roselières qui occupent des deux queues d'étangs semblent très intéressantes en matière de biodiversité faunistique et floristique.

Un inventaire floristique a été mené dans cette zone par le C.B.N.B. en 2009.

Il serait intéressant de mener une étude faunistique pour caractériser d'avantage le site et identifier ses éventuels intérêts en matière de milieux et de biodiversité.

### Statut administratif des étangs (voir E02-O02-A01 et E03-O01-A01)

Ces étangs ne semblent pas avoir été déclarés auprès des services de la Police de l'eau. Il est donc indispensable de régulariser leur statut administratif.

De plus, le positionnement de ces étangs pose des questions de connectivité avec le cours d'eau. En effet, les visites terrain d'octobre et décembre 2013 n'ont pas permis d'identifier clairement le passage exact du Misengrain aux abords ou dans les étangs.

La régularisation du statut administratif des étangs devra donc obligatoirement être assujettie d'une visite des services de la police de l'eau pour définir le type de connexion des plans d'eau au Misengrain. Ce paramètre influencera alors le maintien des ouvrages, leur aménagement et le type d'entretien à effectuer.

### Entretien

Les actions décrites dans l'objectif E03-O01 Actions communes sont à réaliser sur les 2 étangs de la Chênaie :

- *Elaborer un protocole concerté de vidange* (voir E03-O01-A02) : Il s'agit d'une vidange prévue tous les 5 ans. La vidange des 2 étangs se fait sur 2 années consécutives en commençant par l'étang aval pour maintenir une réserve d'eau en cas d'incendie.
- *Mettre en place le débit minimum biologique* (voir E03-O01-A03)
- *Identifier la classe réglementaire de chaque ouvrage* (voir E03-O01-A04)
- *Réaliser des visites techniques approfondies des ouvrages* (voir E03-O01-A05)
- *Coordonner la gestion piscicole des étangs* (voir E03-O01-A06) : Si les étangs évoluent vers une gestion piscicole avec repoissonnement et alevinage, les préconisations de cette fiche seront à prendre en compte.
- *Constituer un dossier d'ouvrage* (voir E03-O01-A07)

De plus, il faut prévoir un entretien des barrages dû à la présence de ligneux sur le barrage de l'étang aval qui pourraient constituer un risque pour la pérennité de l'ouvrage.

## Développement des usages

Actuellement, les étangs n'ont pas d'usage précis. Il semblerait intéressant de développer au moins deux pratiques :

- *Chasse au gibier d'eau* : des vidanges régulières permettront de redynamiser le site des étangs de la Chênaie, ce qui aura pour conséquence le développement du gibier sur le secteur.
- *Lutte contre les incendies* : Il semblerait qu'à l'origine, les étangs aient été créés pour avoir une réserve d'eau en cas d'incendie. Afin de développer cet usage, il est nécessaire de prendre contact avec le S.D.I.S. de Maine-et-Loire (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour obtenir le cahier des charges des réserves d'eau de plein air (accessibilité au site, profondeur d'aspiration, hauteur entre le point d'aspiration et le niveau d'eau le plus bas, distance « crépine – engin », clôture de protection contre la chute d'animaux ou de personnes, portail d'accès à la réserve, signalisation spécifique du site,...)

**Remarque** : L'entretien et le développement des usages des étangs de la Chênaie doivent prendre en compte les éléments d'inventaires faunistiques et floristiques connus et à venir. En effet, une plante protégée au niveau national (*Pilularia globulifera*) y est présente et il convient d'en assurer le maintien.

## **Coût approximatif (sur 5 ans):**

Indéterminé et 1 jour de temps d'animation

## **Suivi de l'opération :**

### **S14 - Registre d'ouvrage**

Registre d'ouvrage des étangs visés par les fiches action

Il est demandé ici le registre d'ouvrage des étangs de la Chênaie amont et aval.

### **S22 - Inventaire biodiversité**

Inventaire de biodiversité (faune et/ou flore) avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Il est demandé un inventaire faunistique pour compléter la connaissance de ces étangs.



## Actions : Station de pompage

### Description de l'action :

La station de pompage est constituée d'un bassin de rétention d'eau et des bâtiments abritant les anciennes pompes. Ce site était utilisé par la mine d'ardoises de Misengrain pour fournir en eau les bâtiments de découpe de la pierre.

Le site a été racheté en 1998 par les industries occupant aujourd'hui le terril. La station de pompage n'a depuis plus d'usage pour les entreprises qui connaissent assez peu ses caractéristiques (fonctionnement, construction, volume d'eau,...).

Il est important de s'intéresser à son mode de fonctionnement et ses usages potentiels pour identifier le devenir de cet ouvrage qui rompt la continuité écologique du cours d'eau.

### Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaire privé

### Localisation :

Sortie du tunnel de Misengrain, Noyant-la-Gravoyère

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Caractéristiques de l'étang :

		Station de pompage
<b>Commune</b>		Noyant-la-Gravoyère
<b>Parcelle cadastrale</b>		AD0030
<b>Surface</b>		0,2 ha
<b>Propriétaire</b>		Propriétaire privé
<b>Gestionnaire</b>		Propriétaire privé
<b>Statut administratif (en 04/2014)</b>		Indéterminé
<b>Usage(s)</b>		Aucun
<b>Barrage</b>	Hauteur	0,5 m
	Classe	Aucune
<b>Ouvrages</b>	Obstacle	Station de pompage
	Identifiant R.O.E.	-
	Type	Seuil béton
	Localisation (Lambert 93)	X= 402673,6 Y= 672367,4
	Distance au prochain barrage	730 m
	Hauteur de chute	0,5 m
	Continuité écologique	Interrompue
<b>Etat général</b>		Très bon

## Moyens à mettre en œuvre :

Statut administratif de l'ouvrage (voir E02-O02-A01 et E03-O01-A01)

L'ouvrage de retenue d'eau ne semble pas avoir été déclaré auprès des services de la Police de l'eau. Il est donc indispensable de régulariser le statut administratif de cet ouvrage

Etude du fonctionnement et des usages éventuels

Le seuil créant la retenue d'eau rompt la continuité écologique du cours d'eau. Il est indispensable d'en étudier le devenir par une réflexion sur ses usages potentiels.

Pour cela, il faut :

- Identifier les caractéristiques physiques du plan d'eau : volume retenu, type de construction et type de seuil,
- Identifier les usages potentiels et notamment son éventuel effet tampon lors de la résurgence des eaux de la nappe en 2025.

En fonction de la définition du statut de la retenue d'eau et des résultats de cette étude, l'ouvrage pourra : être maintenu en l'état, aménagé (ouvrage manœuvrable,...) ou démantelé.

Sécurisation du site : voir E05-O02-A05

## Coût approximatif (sur 5 ans):

1 000 € et 2 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S13 - Résultats de l'étude

Rapport des résultats des études visées par les fiches action

Il s'agit ici de l'étude sur la station de pompage : historique, construction, caractéristiques, usagers possibles, propositions d'aménagements,...

## Actions : Etang de la Coudre

### Description de l'action :

L'étang de la Coudre est le premier des 3 étangs en chapelet de la commune de Noyant-la-Gravoyère. Il a un usage de pêche de loisir.

Les attentes sont importantes sur cet étang : développer un nouveau sentier de randonnée, limiter l'envasement et développer les usages.

### Maître d'ouvrage potentiel :

Noyant-la-Gravoyère

### Localisation :

Noyant-la-Gravoyère

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Caractéristiques de l'étang :

		Etang de la Coudre	
<b>Commune</b>		Noyant-la-Gravoyère	
<b>Parcelle cadastrale</b>		AD0055	
<b>Surface</b>		0,9 ha	
<b>Propriétaire</b>		Commune de Noyant-la-Gravoyère	
<b>Gestionnaire</b>		Association Noyant Pêche Environnement	
<b>Statut administratif (en 04/2014)</b>		Déclaré, Eau libre	
<b>Usage(s)</b>		Pêche de loisir	
<b>Barrage</b>	Hauteur approximative	± 3 m	
	Classe	Indéterminé	
		<b>Ouvrage de vidange</b>	<b>Déversoir</b>
<b>Ouvrages</b>	Obstacle	Barrage de la Coudre	
	Identifiant R.O.E.	ROE41230	
	Type	Moine	Déversoir
	Localisation (Lambert 93)	X= 403282,0 Y= 6742021,7	X= 403277,8 Y= 6742004,8
	Distance au prochain barrage	1 km	
	Hauteur de chute	Indéterminée	
	Continuité écologique	Interrompue	Interrompue
Etat général	Très mauvais	Très mauvais	

## Moyens à mettre en œuvre :

### Entretien

Les actions décrites dans l'objectif E03-O01 Actions communes sont à réaliser sur l'étang de la Coudre :

- *Elaborer un protocole concerté de vidange* (voir E03-O01-A02) : Il s'agit d'une vidange prévue tous les 5 ans. La première vidange prévoit notamment une mise en assec prolongée d'un an pour permettre de minéraliser les sédiments et d'effectuer l'ensemble des travaux.
- *Mettre en place le débit minimum biologique* (voir E03-O01-A03)
- *Identifier la classe réglementaire de chaque ouvrage* (voir E03-O01-A04)
- *Réaliser des visites techniques approfondies des ouvrages* (voir E03-O01-A05)
- *Coordonner la gestion piscicole des étangs* (voir E03-O01-A06)
- *Constituer un dossier d'ouvrage* (voir E03-O01-A07)

### Réaménagements des ouvrages

Les deux ouvrages de l'étang de la Coudre sont en très mauvais état et ne permettent pas une gestion précise des niveaux d'eau. Il semble donc nécessaire d'effectuer des travaux sur :

- Le moine : changement de l'ouvrage
- Le déversoir : enlèvement des embâcles et restauration du seuil

Cependant, ces travaux sont extrêmement onéreux. Il est donc important, dans ce cas, d'effectuer un diagnostic préalable pour évaluer le devenir des ouvrages et réfléchir à la pérennité de ce plan d'eau (intérêts de la conservation de l'étang par rapport aux coûts de réhabilitation et d'entretien). Le démantèlement des ouvrages pourra alors avoir pour conséquence la création d'une zone humide ouverte avec de nombreux avantages : biodiversité, zone tampon, attrait touristique,...

Gestion des déchets dans la queue de l'étang : voir E05-O02-A03

### Limitation de l'envasement de l'étang

- *Etude des sédiments* : Les origines de l'envasement de l'étang de la Coudre sont incertaines (milieu fermé en queue d'étang, drain de la 2x2 voies, ardoisières de Misengrain,...). Pour connaître le potentiel de minéralisation des sédiments de l'étang, il est nécessaire d'effectuer une analyse de la composition de ces sédiments (matière organique, déchets ardoisiers,...).
- *Ouverture de la queue de l'étang* (voir E01-O02-A01) : Effectuer une coupe sélective et un enlèvement des embâcles dans la zone de queue d'étang. Cependant, il est important de maintenir une partie de la végétation actuelle et des arbres morts qui abritent une biodiversité spécifique.
- *Mise en assec d'un an* : Si les analyses des sédiments ont démontré un potentiel de minéralisation, une mise en assec d'un an permettra de faire diminuer l'envasement. La mise à sec prolongée devra être accompagnée d'une importante communication dans les journaux locaux, bulletins municipaux et sur le site pour permettre d'informer le grand public des bénéfices d'une telle action.
- *Désenvasement* : Dans le cas où les sédiments ne seraient pas minéralisables, un curage sélectif pourra être envisagé. Un curage complet étant extrêmement coûteux, la création d'une poêle sera à privilégier. Cependant, l'étang de la Coudre ayant un statut d'eau libre, son curage relèverait de la réglementation sur l'aménagement du lit mineur d'un cours d'eau. Les dossiers de demande d'autorisation dans ce cas sont très importants, Article L.214-1 du code de l'environnement.

- *Réalisation d'une zone tampon* : Le drain provenant de la D775 apporte des sédiments issus du bassin versant de la commune de Noyant-la-Gravoyère. Pour limiter les risques d'envasement de l'étang par ces sédiments, il serait intéressant de créer une zone tampon végétalisée à la sortie du drain.

Réaliser un sentier de randonnée en rive gauche : voir E06-O02-A03

## Coût approximatif (sur 5 ans):

50 000 € et 5 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S14 - Registre d'ouvrage

Registre d'ouvrage des étangs visés par les fiches action

Il est demandé ici le registre d'ouvrage de l'étang de la Coudre.

### S22 – Inventaire biodiversité

Inventaire de biodiversité (faune et/ou flore) avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Il s'agit d'un inventaire faunistique et floristique de la plateforme en rive gauche pour identifier les espèces s'y développant. Un inventaire devra être réalisé à l'état initial avant travaux puis 5 ans après la fin des travaux. Des observations tous les 2 ans pourront être effectuées pour identifier les espèces floristiques notamment.

### S25 – Suivi photo

Réalisation de photographies d'un point fixe avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Il s'agit du suivi photo de la plateforme en rive gauche. Durant les 5 ans suivant les travaux, le suivi photo devra être effectué tous les 6 mois (une photographie en été et une en hiver).

### S30 - Suivi des travaux

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués

Il s'agit du suivi des travaux de réhabilitation de la décharge en queue de l'étang de la Coudre.



## Actions : Etang de Saint-Blaise

### Description de l'action :

L'étang de Saint-Blaise est le plus grand des étangs de la Vallée du Misengrain. Il a des usages de pêche de loisir, de baignade et d'activités d'eau.

En plus des actions réglementaires à mettre en place (visites techniques approfondies,...), il semble nécessaire de mettre en place des vidanges et marnages réguliers.

### Maître d'ouvrage potentiel :

Noyant-la-Gravoyère

### Localisation :

Noyant-la-Gravoyère

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Caractéristiques de l'étang :

		Etang de Saint-Blaise	
<b>Commune</b>		Noyant-la-Gravoyère	
<b>Parcelle cadastrale</b>		AK0007	
<b>Surface</b>		5,6 ha	
<b>Propriétaire</b>		Commune de Noyant-la-Gravoyère	
<b>Gestionnaire</b>		Association Noyant Pêche Environnement	
<b>Statut administratif (en 04/2014)</b>		Déclaré, Eau libre	
<b>Usage(s)</b>		Pêche de loisir, baignade	
<b>Barrage</b>	Hauteur	7,5 m	
	Classe	Indéterminé (classe D probable)	
		<b>Ouvrage de vidange</b>	<b>Déversoir</b>
<b>Ouvrages</b>	Obstacle	Barrage de Saint Aubin (Saint-Blaise)	
	Identifiant R.O.E.	ROE41227	
	Type	Moine	Déversoir
	Localisation (Lambert 93)	X= 404188,7 Y= 6742117,4	X= 404182,4 Y= 6742090,7
	Distance au prochain barrage	900 m	
	Hauteur de chute	7,5 m	
	Continuité écologique	Interrompue	Interrompue
Etat général	Bon	Bon	

## Moyens à mettre en œuvre :

### Entretien

Les actions décrites dans l'objectif E03-O01 Actions communes sont à réaliser sur l'étang de Saint-Blaise :

- *Elaborer un protocole concerté de vidange* (voir E03-O01-A02) : Au vu de la taille de l'étang et de ses usages de loisirs, une vidange tous les 5 ans semble être une périodicité trop importante. Il est donc prévu une alternance de marnage et de vidange tous les 5 ans. La première action sera une vidange notamment pour évaluer l'état de conservation du barrage.
- *Mettre en place le débit minimum biologique* (voir E03-O01-A03)
- *Identifier la classe réglementaire de chaque ouvrage* (voir E03-O01-A04) : Une première étude physique du barrage a été effectuée le classant dans la catégorie D. Cependant, les démarches n'ont pas encore abouti à un arrêté préfectoral de classement officiel. Le préfet pourrait, pour cela, demandé un diagnostic de sureté à effectuer par une structure agréée.
- *Réaliser des visites techniques approfondies des ouvrages* (voir E03-O01-A05)
- *Coordonner la gestion piscicole des étangs* (voir E03-O01-A06)
- *Constituer un dossier d'ouvrage* (voir E03-O01-A07)

Ouverture de la zone humide : voir E01-O03-A03 et E01-O02-A01

**Remarque** : L'entretien et le développement des usages de l'étang de Saint-Blaise doivent prendre en compte les éléments d'inventaires faunistiques et floristiques connus et à venir. En effet, des plantes protégées au niveau national ou régional (*Exaculum pusillum*, *Littorella uniflora*, *Elatine hexandra*) y sont présentes et il convient d'en assurer le maintien.

## Coût approximatif (sur 5 ans):

0 € et temps d'animation indéterminé

## Suivi de l'opération :

### S14 - Registre d'ouvrage

Registre d'ouvrage des étangs visés par les fiches action

Il est demandé ici le registre d'ouvrage de l'étang de Saint-Blaise.

### S22 – Inventaire biodiversité

Inventaire de biodiversité (faune et/ou flore) avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

L'inventaire faunistique et floristique permet de suivre l'impact de l'ouverture de la zone humide de l'étang. Il devra avoir lieu avant les travaux puis 5 ans après.

### S25 – Suivi photo

Réalisation de photographies d'un point fixe avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Le site visé est la zone humide de l'étang. Durant les 5 ans suivant les travaux, le suivi photo devra être effectué tous les 6 mois (une photographie en été et une en hiver).

### S30 – Suivi des travaux

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués

## Actions : Etang de la Corbinière

### Description de l'action :

L'étang de la Corbinière a vocation à devenir un étang de pêche de loisir familial.

Les problématiques floristiques sont de 2 types : éviter le développement de la crassule de Helms et tenter de faire réapparaître le coléanthe délicat.

De plus, il semble intéressant d'améliorer l'accessibilité de cet étang au plus grand nombre pour développer l'aspect familial de ce site tout en préservant sa biodiversité.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Noyant-la-Gravoyère, C.B.N.B.

### Localisation :

Noyant-la-Gravoyère

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Caractéristiques de l'étang :

		Etang de la Corbinière	
<b>Commune</b>		Noyant-la-Gravoyère	
<b>Parcelle cadastrale</b>		AH0037	
<b>Surface</b>		3,3 ha	
<b>Propriétaire</b>		Commune de Noyant-la-Gravoyère	
<b>Gestionnaire</b>		Association Noyant Pêche Environnement	
<b>Statut administratif (en 04/2014)</b>		Déclaré, Eau libre	
<b>Usage(s)</b>		Pêche de loisir	
<b>Barrage</b>	Hauteur approximative	± 5 m	
	Classe	Indéterminé	
		<b>Ouvrage de vidange</b>	<b>Déversoir</b>
<b>Ouvrages</b>	Obstacle	Barrage de la Corbinière	
	Identifiant R.O.E.	ROE41222	
	Type	Moine	Déversoir
	Localisation (Lambert 93)	X= 405021,5 Y= 672113,7	X= 405038,1 Y= 6742129,9
	Distance au prochain barrage	1,6 km	
	Hauteur de chute	± 5 m	
	Continuité écologique	Interrompue	Interrompue
Etat général	Moyen	Mauvais	

## Moyens à mettre en œuvre :

### Entretien

Les actions décrites dans l'objectif E03-O01 Actions communes sont à réaliser sur l'étang de la Corbinière :

- *Elaborer un protocole concerté de vidange* (voir E03-O01-A02) : Il s'agit d'une vidange prévue tous les 5 ans et d'un marnage tous les ans entre août et octobre pour permettre de dynamiser la biodiversité notamment piscicole et permettre la réapparition du coléanthe délicat
- *Mettre en place le débit minimum biologique* (voir E03-O01-A03)
- *Identifier la classe réglementaire de chaque ouvrage* (voir E03-O01-A04)
- *Réaliser des visites techniques approfondies des ouvrages* (voir E03-O01-A05)
- *Coordonner la gestion piscicole des étangs* (voir E03-O01-A06)
- *Constituer un dossier d'ouvrage* (voir E03-O01-A07)

### Réaménagement des ouvrages

Les deux ouvrages de l'étang de la Corbinière sont en mauvais état et ne permettent pas une gestion précise des niveaux d'eau. Il semble donc nécessaire d'effectuer des travaux sur :

- *Le moine* : aménagement de l'ouvrage existant qui, de par sa conception, ne permet pas une manipulation aisée,
- *Le déversoir* : colmatage des fuites.

### Réapparition du coléanthe délicat : voir E01-O02-A04

Les deux points clés pour la réapparition de cette plante sont :

- Marnage régulier entre août et octobre
- Maintien des berges dans l'état actuel

### Lutte contre le développement de la crassule de Helms : voir E01-O03-A04

Cette plante invasive au développement très rapide a été observée sur la petite plage de l'étang de la Corbinière en rive droite.

Pour lutter contre son développement qui menace tout l'écosystème de l'étang, il est indispensable de suivre son évolution et de détruire les pieds observés (action effectuée actuellement par le C.B.N.B.).

### Amélioration de l'accessibilité au site

- *Parking de la Corbinière* (E06-O02-A06) : Le parking est peu accessible en voiture de par la conception de son entrée et la présence d'un terre-plein central sur la route. L'aménagement de cette entrée permettrait une facilité d'accès. La zone de parking ne nécessite pas d'aménagement particulier du fait de sa praticité de stationnement et de son intégration dans le paysage (voir E04-O04-A04).
- *Accès handicapé* : Aucun accès handicapé n'est prévu sur les étangs à vocation de pêche de loisir dans la vallée du Misengrain. La proximité avec l'aire de stationnement en tête d'étang permet d'envisager un aménagement aisé. Pour limiter l'impact des installations sur les berges, il est conseillé l'installation d'un ponton en bois en tête d'étang, à proximité du parking.

## Coût approximatif (sur 5 ans):

7 000 € et 2 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S14 - Registre d'ouvrage

Registre d'ouvrage des étangs visés par les fiches action

Il est demandé ici le registre d'ouvrage de l'étang de la Corbinière

### S26 – Suivi des zones de marnage

Observation tous les ans de la zone de marnage de l'étang de la Corbinière pour suivre l'éventuelle apparition de plantes protégées.

Il s'agit d'observer les zones de marnage pour identifier l'apparition du coléanthe délicat.

### S27 – Localisation et effectif détruit

Identification cartographique de la position des espèces invasives ou nuisibles observées et nombre d'individus détruits chaque année

Il s'agit de localiser et quantifier l'apparition de plantes invasives et notamment la crassule de Helms.

MILIEUX  
NATURELS

COURS D'EAU

ETANGS

ACTIVITES  
HUMAINES

RISQUES

ACCUEIL DU  
PUBLIC

ANIMATION



## Actions : Etang de la Bondrairie

### Description de l'action :

L'étang de la Bondrairie a une vocation de pêche de loisir. Cependant, de par son envasement important et sa couleur orange, cet étang n'est plus beaucoup utilisé par les pêcheurs.

Les attentes et les perspectives de travaux sont nombreuses : limiter l'envasement, restaurer les ouvrages, développer l'activité de pêche et communiquer sur les origines de la couleur de l'étang.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Nyoiseau, S.I.A.E.P. du Segréen

### Localisation :

Nyoiseau

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Caractéristiques de l'étang :

		Etang de la Bondrairie	
<b>Commune</b>		Nyoiseau	
<b>Parcelle cadastrale</b>		B0200	
<b>Surface</b>		0,9 ha	
<b>Propriétaire</b>		Commune de Nyoiseau	
<b>Gestionnaire</b>		Association des Gardons de l'Oudon	
<b>Statut administratif (en 04/2014)</b>		Déclaré, Eau Libre	
<b>Usage(s)</b>		Pêche de loisir	
<b>Barrage</b>	Hauteur approximative	± 3 m	
	Classe	Indéterminée	
		<b>Ouvrage de vidange</b>	<b>Déversoir</b>
<b>Ouvrage</b>	Obstacle	Barrage de la Bondrairie	
	Identifiant R.O.E.	ROE41218	
	Type	Bonde	Déversoir
	Localisation (Lambert 93)	X= 406214,5 Y= 6741370,7	X= 406198,7 Y= 6741339,5
	Distance à la confluence	1,4 km	
	Hauteur de chute	± 3 m	
	Continuité écologique	Interrompue	Interrompue
	Etat général	Très mauvais	Bon

## Moyens à mettre en œuvre :

### Entretien

Les actions décrites dans l'objectif E03-O01 Actions communes sont à réaliser sur l'étang de la Bondrairie :

- *Elaborer un protocole concerté de vidange* (voir E03-O01-A02) : Il s'agit d'une vidange prévue tous les 5 ans. La première vidange est à effectuer dès 2014 du fait de l'urgence de la situation d'envasement de l'étang. La mise à sec durera 2 ans pour permettre une minéralisation des sédiments et la réalisation des travaux.

Cependant, l'étang alimentait auparavant un moulin aujourd'hui réhabilité en habitation et cette liaison existe toujours. Avant toute vidange, il est indispensable d'évaluer la solidité de cet ouvrage et les risques pour cette habitation.

- *Mettre en place le débit minimum biologique* (voir E03-O01-A03)
- *Identifier la classe réglementaire de chaque ouvrage* (voir E03-O01-A04)
- *Réaliser des visites techniques approfondies des ouvrages* (voir E03-O01-A05)
- *Coordonner la gestion piscicole des étangs* (voir E03-O01-A06)
- *Constituer un dossier d'ouvrage* (voir E03-O01-A07)

### Réaménagement des ouvrages

Le moine de l'étang de la Bondrairie est en très mauvais état et ne permet pas une gestion précise des niveaux d'eau. Il semble donc nécessaire d'effectuer des travaux.

Cependant, ces travaux sont extrêmement onéreux. Il est donc important, dans ce cas, d'effectuer un diagnostic préalable pour évaluer le devenir des ouvrages et réfléchir à la pérennité de ce plan d'eau (intérêts de la conservation de l'étang par rapport aux coûts de réhabilitation et d'entretien). Le démantèlement des ouvrages pourra alors avoir pour conséquence la création d'une zone humide ouverte avec de nombreux avantages : biodiversité, zone tampon, attrait touristique,...

### Limitation de l'envasement de l'étang

- *Etude des sédiments* : Les origines de l'envasement de l'étang de la Bondrairie sont incertaines. Pour connaître le potentiel de minéralisation des sédiments de l'étang et leur qualité physico-chimique, il est nécessaire d'effectuer une analyse de la composition de ces sédiments (matière organique, déchets ferreux,...).
- *Ouverture de la queue de l'étang* (voir E01-O02-A01) : Effectuer une coupe sélective et un enlèvement des embâcles dans la zone de queue d'étang (de la sortie du tunnel de la Braudaie jusqu'à l'étang). Cependant, il est important de maintenir une partie de la végétation actuelle et des arbres morts qui abritent une biodiversité spécifique.
- *Mise en assec de 2 ans* : Si les analyses des sédiments ont démontré un potentiel de minéralisation, une mise en assec permettra de faire diminuer l'envasement. La mise à sec prolongée devra être accompagnée d'une importante communication dans les journaux locaux, bulletins municipaux et sur le site pour permettre d'informer le grand public des bénéfices d'une telle action.
- *Désenvasement* : Dans le cas où les sédiments ne seraient pas minéralisables, un curage sélectif pourra être envisagé. Un curage complet étant extrêmement coûteux, la création d'une poêle sera à privilégier. Cependant, l'étang de la Bondrairie ayant un statut d'eau libre, son curage relèverait de la réglementation sur l'aménagement du lit mineur d'un cours d'eau. Les dossiers de demande d'autorisation, dans ce cas, sont très importants, Article L.214-1 du code de l'environnement.

## Communication sur la couleur orange de l'étang

L'exhaure de la mine apporte une eau chargée en fer, ce qui explique la couleur orange. Les analyses menées par le S.I.A.E.P. du Segréen ont démontré que la qualité de cette eau était bonne. Il n'y a donc aucun risque sanitaire pour l'étang de la Bondrairie. Il semble donc indispensable de mener des actions visant à réduire l'impact de l'exhaure et à informer le grand public sur les origines et conséquences de la couleur orange de l'étang

- *Mise en valeur de l'exhaure* : Ouvrir au maximum le milieu naturel à la sortie de l'exhaure de la mine pour que le grand public puisse identifier l'origine de la couleur
- *Communication sur les origines et conséquences de cette couleur* : Installer un panneau d'information sur l'aire de stationnement et communiquer par le biais de la presse, du bulletin municipal et du site internet de la commune
- *Réalisation d'une zone tampon* : créer une zone tampon végétalisée à la sortie de l'exhaure pour limiter l'apport d'eau colorée dans l'étang

## Développement de l'activité de pêche

En plus des actions préconisées ci-dessous, il est possible d'aménager des accès spécifiques pour permettre de développer une activité de pêche de loisir familial.

Aucun accès handicapé n'est prévu sur les étangs à vocation de pêche de loisir dans la vallée du Misengrain. La proximité avec l'aire de stationnement en rive gauche de l'étang permet d'envisager un aménagement aisé. Pour limiter l'impact des installations sur les berges, il est conseillé l'installation d'un ponton en bois en tête d'étang, à proximité du parking.

## **Coût approximatif (sur 5 ans):**

50 000 € et 5 jours de temps d'animation

## **Suivi de l'opération :**

### **S14 - Registre d'ouvrage**

Registre d'ouvrage des étangs visés par les fiches action

Il est demandé ici le registre d'ouvrage de l'étang de la Bondrairie.

### **S22 – Inventaire biodiversité**

Inventaire de biodiversité (faune et/ou flore) avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Il s'agit d'un inventaire faunistique et floristique de la queue de l'étang pour identifier les espèces s'y développant. Un inventaire devra être réalisé à l'état initial avant travaux puis 5 ans après la fin des travaux.

### **S25 – Suivi photo**

Réalisation de photographies d'un point fixe avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Il s'agit du suivi photo de la queue de l'étang. Durant les 5 ans suivant les travaux, le suivi photo devra être effectué tous les 6 mois (une photographie en été et une en hiver).



## Fiche enjeu : Intégration des activités humaines

### Rappel du diagnostic :

- La forêt représente 25% de la zone tampon du Misengrain. Dans la partie amont, elle est utilisée pour la **production sylvicole**. Les gestionnaires sont l'Office National des Forêts pour la forêt d'Ombree de Combrée et la Société forestière caisse des dépôts et consignations pour le reste de la forêt d'Ombree.
- 60% de la zone tampon du Misengrain sont occupés par des **parcelles agricoles**. La plupart sont conduites en prairie ce qui limite les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau. Cependant, la présence de bétail aux abords du cours d'eau entraîne par endroit des problèmes d'abreuvement et de dégradation des berges. La pression agricole, bien que faible, est présente avec une qualité d'eau moyenne du point de vue des paramètres nitrate et produits phytosanitaires.
- Le Misengrain s'écoule sur **5 communes** et aux abords de certains hameaux. L'urbanisation des habitats d'intérêts écologiques est un risque non négligeable pour la préservation des milieux naturels.
- La **3<sup>e</sup> industrialisation** de la vallée s'est faite avec l'implantation d'industries sur les terrils des anciennes mines d'ardoises. Ces dernières peuvent avoir une influence sur les milieux avec notamment des rejets industriels ou des exploitations à risque pour l'environnement.

### Déroulement de l'action : Cf. feuille suivante

Pour la colonne 'Priorité', la codification est la suivante :

- Rouge : action à réaliser dans l'immédiat
- Jaune : action devant être réalisée durant le plan de gestion
- Vert : action au bon vouloir des maîtres d'ouvrage
- R : action réglementaire

Les indicateurs de suivi sont numérotés en fonction du tableau de la fiche E07-O01-A04.

Mise à jour de la fiche action : 09/07/2014



**Déroulement de l'action : \*Fiche action réalisée**

Objectifs	Actions	Résumé	Commune(s)	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E04-O01 Sylviculture</b>	E04-O01-A01 Intégrer les préconisations du plan de gestion du Misengrain dans le plan de gestion sylvicole des forêts	<i>Les forêts de Combrée et d'Ombree sont soumises à des plans de gestion sylvicole.</i> Identifier les préconisations d'action pour chaque forêt et les intégrer dans le plan de gestion de chacune au moment de leur révision.	Combrée Bourg L'Evêque	Forêt de Combrée Forêt d'Ombree	Société forestière O.N.F.		0 €	1 jour	S12
	E04-O01-A02* Communiquer sur l'emplacement du Misengrain dans la forêt d'Ombree et sur les obligations des usagers	<i>Les usagers de la forêt n'identifient pas l'emplacement du Misengrain par rapport aux fossés : passage dans le cours d'eau, dépôt de déchets de coupe dans le lit du cours d'eau.</i> Réaliser et diffuser une plaquette d'information et installer des panneaux le long du cours d'eau.	Combrée Bourg L'Evêque	Forêt d'Ombree	Société forestière Fédération de chasse G.I.C. Association de chasse de la forêt	R	300 €	2 jours	S18 S25 S30
	E04-O01-A03 Développer des initiatives de valorisation du bois énergie	<i>Il n'existe pas d'initiative de valorisation du bois hors exploitation sylvicole dans la vallée.</i> Favoriser l'installation de chaudières à bois collectives ou privées, la réalisation de plan de gestion du bois et l'utilisation du bois local dans le respect de l'environnement.	Zone tampon du Misengrain	-	Communes Propriétaire privé SCIC		-	-	S30
<b>E04-O02 Agriculture</b>	E04-O02-A01* Supprimer l'accès direct du bétail dans le cours d'eau	<i>Certaines parcelles de prairie ont un accès direct au cours d'eau. Le bétail s'y abreuve et détériore le lit majeur et la qualité de l'eau.</i> Aménager les parcelles pour supprimer l'accès direct du bétail au cours d'eau.	Toutes	Voir carte dans la fiche action (6 sites)	Propriétaire privé S.B.O.S.	R	-	4 jours	S30
	E04-O02-A02 Réaliser un programme de lutte contre les pollutions diffuses agricoles	<i>Les analyses d'eau du Misengrain soulignent des pollutions en nitrates et en produits phytosanitaires.</i> Mettre en place des actions avec les agriculteurs pour réduire leur impact environnemental.	Toutes	Bassin versant du Misengrain	SY.M.B.O.L.I.P.		-	-	S15
	E04-O02-A03 Favoriser le maintien des prairies	<i>La part des prairies dans les surfaces agricoles du bassin versant est un des garants la bonne qualité d'eau du Misengrain.</i> Identifier et mettre en place des actions permettant le maintien des prairies et de l'élevage sur le bassin.	Toutes	Bassin versant du Misengrain	SY.M.B.O.L.I.P.		-	-	S31 S32
<b>E04-O03 Industries</b>	E04-O03-A01 Etudier l'impact environnemental des I.C.P.E.	<i>Les I.C.P.E. (industries et exploitations agricoles) peuvent avoir un impact sur l'environnement qu'ils sont dans l'obligation de suivre par des analyses.</i> Identifier les risques de l'activité de chaque I.C.P.E. pour la vallée et les milieux naturels, leurs modes de suivi et les résultats associés.	Toutes	Bassin versant du Misengrain	Propriétaire privé		-	1 jour	S38
	E04-O03-A02 Suivre les évolutions des I.C.P.E. de la vallée	<i>Les I.C.P.E. (industries et exploitations agricoles) sont au nombre de 12 sur le bassin versant en 2013.</i> Suivre les dépôts de dossier I.C.P.E. sur le bassin versant : modification d'activité, création,...	Toutes	Bassin versant du Misengrain	S.B.O.S.		0 €	2,5 jours	S38
	E04-O03-A03 Suivre l'exploitation du terril de Bel-Air par Bel-Air Matériaux	<i>Bel-Air matériaux exploite les déchets d'ardoises du terril pour les recycler.</i> Suivre les travaux effectués, le respect de leurs engagements dans le maintien des milieux naturels et l'impact sur la retenue d'eau de l'étang des Landes	Combrée	Terril de Bel-Air	Propriétaire privé		-	0,5 jour	S33

Objectifs	Actions	Résumé	Commune(s)	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E04-O03 Urbanisme</b>	E04-O04-A01 Prendre en compte le S.R.C.E. dans les documents d'urbanisme	<i>Le S.R.C.E., une fois approuvé sera opposable aux documents d'urbanisme. Il identifie les réservoirs biologiques de la région Pays de la Loire. Protéger les réservoirs biologiques de la Région par un statut réglementaire dans les documents d'urbanisme.</i>	Toutes	Vallée du Misengrain	Communes Communauté de communes	R	0 €	-	S08
	E04-O04-A02 Intégrer les milieux naturels remarquables dans les documents d'urbanisme	<i>Dans le cadre du plan de gestion, les documents d'urbanismes sont les seuls biais réglementaire de protection du patrimoine naturel de la vallée. Classer et protéger les milieux les plus sensibles de la vallée dans les documents d'urbanisme.</i>	Toutes	Vallée du Misengrain	Communes Communauté de communes		0 €	-	S09
	E04-O04-A03 Intégrer la préservation du patrimoine architectural dans les documents d'urbanisme	<i>Le Conseil Général a identifié le patrimoine architectural remarquable de chaque commune. Classer et protéger le patrimoine architectural de la vallée dans les documents d'urbanisme pour préserver le patrimoine historique et le valoriser.</i>	Toutes	Vallée du Misengrain	Communes Communauté de communes		0 €	-	S10
	E04-O04-A04 Aménager les espaces publics en les intégrant au patrimoine historique et naturel	<i>Le paysage de la vallée du Misengrain est caractérisé par des vestiges de l'histoire et des milieux naturels faiblement anthropisés. Intégrer les aménagements urbains dans le paysage de la vallée.</i>	Toutes	Vallée du Misengrain	Communes Communauté de communes		-	-	S30
	E04-O04-A05 Suivre le projet d'exploitation de la ressource en eau de la Bondrairie	<i>Le S.I.A.E.P. du Segréen a un projet l'exploitation de la ressource en eau de l'exhaure de la Bondrairie pour la production d'eau potable. Suivre l'avancée du projet pour identifier et quantifier les impacts potentiels de cette exploitation (qualitatif, quantitatif, réglementaire).</i>	Nyoiseau	Exhaure de la mine de fer	S.I.A.E.P. du Segréen		0 €	2 jours	S30

## Action : Communiquer sur l'emplacement du Misengrain dans la forêt d'Ombrée et sur les obligations des usagers

### Description de l'action :

La forêt d'Ombrée dans sa partie privée est gérée par la société forestière caisse des dépôts et consignations. Elle fait appel à des entreprises privée de débardage et des particuliers pour l'exploitation du bois.

Cependant, les usagers et notamment les particuliers ne connaissent pas forcément l'existence et l'emplacement du Misengrain dans la forêt. Ceci engendre des problématiques de passage dans le cours d'eau (voir E02-O03-A03) et de dépôts de déchets de coupe dans le lit de la rivière.

Il s'agit donc de communiquer sur l'emplacement exact du cours d'eau pour limiter les risques de détérioration du milieu et de création d'embâcles.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Société forestière caisse des dépôts et consignations, Fédération de chasse, G.I.C., Association de chasse de la forêt d'Ombrée

### Localisation :

Forêt d'Ombrée (Combrée et Bourg L'Evêque)

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat – **Action réglementaire**

### Moyens à mettre en œuvre :

Suppression des passages dans le cours d'eau : voir E02-O03-A03

#### Signalisation sur site

Il est très difficile de distinguer la différence entre les fossés de drainage de la forêt et le Misengrain. Il semble donc important d'indiquer l'emplacement du cours d'eau par des panneaux disposés au niveau des chemins d'exploitation mais aussi à l'intérieur des parcelles. Les panneaux devront être visibles mais ne pas empêcher l'exploitation de la forêt.

#### Communication papier

La société forestière fournit une feuille de coupe à chaque particulier venant couper du bois dans la forêt. A cette feuille, il est possible d'y ajouter une plaquette d'information avec une carte positionnant le Misengrain dans la forêt et les interdictions inhérentes (passage dans le cours d'eau, dépôt de déchets de coupe,...).

Le maître d'ouvrage pourra réaliser ces actions en internes ou faire appel à un prestataire (graphiste, imprimeur,...).

## Coût approximatif (sur 5 ans):

300 € et 2 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S18 - Documents de communication

Ensemble des documents de communication visés par les fiches action ou pouvant avoir un lien avec la vallée du Misengrain et le plan de gestion

Le document demandé est un exemplaire papier et informatique de la plaquette d'information destinée aux usagers de la forêt.

### S25 - Suivi photo

Réalisation de photographies d'un point fixe avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée

Durant les 5 ans suivant les travaux, le suivi photo de la zone de passage dans le cours d'eau et devra être effectué tous les 6 mois (une photographie en été et une en hiver).

### S30 - Suivi des travaux

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués

## Action : Supprimer l'accès direct du bétail dans le cours d'eau

### Description de l'action :

Les visites terrain de septembre et octobre 2013 et mars 2014 ont permis d'identifier 6 zones d'accès direct du bétail au cours d'eau. Ceci peut avoir pour conséquence la détérioration du lit majeur, des berges et de la qualité de l'eau.

Les propriétaires de cours d'eau doivent se mettre en conformité avec la législation en aménageant les rives pour supprimer l'abreuvement direct du bétail dans le Misengrain.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Propriétaire privé, S.B.O.S.

### Localisation :

Cour d'eau du Misengrain, voir carte en fin de fiche action

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat – **Action réglementaire**

### Moyens à mettre en œuvre :

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2010 interdit l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau (article 6.7). Les propriétaires doivent se mettre en conformité avec la législation.

Les zones identifiées et les préconisations proposées sont répertoriées dans le tableau suivant :

N°	Commune	Préconisation d'action
1	Bourg L'Evêque	Aménagement des berges ou installation d'un abreuvoir Installation de barrières pour empêcher l'abreuvement dans l'étang
2	Bouillé-Ménard	Aménagement des berges ou installation d'un abreuvoir Installation de barrières pour empêcher l'abreuvement dans l'étang
3	Bouillé-Ménard Combrée	Aménagements décrits dans la fiche E02-O03-A03
4	Noyant-la-Gravoyère	Installation de barrières pour empêcher la descente sur les rives de l'étang de la Coudre et d'un abreuvoir
5	Nyoseau	Installation de barrières pour empêcher l'abreuvement dans l'étang
6	Nyoseau	Des aménagements seraient démesurés au vu de l'usage de la parcelle Parcelle très peu accessible avec des engins car c'est une zone humide

Les propriétaires pourront faire appel à des structures telles que l'O.N.E.M.A. ou le S.B.O.S. pour leur prodiguer des conseils sur les aménagements possibles à réaliser.



## Fiche enjeu : Gestion des risques

### Rappel du diagnostic :

- Le **patrimoine historique** de la vallée du Misengrain présente de nombreux risques pour la population locale et l'environnement :
  - Eboulement des tunnels : Misengrain et Braudaie
  - Rupture de digues des étangs
  - Accident à la station de pompage de Misengrain
  - ...
- Certains **plans de préventions des risques** existent déjà : inondation et minier.
- Les **activités humaines actuelles** ont, elles aussi, un impact possible :
  - Rejets industriels
  - Rejets urbains
  - Pollutions ponctuelles ou diffuses
  - ...
- Cependant, **l'impact de ces risques** sur la qualité de l'eau ne semble pas quantifié de manière satisfaisante au vu de la position du point de prélèvement en aval de l'exhaure de la Bondrairie.

### Déroulement de l'action : Cf. feuille suivante

Pour la colonne 'Priorité', la codification est la suivante :

- Rouge : action à réaliser dans l'immédiat
- Jaune : action devant être réalisée durant le plan de gestion
- Vert : action au bon vouloir des maîtres d'ouvrage
- R : action réglementaire

Les indicateurs de suivi sont numérotés en fonction du tableau de la fiche E07-O01-A04.

Mise à jour de la fiche action : 09/07/2014



**Déroulement de l'action :** \*Fiche action réalisée

Objectifs	Actions	Résumé	Commune	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E05-O01 Prévention</b>	E05-O01-A01 Réaliser une visite technique approfondie des ouvrages	<b>Voir fiche action E03-O01-A05</b> <i>L'état de conservation des barrages des étangs n'a pas été étudié depuis de nombreuses années. Effectuer les V.T.A. des barrages d'étangs en respectant la réglementation inhérente au classement.</i>	Bourg L'Evêque Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	6 étangs du Misengrain	Société forestière Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	R	-	-	S14
	E05-O01-A02 Etudier l'état des tunnels du Misengrain	<i>Les tunnels du Misengrain n'ont jamais fait l'objet de contrôle de l'état des ouvrages depuis leur rachat à la fermeture des mines. Faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour évaluer la sécurité des tunnels et géolocaliser l'entrée de chacun.</i>	Noyant-la-Gravoyère	Terril de Misengrain La Braudaie	Propriétaire privé Noyant-la-Gravoyère		3 000 €	2 jours	S13
	E05-O01-A03 Etudier la pertinence du point de prélèvement du Conseil général de Maine-et-Loire	<i>La station de prélèvement pour les analyses d'eau du Misengrain est située en aval de l'exhaure de la mine de fer, posant des questions de dilution des pollutions. Effectuer 2 analyses d'eau par an (en étiage et en hautes eaux) pendant 3 ans à l'entrée du tunnel de la Braudaie pour les comparer aux résultats de la station de prélèvement. Réfléchir au positionnement du point de prélèvement au vu des résultats.</i>	Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	Tunnel de la Braudaie Le Tertre	Conseil Général		8 00 €	2 jours	S24
	E05-O01-A04 Etudier l'impact des stations d'épuration sur la qualité de l'eau	<i>Il existe 6 stations d'épuration ayant le Misengrain comme milieu récepteur. Evaluer l'impact de ces stations sur le milieu : qualité de l'eau, biodiversité, morphologie,...</i>	Combrée Noyant-la-Gravoyère	Stations d'épuration (voir carte 30 du diagnostic)	Conseil Général		-	-	S13
	E05-O01-A05* Etudier la qualité de l'eau de rejets posant question	<i>Des drains ont été observés au cours de visites terrain. Des questions de qualité d'eau se posent. Effectuer des analyses d'eau de ces rejets.</i>	Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	Terril de Bel Air Ruisseau rouge Bassin d'épandage	Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau Propriétaire privé		1 200 €	2 jours	S24
	E05-O01-A06 Réaliser un profil de baignade de l'étang de Saint-Blaise	<i>La directive 2006/7/CE impose la réalisation d'un profil de baignade de l'étang de Saint-Blaise avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Identifier le type de profil de la baignade à réaliser et élaborer le profil en conséquence.</i>	Noyant-la-Gravoyère	Etang de Saint-Blaise	Noyant-la-Gravoyère	R	3 000 €	2 jours	S16
	E05-O01-A07 Porter à connaissance le plan de prévention des risques inondation Oudon-Mayenne	<i>Le PPRI Oudon-Mayenne approuvé en 2005 est peu connu et peu utilisé. Communiquer sur l'existence du PPRI et mettre en pratique ces préconisations.</i>	Nyoiseau	-	Nyoiseau		-	-	S18
	E05-O01-A08 Porter à connaissance le plan de prévention des risques miniers des anciennes mines de fer du bassin de Segré	<i>Le PPRM approuvé en 2009 est peu connu. Communiquer sur l'existence du PPRM et mettre en pratique ces préconisations.</i>	Bouillé Ménard Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	-	Bouillé Ménard Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau		-	-	S18

Objectifs	Actions	Résumé	Commune	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E05-O02 Protection</b>	E05-O02-A01 Changer les grilles du tunnel de la Braudaie	<i>Le tunnel de la Braudaie est peu protégé par des grilles en mauvaise état, qui ne s'ouvrent pas et qui ne permettent pas un nettoyage aisé des embâcles. Changer les grilles par des grilles mobiles à verrous ou à cadenas.</i>	Noyant-la-Gravoyère	Tunnel de la Braudaie	Noyant-la-Gravoyère		3 000 €	0,5 jour	S30
	E05-O02-A02 Dégager l'entrée du tunnel du terril de Misengrain	<b>Voir fiche action E02-O02-A06</b> <i>L'entrée du tunnel de Misengrain est en cours d'obturation par des embâcles et des déchets d'ardoises. En cas de rupture du libre écoulement des eaux, nettoyer l'entrée du tunnel pour permettre le passage aisé de l'eau.</i>	Noyant-la-Gravoyère	Amont du terril de Misengrain	Propriétaire privé		1 000 €	1 jour	S30
	E05-O02-A03* Réhabiliter les zones d'anciennes décharges	<i>Il a été repéré 2 décharges le long du Misengrain ayant un risque pour la qualité du cours d'eau. Enlever les déchets dans le lit mineur du cours d'eau et sécuriser ceux sur les coteaux.</i>	Combrée Noyant-la-Gravoyère	Ancien dépotoir de Combrée Queue de l'étang de la Coudre	Combrée Noyant-la-Gravoyère		1 600 €	1 jour	S30
	E05-O02-A04 Limiter les risques de pollution par la station d'épuration de la Chapelle aux Pies	<i>La station d'épuration se situe sur la rive du Misengrain sans système de protection du cours d'eau. Aménager une ripisylve entre la station et le cours d'eau.</i>	Combrée	Station d'épuration de la Chapelle aux Pies et aval	Bouillé Ménard		500 €	0,5 jour	S30
	E05-O02-A05* Sécuriser la station de pompage du terril de Misengrain	<i>L'ancienne station de pompage du terril de Misengrain n'a jamais été entretenue depuis la fermeture de l'usine. Elle présente un réel problème de sécurité. Empêcher l'accès au site, consolider les planchers, fermer la sortie du tunnel, fermer la buse.</i>	Noyant-la-Gravoyère	Station de pompage du terril de Misengrain	Propriétaire privé		1 000 €	1 jour	S30
	E05-O02-A06* Communiquer auprès des particuliers sur l'utilisation des produits phytosanitaires aux abords du cours d'eau	<i>Du glyphosate a été retrouvé dans les analyses d'eau du Misengrain. La plupart des particuliers ne connaissent pas la réglementation sur les pesticides en bord de cours d'eau. Informer les propriétaires en bordure du Misengrain sur la réglementation et sur les méthodes alternatives aux pesticides existantes.</i>	Bouillé Ménard Nyoiseau	Jardins en bordure de cours d'eau	Bouillé-Ménard Nyoiseau S.Y.M.B.O.L.I.P.		50 €	1 jour	S18
	E05-O02-A07 Entretien des barrages d'étang	<i>Les barrages d'étangs doivent faire l'objet de visites techniques approfondies régulières (E03-O01-A05). Au vu des conclusions de ces V.T.A., effectuer les travaux nécessaires et conserver une trace dans le registre d'ouvrage (E03-O01-A07).</i>	Bourg L'Evêque Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	6 étangs du Misengrain	Société forestière Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	R	-	-	S14

## Action : Etudier la qualité de l'eau de rejets posant question

### Description de l'action :

Durant les visites terrain de septembre et octobre 2013, différents rejets dans le Misengrain ont été observés. Cependant, l'origine et/ou la qualité de l'eau de 3 d'entre eux sont mal identifiables.

Il s'agit d'étudier l'origine de ces rejets et d'effectuer des analyses d'eau pour connaître leur impact éventuel sur la qualité de l'eau.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Combrée, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Propriétaire privé

### Localisation :

Voir carte en fin de fiche action (Combrée, Noyant-la-Gravoyère et Nyoiseau)

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Moyens à mettre en œuvre :

Les points de rejets posant question qui ont été identifiés sont répertoriés dans le tableau suivant :

N°	Commune	Caractéristiques	Préconisation d'action
1	Combrée	Rejet du terril de Bel-Air	Connaître l'origine du rejet Effectuer une analyse d'eau ciblant notamment les matières organiques et les nitrates
2	Noyant-la-Gravoyère	Ruisseau rouge	Effectuer une analyse d'eau ciblant notamment les hydrocarbures, la bactériologie, les produits phytosanitaires et les nitrates
3	Nyoiseau	Drain du bassin d'épandage	Effectuer une analyse d'eau et de sédiments ciblant les métaux et notamment les métaux lourds ainsi que les produits utilisés dans l'extraction du fer

Les maîtres d'ouvrages devront faire appel à un laboratoire agréé pour ces analyses et respecter leurs préconisations de prélèvement.

Si les résultats d'analyse mettent en évidence des problèmes de qualité d'eau, des actions devront être mises en œuvre : aménagement, dépollution,...

Les résultats seront transmis au comité de suivi du plan de gestion pour un retour à l'ensemble des communes du bassin versant.

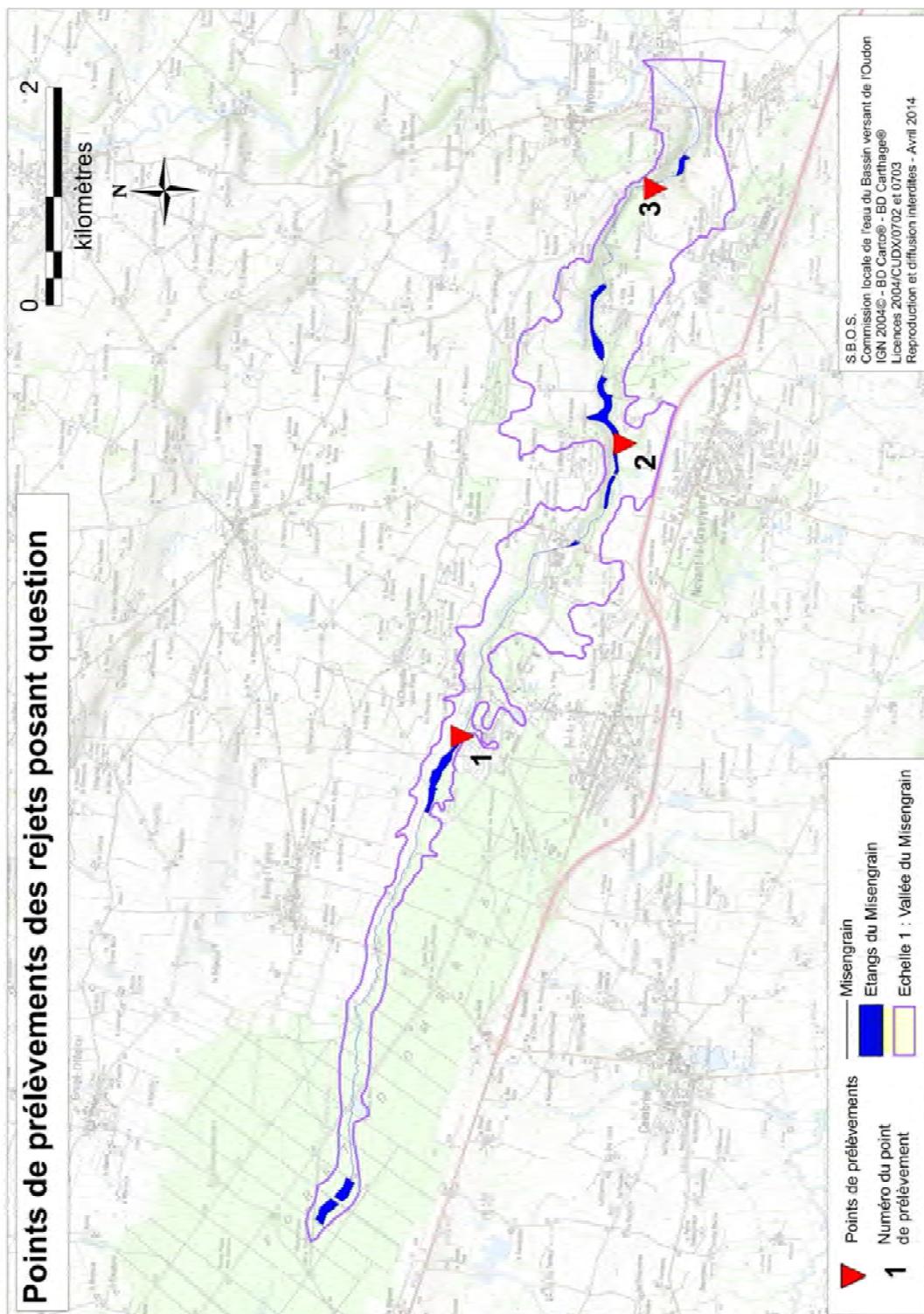
## Coût approximatif (sur 5 ans):

1 200 € et 2 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S24 - Analyses d'eau

Résultats des analyses d'eau visées par les fiches action



## Action : Réhabiliter les zones d'anciennes décharges

### Description de l'action :

Durant les visites terrain de septembre et octobre 2013, 2 dépôts de déchets ont été identifiés dans le lit mineur du Misengrain. Il s'avère que ces zones se situent en contre-bas des anciennes décharges de Combrée et de Noyant-la-Gravoyère.

Le site de Combrée a été réhabilité, celui de Noyant-la-Gravoyère est en cours de réhabilitation. Cependant, des déchets déposés dans le lit du Misengrain n'ont pas été enlevés sans doute pour cause de difficultés d'accès au cours d'eau.

Il s'agit de poursuivre les aménagements des sites des anciennes décharges et de procéder à l'enlèvement des déchets présents dans les lits mineur et majeur du cours d'eau.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Combrée, Noyant-la-Gravoyère

### Localisation :

Ancienne décharge de Combrée (Sud de la Chapelle aux Pies)

Ancienne décharge de Noyant-la-Gravoyère (rive gauche de la queue de l'étang de la Coudre)

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Moyens à mettre en œuvre :

#### Ancienne décharge de Combrée

Le nettoyage et la remise en état de la plateforme de l'ancienne décharge ont été réalisés par la commune de Combrée. Quelques dépôts de gravats persistent encore sur le site mais de moindre importance.

Des plantations ont été effectuées, mais le sol présent sur le site ne permet pas un développement rapide de ces arbres. Une partie de la plateforme est colonisée par les genêts qui engendrent une fermeture du milieu.

En contre-bas, des déchets ont été observés dans le lit du Misengrain avec notamment des pneus.

Dans ce cas, les propositions sont les suivantes :

- Sur la plateforme : maintenir un milieu ouvert sur une zone encore non colonisée par les genêts en effectuant des fauches régulières pour maintenir la biodiversité pionnière (voir E01-O03-A07), Restaurer la zone à lichen au Sud-Est de la plateforme en effectuant une coupe à blanc des bouleaux (E01-O02-A03),
- Accès au lit du Misengrain : créer un chemin d'accès au lit du Misengrain à partir de la plateforme (voir E02-O01-A06),

- Dans le cours d'eau : enlever, en période d'étiage, les déchets déposés dans les lits mineur et majeur du Misengrain sur toute la longueur de l'ancienne décharge.

## Ancienne décharge de Noyant-la-Gravoyère

Le site est actuellement en cours de réhabilitation avec la création d'un nouveau sentier de randonnée sur la rive gauche de l'étang de la Coudre (voir E06-O02-A03).

L'ancienne décharge était un ancien dépôt de gravats. Cependant, au vu des observations, de nombreux autres déchets y ont été déposés (électroménager, fût en métal, mobilier, déchets ménagers,...).

- Sur la plateforme : réinstaurer une végétation de coteaux secs par une fauche sélective des zones en voie de fermeture et une colonisation spontanée des espèces sur la plateforme à nue (voir E01-O02-A03),
- Accès au lit du Misengrain : créer un chemin d'accès au lit du cours d'eau qui sera le départ du nouveau sentier de randonnée (voir E02-O01-A06). Il est nécessaire de réaliser ce sentier en pente douce de biais par rapport à la pente du coteau pour limiter au maximum le ruissellement de matières en suspension dans l'étang de la Coudre. L'aménagement du sentier devra aussi prendre en compte la sensibilité des milieux qu'il traverse (coteau, milieu humide).
- Dans le cours d'eau : enlever, en période d'étiage, les déchets déposés dans les lits mineur et majeur du Misengrain.

Au vu des types de déchets déposés dans cette ancienne décharge, il est important de maintenir au maximum les flancs du coteau en ne réalisant aucun aménagement susceptible de mettre à nu les déchets enfouis dans le coteau. Cela risquerait d'augmenter le ruissellement et de menacer la qualité de l'eau du Misengrain.

Pour la réhabilitation de ces deux sites, le maître d'ouvrage pourra réaliser certains travaux en interne ou faire appel à des structures partenaires telles que l'Office National des Forêts ou l'association Noyant Pêche Environnement.

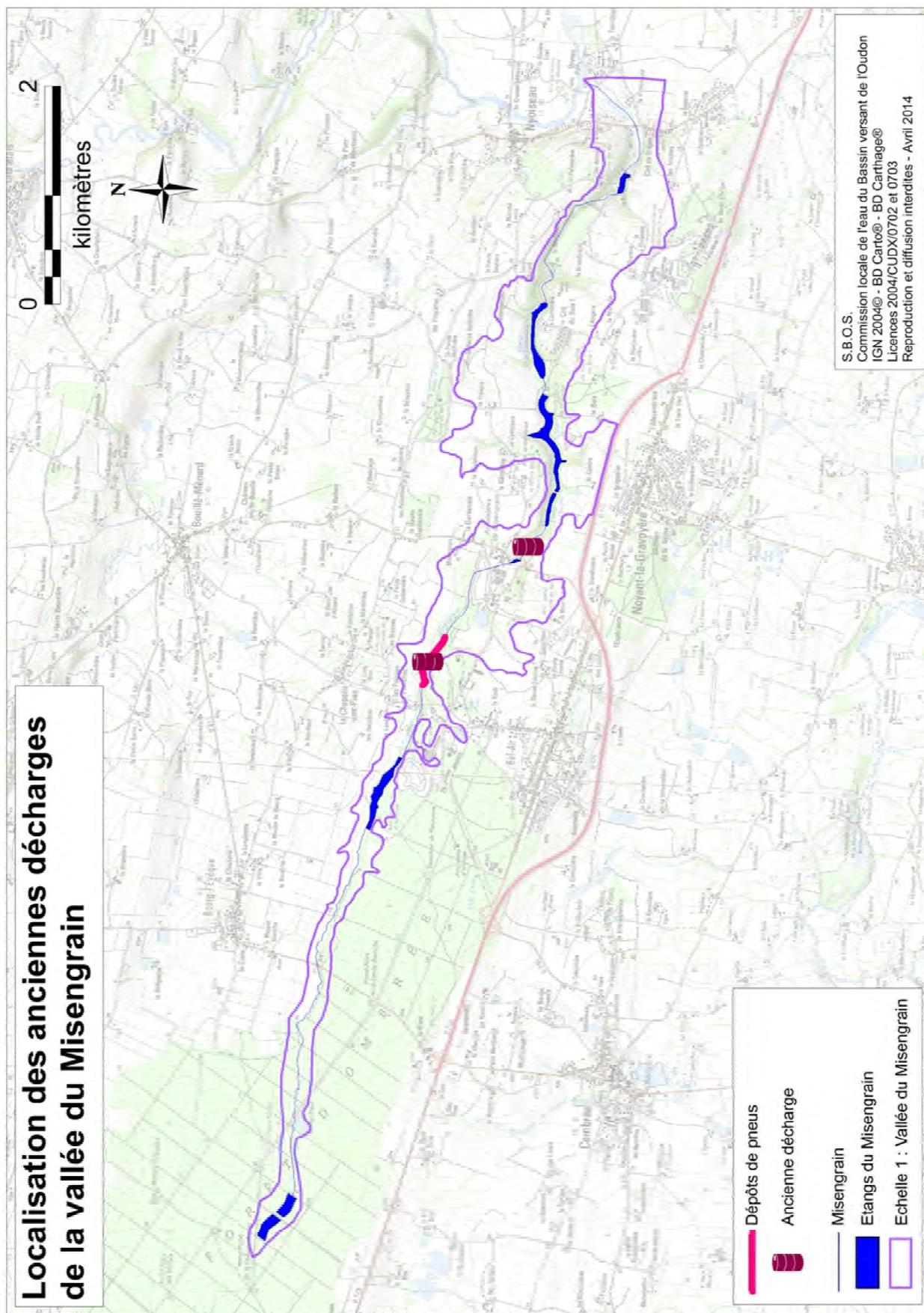
## **Coût approximatif (sur 5 ans):**

1 600 € et 1 jour de temps d'animation

## **Suivi de l'opération :**

### **S30 - Suivi des travaux**

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués



- MILIEUX NATURELS
- COURS D'EAU
- ETANGS
- ACTIVITES HUMAINES
- RISQUES**
- ACCUEIL DU PUBLIC
- ANIMATION



## Action : Sécuriser la station de pompage du terril de Misengrain

### Description de l'action :

Au cours de la visite terrain de septembre 2013, il a été observé quelques défauts de sécurité sur le site de la station de pompage de l'ancienne mine d'ardoises de Misengrain.

Cette station n'a plus d'utilité actuellement pour les entreprises installées sur le terril. Cependant, il semblerait que le bassin de rétention d'eau soit utilisé régulièrement par des pêcheurs. Cette zone, appartenant au domaine privé est facilement accessible depuis la départementale D219.

Les bâtiments abritant une pompe et une canalisation verticales sont habituellement fermés par une grille cadénassée défailante lors de notre visite. Cette zone nécessite certains aménagements afin de limiter les risques pour les visiteurs : canalisation verticale profonde à l'air libre, tunnel de Misengrain accessible et planché protégeant les canalisations fortement dégradé.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Propriétaire privé

### Localisation :

Station de pompage de l'ancienne mine d'ardoises de Misengrain (Noyant-la-Gravoyère)

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Moyens à mettre en œuvre :

Les différents problèmes de sécurité du site doivent être réglés dans les plus brefs délais :

- Accès au site : installation d'un panneau « propriété privée » à l'entrée du site, réparation et entretien de la grille de fermeture des bâtiments de la station
- Canalisation verticale : fermeture de l'entrée de la canalisation par une plaque sellée
- Sortie du tunnel de Misengrain : installation d'une grille ouvrable à la sortie du tunnel
- Planché des canalisations : restauration du planché

De plus, il semble important de réfléchir à la pérennité de cette station de pompage et notamment de la retenue d'eau (voir E03-O02-A02).

### Coût approximatif (sur 5 ans):

1 000 € et 1 jour de temps d'animation

### Suivi de l'opération :

#### S30 - Suivi des travaux

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués



## Action : Communiquer auprès des particuliers sur l'utilisation des produits phytosanitaires aux abords des cours d'eau

### Description de l'action :

Les analyses d'eau du Misengrain ont mis en évidence des teneurs importantes et régulières en glyphosate et en AMPA. Ces molécules sont des résidus de désherbants utilisés à la fois par les agriculteurs, les particuliers et les collectivités.

Les agriculteurs sont sensibilisés à l'utilisation de ces produits phytosanitaires et les collectivités mettent en place des démarches de réduction des pesticides (exemple : la commune Nyoiseau n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics).

Cependant, les particuliers sont souvent mal informés des réglementations en vigueur sur l'utilisation des produits phytosanitaires et sur les méthodes alternatives existantes. Il s'agit donc de leur fournir les informations nécessaires à la protection de la qualité de l'eau du Misengrain en matière de pesticides.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Bouillé-Ménard, Nyoiseau, SY.M.B.O.L.I.P.

### Localisation :

Propriétaires riverains de cours d'eau : La Chapelle aux Pies (Bouillé-Ménard), La Cité de Brèges (Nyoiseau)

### Priorité :



Action au bon vouloir des maîtres d'ouvrage

### Moyens à mettre en œuvre :

Il s'agit d'informer les propriétaires riverains du Misengrain sur l'utilisation des produits phytosanitaires en leur fournissant par exemple les documents suivants :

- Réglementation : arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural, complété par l'arrêté préfectoral n°2010-239 du 15 juin 2010
- Informations générales : Jardiner en protégeant sa santé, l'eau et l'environnement, édité par la C.R.E.P.E.P.P., plaquette sur les risques liés aux produits phytosanitaires et les règles d'utilisation,
- Informations sur le jardinage au naturel : 10 jardifiches de la charte Jardiner au naturel, programme porté par le SY.M.B.O.L.I.P. sur le bassin versant de l'Oudon et regroupant notamment 30 enseignes de jardinage.

Les 8 propriétaires concernés par cette action sont représentés sur la carte en fin de fiches action. Les parcelles appartenant à la commune de Nyoiseau sont louées à une dizaine de particuliers qui y entretiennent des jardins potagers. La commune devra alors réaliser l'action de communication auprès de ses locataires.

Pour réaliser cette communication, le maître d'ouvrage pourra faire appel au SY.M.B.O.L.I.P. ou à la C.R.E.P.E.P.P. pour la fourniture d'une partie de la documentation.

## Coût approximatif (sur 5 ans):

50 € et 1 jour de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S18 - Documents de communication

Ensemble des documents de communication visés par les fiches action ou pouvant avoir un lien avec la vallée du Misengrain et le plan de gestion

Il est demandé ici une copie des courriers et documents d'information envoyés aux particuliers.

MILIEUX  
NATURELS

COURS D'EAU

ETANGS

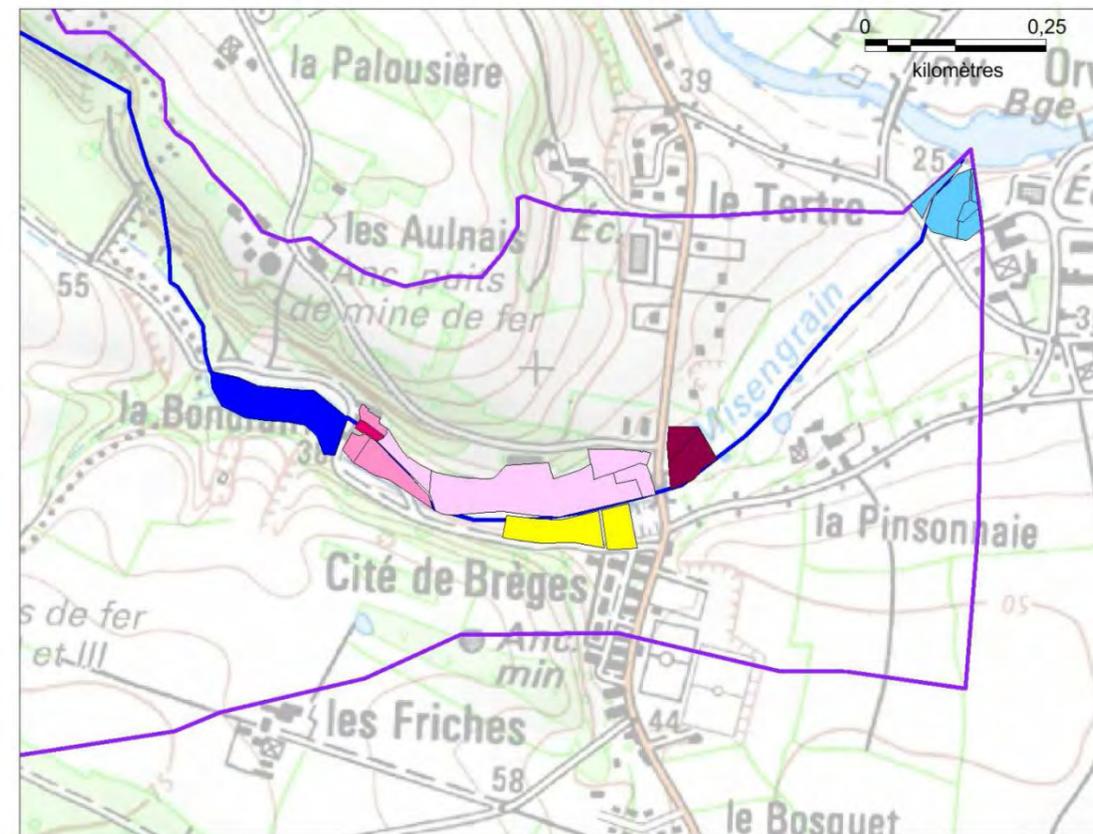
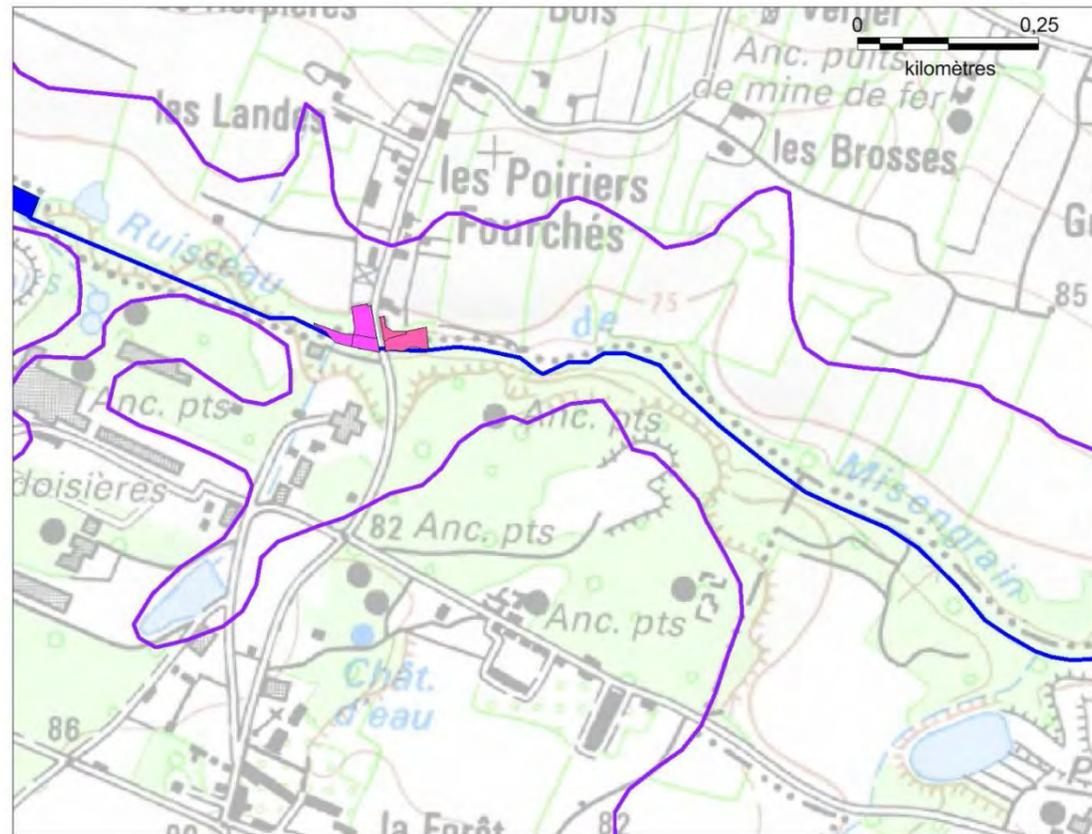
ACTIVITES  
HUMAINES

RISQUES

ACCUEIL DU  
PUBLIC

ANIMATION

## Propriétaires visés par l'action de communication sur l'utilisation des produits phytosanitaires



Propriétaires visés par l'action

	Commune de Noyseau		Misengrain
	Association		Etangs du Misengrain
	Propriétaires privés		Echelle 1 : Vallée du Misengrain

S.B.O.S.  
Commission locale de l'eau du Bassin versant de l'Oudon  
IGN 2004© - Scan 25©  
Licences 2004/CUDX/0701  
Reproduction et diffusion interdites - Avril 2014



## Fiche enjeu : Accueil du public

### Rappel du diagnostic :

- Le **patrimoine historique** de la vallée est important avec notamment des reliques des différentes périodes ayant marquées le territoire :
  - Moyen Age : le château des forges, les étangs et les moulins,
  - 1<sup>e</sup> industrialisation : les mines d'ardoises,
  - 2<sup>e</sup> industrialisation : les mines de fer.Il semble donc important de préserver, entretenir et valoriser ce patrimoine qui est un atout pour le développement du tourisme et une marque de l'histoire du territoire.
- Le **patrimoine naturel** est extrêmement riche et diversifié avec des milieux secs, des étangs, des forêts, des zones humides,... La biodiversité faunistique et floristique y est très importante et varie en fonction des milieux.
- Même si l'on ne dispose pas de données chiffrées, la **fréquentation** du site par le public est importante grâce à la présence de chemins pédestres et d'étangs.
- Les **collectivités locales** ont une réelle politique de développement des loisirs verts sur le territoire avec de nombreux chemins pédestres agrémentés quelques fois de panneaux pédagogiques. Il existe une forte demande des communes de continuer dans cette démarche d'ouverture du milieu au public.
- Les **politiques de développement des loisirs** se réalisent à l'échelle d'une commune voir d'une communauté de communes mais il n'y a pas de valorisation du site à l'échelle de la vallée du Misengrain.

### Déroulement de l'action : Cf. feuille suivante

Pour la colonne 'Priorité', la codification est la suivante :

- Rouge : action à réaliser dans l'immédiat
- Jaune : action devant être réalisée durant le plan de gestion
- Vert : action au bon vouloir des maîtres d'ouvrage
- R : action réglementaire

Les indicateurs de suivi sont numérotés en fonction du tableau de la fiche E07-O01-A04.

Mise à jour de la fiche action : 09/07/2014



**Déroulement de l'action : \*Fiche action réalisée**

Objectifs	Actions	Résumé	Commune	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E06-O01</b> <b>Valorisation des richesses</b>	E06-O01-A01 Faire émerger des projets de valorisation culturelle en associant plusieurs acteurs	<i>La vallée du Misengrain est riche de nombreux acteurs impliqués dans la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et historique. Réaliser des actions alliant plusieurs structures, porteurs de projets,...</i>	Toutes	Vallée du Misengrain	Tous les porteurs de projet		-	3 jours	S39
	E06-O01-A02 Recenser, préserver et valoriser les belvédères	<i>Le caractère encaissé du Misengrain crée un certain nombre de points de vue permettant d'observer le paysage de la vallée. Identifier et répertorier les belvédères de la vallée sur une carte. Réaliser des tables d'orientation et de lecture du paysage.</i>	Toutes	Vallée du Misengrain	Pays Segréen C.C.P.C. Noyant-la-Gravoyère Noyseau		3 000 €	5 jours	S11 S30
	E06-O01-A03 Réaliser une signalétique sur le sentier de la forêt de Combrée	<i>La C.C.P.C. développe un nouveau sentier de randonnée dans la forêt de Combrée. Valoriser les richesses du sentier (biodiversité, mines de fer, terril, étang des Landes,...) par des panneaux pédagogiques s'intégrant dans le paysage.</i>	Combrée	Forêt de Combrée	C.C.P.C.		15 000 €	5 jours	S30
	E06-O01-A04 Réaliser une signalétique sur la flore de la vallée	<i>Des visiteurs de la vallée souhaiteraient des informations sur la flore des sites. Identifier certaines espèces floristiques (arbres, plantes,...) et réaliser des panneaux s'intégrant dans le paysage sur des sites déterminés.</i>	Toutes	Parc Saint-Blaise Château des forges ...	C.C.P.C. Parageots de Saint-Blaise Amis du château		5 000 €	2 jours	S30
	E06-O01-A05 Réaliser un nouveau sentier de randonnée sur les visio-guides	<i>Noyant-la-Gravoyère possède 30 visio-guides et le logiciel de création de parcours interactifs. Réaliser un nouveau sentier de randonnée sur le thème de la vallée du Misengrain et son patrimoine historique et naturel.</i>	Noyant-la-Gravoyère	Sentiers de randonnée de la vallée	Noyant-la-Gravoyère		0 €	2 jours	S30
	E06-O01-A06 Restaurer les moulins	<i>L'activité de meunier est un des patrimoines les plus anciens de la vallée. Les anciens moulins sont détruits, en ruine ou non valorisés. Restaurer et valoriser les moulins de la vallée (panneaux explicatifs, carte du patrimoine,...).</i>	Noyant-la-Gravoyère Noyseau	Étang de Saint-Blaise, la Corbinière, la Bondrairie	Noyant-la-Gravoyère Noyseau		-	-	S30
	E06-O01-A07 Poursuivre le travail de fouille et de réfection du château des forges	<i>Le château des forges fait l'objet de fouilles fructueuses depuis 1993 avec la mise à jour de murs et la découverte de mobiliers archéologiques. Poursuivre le travail engagé et valoriser les découvertes par des expositions, des visites et des aménagements de site (jardin, potager,...) dans le respect du patrimoine historique.</i>	Noyant-la-Gravoyère	Château des forges	Amis du château		-	-	S17
	E06-O01-A08 Étudier le devenir du patrimoine minier	<i>Les ruines des anciennes mines de la vallée sont à l'abandon depuis de nombreuses années. Identifier les atouts de ces sites, les moyens nécessaires pour les valoriser et les sécuriser. Comparer ces données au coût de mise en œuvre pour identifier les sites à conserver et à valoriser de ceux à démanteler.</i>	Combrée Noyseau	Forêt de Combrée Puits 4 Carreaux de Bois II	C.C.P.C. Combrée Noyseau Propriétaire privé		15 000 €	6 jours	S30

Objectifs	Actions	Résumé	Commune	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E06-O01</b> Valorisation des richesses	E06-O01-A09 Valoriser la voie ferrée	<i>L'ancienne voie ferrée est actuellement à l'abandon.</i> Aménager la voie par une piste cyclable	Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	Ancienne voie ferrée	Pays Segréen		-	-	S30
	E06-O01-A10 Poursuivre le développement de l'activité touristique de la Mine Bleue	<i>La Mine Bleue est le site touristique le plus emblématique de la vallée, nouvellement repris par le Pays Segréen.</i> Relancer l'activité de la Mine Bleue et diversifier ces services. Utiliser le site comme vitrine pour valoriser et communiquer sur les autres activités de la vallée.	Noyant-la-Gravoyère	Mine Bleue	Pays Segréen		-	-	S17
	E06-O01-A11 Valoriser l'inventaire du patrimoine architectural des communes de la vallée	<i>Le Conseil Général de Maine-et-Loire a réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine architectural du Pays Segréen.</i> Réaliser une communication autour de ce patrimoine : carte de localisation, plaquette d'information,...	Toutes	Voir carte 35 du diagnostic	Pays Segréen Communes Conseil Général		-	3 jours	S18
<b>E06-O02</b> Accès au public	E06-O02-A01 Quantifier la fréquentation des sites de la vallée	<i>La vallée du Misengrain est une zone très fréquentée pour des activités de loisir : baignade, chasse, pêche, randonnées,...</i> Mais aucun chiffrage de la fréquentation n'a été établi. Calculer la fréquentation de chaque site et les activités de loisirs pratiquées par les visiteurs.	Toutes	Vallée du Misengrain	Pays Segréen		5 000 €	10 jours	S13
	E06-O02-A02* Connecter les différents sentiers existants	<i>Les sentiers des 2 communautés de communes sont indépendants les uns des autres.</i> Relier les différents sentiers de randonnée pour permettre de visiter environ 2/3 de la vallée.	Combrée Noyant-la-Gravoyère	Aux abords du terroir de Misengrain	C.C.P.C. Nyoiseau Noyant-la-Gravoyère		-	5 jours	S07
	E06-O02-A03* Créer de nouveaux sentiers de randonnée	<i>La commune de Bourg L'Evêque ne possède pas de sentier de randonnée dans la vallée. Les autres sentiers ne couvrent pas la totalité de la vallée.</i> Réaliser de nouveaux sentiers de randonnée pour permettre de parcourir la quasi-totalité de la vallée.	Toutes	A définir	C.C.P.C. Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau		-	-	S07
	E06-O02-A04 Améliorer la signalétique des sentiers	<i>Le cheminement de certains sentiers et les liaisons avec d'autres sont difficiles à identifier.</i> Développer la signalétique des sentiers et de leurs liaisons en l'intégrant dans le paysage.	Bouillé Ménard Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	Sentiers de randonnée	C.C.P.C. Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau		2 000 €	2 jours	S30
	E06-O02-A05 Améliorer la signalétique des sites de loisirs	<i>Les sites de loisirs de la vallée ne sont pas facilement identifiables : château, étangs,...</i> Installer des panneaux signalétiques près des axes routiers dans le respect du paysage.	Toutes	-	Communes		4 000 €	2 jours	S30
	E06-O02-A06 Aménager le parking de l'étang de la Corbinière	<i>Le parking de l'étang de la Corbinière est difficile d'accès.</i> Réaménager l'entrée du parking pour faciliter l'accès sans dénaturer le site : maintien de la zone enherbée,...	Noyant-la-Gravoyère	Etang de la Corbinière	Noyant-la-Gravoyère		-	1 jour	S30

Objectifs	Actions	Résumé	Commune	Localisation	Maîtres d'ouvrage potentiels	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E06-O03 Communication</b>	E06-O03-A01* Créer une identité commune : Vallée du Misengrain et la populariser	<i>La vallée du Misengrain n'est pas identifiée dans son ensemble par la communication actuellement réalisée.</i> Intégrer la 'Vallée du Misengrain' dans chaque communication en lien avec un site de la vallée.	Toutes	Vallée du Misengrain	Pays Segréen Comité de suivi Tous les porteurs de projet		-	5 jours	S18 S19 S30
	E06-O03-A02* Installer des panneaux Misengrain sur les routes	<i>Sur les axes routiers, les cours d'eau sont indiqués par des panneaux. Certains axes du Misengrain ne possèdent pas de panneaux.</i> Ajouter les panneaux 'Misengrain' manquant sur les routes croisant le cours d'eau et les entretenir	Bourg L'Evêque Bouillé Ménard Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau	Voir carte dans la fiche action (4 sites)	Conseil Général Bourg L'Evêque Bouillé Ménard Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau S.B.O.S.		1 000 €	2 jours	S30
	E06-O03-A03* Informier des richesses de la vallée sur les sites internet	<i>La vallée du Misengrain dans sa globalité n'est présente sur aucun site internet.</i> Insérer des articles sur la vallée dans son ensemble sur les sites internet des acteurs locaux.	Toutes	-	Communes Communautés de communes Pays Segréen Conseil Général S.B.O.S.		0 €	5 jours	S34
	E06-O03-A04 Créer et diffuser une carte des sentiers de randonnée	<i>Actuellement, il n'existe aucune carte de randonnée identifiant les sentiers de randonnée des 2 communautés de communes.</i> Créer une carte des sentiers de la vallée dans son ensemble et la diffuser.	Toutes	Pays Segréen	Pays Segréen		1 000 €	3 jours	S18
	E06-O03-A05* Créer et diffuser un guide de la vallée	<i>La vallée est riche en patrimoine naturel, historique, architectural, activités de loisirs,...</i> Valoriser l'ensemble des activités de la vallée dans un guide et le diffuser.	Toutes	Pays Segréen	Pays Segréen		3 000 €	6 jours	S18
	E06-O03-A06* Organiser des animations naturalistes	<i>Très peu de sorties naturalistes existent dans la vallée.</i> Développer cette activité de loisirs et réaliser un calendrier des animations à diffuser.	Toutes	Vallée du Misengrain	Communes Communautés de communes Pays Segréen Associations		8 000 €	15 jours	S34 S35
	E06-O03-A07* Développer des actions d'animation pédagogiques	<i>Très peu d'animations pédagogiques sur le patrimoine de la vallée existent.</i> Développer des animations dans les écoles.	Toutes	Vallée du Misengrain	Communes Communautés de communes Ecoles		5 000 €	25 jours	S34 S35
	E06-O03-A08 Organiser des manifestations alliant patrimoine naturel et historique	<i>Le patrimoine naturel de la vallée a été formé en partie par son historique.</i> Développer des manifestations à plus ou moins grande échelle sur les patrimoines de la vallée en associant différents acteurs.	Toutes	Vallée du Misengrain	Communes Communauté de communes Pays Segréen Associations		-	4 jours	S34 S35
	E06-O03-A09 Organiser un concours photo	<i>Un concours photo est un moyen d'appropriation du territoire par la population locale.</i> Organiser un concours photo sur les richesses naturelles et historiques de la vallée et réaliser une exposition.	Toutes	Vallée du Misengrain	Communes Communauté de communes Pays Segréen Associations		-	4 jours	S20 S34



## Action : Connecter les différents sentiers existants

### Description de l'action :

En janvier 2014, 4 sentiers de randonnée existent dans la vallée du Misengrain et un est actuellement en développement.

Ces sentiers de randonnées sont sous la compétence de la communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée et des communes de Noyant-la-Gravoyère et de Nyoiseau.

Au vu de la carte produite dans le diagnostic (carte 34), il apparaît une scission entre les sentiers des deux communautés de communes. Ceci empêche les randonneurs de parcourir la vallée du Misengrain sur 2/3 de sa longueur.

Afin de créer une identité Vallée du Misengrain et de permettre au grand public de découvrir ce territoire en s'affranchissant des frontières intercommunales, il est proposé de relier les différents sentiers de randonnée et d'y améliorer la signalétiques aux points de croisement.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Nyoiseau, Noyant-la-Gravoyère, Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée

### Localisation :

Aux abords du terril de Misengrain (Combrée et Noyant-la-Gravoyère)

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Moyens à mettre en œuvre :

#### Liaison des sentiers de randonnées

Il s'agit de relier les sentiers de randonnées existants. La carte en fin de fiche action propose 2 solutions de liaison entre le chemin bleu et le sentier des ardoisiers. Ces propositions ne sont pas force d'obligation mais elles permettent simplement une réflexion sur la mise en place de cette action.

Les tracés des sentiers devront prendre en compte la sensibilité des milieux naturels et réduire au maximum les risques inhérents à leur implantation (ruissellement dans le cours d'eau, piétinement...).

Les structures ayant la compétence sentiers de randonnée devront obtenir l'autorisation, sous forme d'une convention, des propriétaires pour l'aménagement d'un chemin pédestre sur leurs parcelles. Ils peuvent aussi acheter les parcelles concernées en utilisant éventuellement un droit de préemption (voir E01-O03-A08).

Le maître d'ouvrage pourra faire appel à des structures comme le S.B.O.S., le Conseil Général de Maine-et-Loire ou encore l'O.N.E.M.A. pour obtenir des conseils sur les aménagements à effectuer (implantation du sentier, coupe sélective d'arbres,...). Pour les travaux, le porteur de projet pourra les réaliser en interne ou faire appel à des structures spécialisées : travaux publics, paysagistes, Promotrail, A.S.D.I.E.S., Noyant Pêche Environnement,...

Une fois de nouveaux sentiers créés, il faudra en informer les structures pouvant en faire la promotion : communes de la vallée du Misengrain, offices du tourisme, communautés de communes, Pays Segréen,... Il sera aussi nécessaire de remettre à jour la carte des sentiers de randonnées de la vallée (voir E06-O03-A04) et éventuellement réaliser une plaquette d'information sur ce nouveau sentier.

#### Amélioration de la signalétique (voir E06-O02-A04)

Les liaisons entre les différents sentiers de randonnée sont assez peu visibles sur le terrain. Il s'agit donc d'installer des panneaux indiquant notamment la direction des autres sentiers de randonnées et la distance à parcourir avant le prochain point stratégique (bourg, étang,...).

Ces panneaux devront rester homogènes sur l'ensemble de la vallée du Misengrain et devront s'intégrer au maximum dans l'environnement. Il pourra être choisi d'utiliser la signalétique officielle des sentiers de randonnée en France.

Les maîtres d'ouvrages pourront réaliser ces actions en interne ou faire appel à d'autres structures : graphiste professionnel, Parageots de Saint-Blaise,...

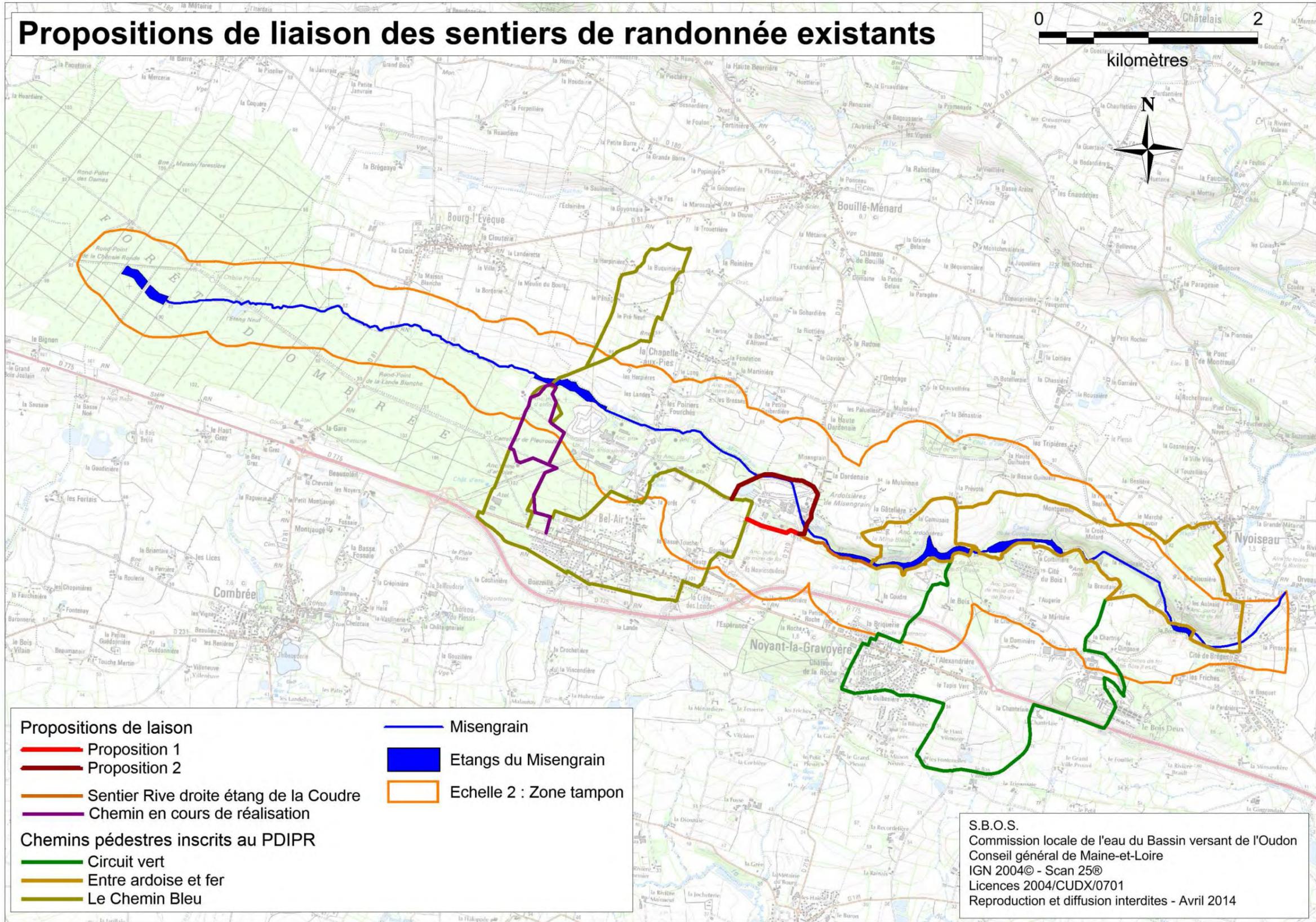
### **Coût approximatif (sur 5 ans):**

Indéterminé et 5 jours de temps d'animation

### **Suivi de l'opération :**

#### **S07 – Sentiers de randonnée**

Cartographie des sentiers de randonnée réalisés avec : le nom, la longueur et le gestionnaire.



MILIEUX NATURELS

COURS D'EAU

ETANGS

ACTIVITES HUMAINES

RISQUES

ACCUEIL DU PUBLIC

ANIMATION



## Action : Créer de nouveaux sentiers de randonnée

### Description de l'action :

La vallée du Misengrain ne peut pas être parcourue dans son entier par les randonneurs. En effet, la commune de Bourg L'Evêque ne possède pas de sentier dans la vallée.

L'idée n'est pas de multiplier les sentiers de randonnée mais d'avantage de se servir de l'existant. Cependant, le manque de sentier dans la partie amont de la vallée, ne permet pas de faire découvrir la particularité boisée de la tête de bassin versant aux visiteurs. De plus, la présence d'un sentier de randonnée sur Bourg L'Evêque permettrait à la commune de communiquer sur la richesse de la vallée du Misengrain.

Il s'agit d'identifier des sentiers de randonnées potentiellement aménageables pour permettre aux visiteurs de découvrir la vallée du Misengrain de sa source à sa confluence.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Communauté de communes de Pouancé Combrée, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau

### Localisation :

Ensemble de la vallée du Misengrain

### Priorité :



Action au bon vouloir des maîtres d'ouvrage

### Moyens à mettre en œuvre :

La carte en fin de fiche action identifie des sentiers de randonnée qu'il serait intéressant de développer pour pouvoir parcourir la vallée du Misengrain de sa source à sa confluence. Ce sont des réflexions menées à partir des observations terrain de septembre et octobre 2013. Cette carte ne fait donc pas figure d'obligation.

Pour la création d'un sentier de randonnée de ce type, le maître d'ouvrage doit réfléchir à son tracé en fonction de :

- Milieux naturels : identifier les sites à mettre en valeur et à faire découvrir au grand public. Cependant, les tracés des sentiers devront prendre en compte la sensibilité des milieux naturels et réduire au maximum les risques inhérents à leur implantation (ruissellement dans le cours d'eau, piétinement...).
- Potentiel pédagogique : réfléchir à la mise en valeur des sites par un aménagement spécifique et le développement d'outils pédagogiques (livret découverte, panneaux pédagogiques s'intégrant dans le paysage,...)

- Propriétaires des parcelles concernées : obtenir l'autorisation, sous forme d'une convention, des propriétaires pour l'aménagement d'un chemin pédestre sur leurs parcelles. Le maître d'ouvrage pourra aussi acheter les parcelles concernées en utilisant éventuellement un droit de préemption (voir E01-O03-A08).

Le maître d'ouvrage pourra faire appel à des structures comme le S.B.O.S., le Conseil Général de Maine-et-Loire ou encore l'O.N.E.M.A. pour obtenir des conseils sur les aménagements à effectuer (implantation du sentier, coupe sélective d'arbres,...). Pour les travaux, le porteur de projet pourra les réaliser en interne ou faire appel à des structures spécialisées : travaux publics, paysagistes, Pormotrail, A.S.D.I.E.S., Noyant Pêche Environnement,...

Une fois un nouveau sentier créé, il faudra en informer les structures pouvant en faire la promotion : communes de la vallée du Misengrain, offices du tourisme, communautés de communes, Pays Segréen,... Il sera aussi nécessaire de remettre à jour la carte des sentiers de randonnée de la vallée (voir E06-O03-A04) et éventuellement réaliser une plaquette d'information sur ce nouveau sentier.

### Coût approximatif (sur 5 ans):

Indéterminé et temps d'animation indéterminé

### Suivi de l'opération :

#### S07 – Sentiers de randonnée

Cartographie des sentiers de randonnée réalisés avec : le nom, la longueur et le gestionnaire.

MILIEUX  
NATURELS

COURS D'EAU

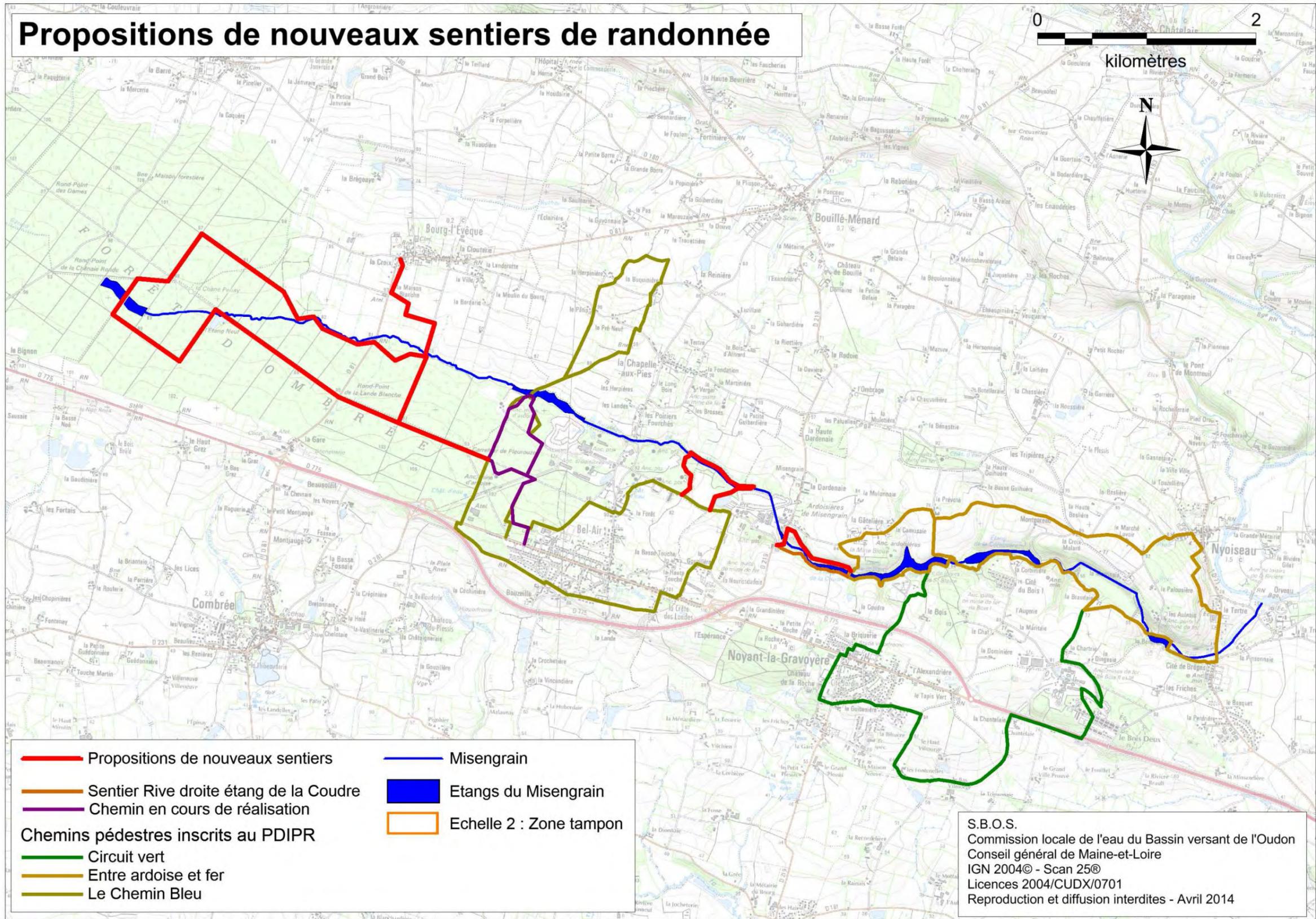
ETANGS

ACTIVITES  
HUMAINES

RISQUES

ACCUEIL DU  
PUBLIC

ANIMATION





## Action : Créer une identité commune : vallée du Misengrain et la populariser

### Description de l'action :

Le diagnostic de ce plan de gestion a mis en évidence la richesse de la vallée du Misengrain. Cependant, ce territoire est assez mal identifié par la population locale et le cours d'eau est assez peu connu. Actuellement, l'essentiel de la mise en valeur s'effectue autour de la vallée verte sur la commune de Noyant-la-Gravoyère avec les étangs et la Mine Bleue.

Cependant, la vallée du Misengrain possède des richesses sur la totalité de son territoire avec des diversités de milieux, d'espèces, de sites historiques, de loisirs,...

La création d'une identité « Vallée du Misengrain » permettrait de communiquer à une échelle plus importante sur les attraits de ce territoire. Cette valorisation globale aboutirait à la sensibilisation du grand public sur les milieux naturels et le Misengrain ainsi qu'à une diversification des offres de loisirs du territoire.

L'identité « Vallée du Misengrain » a donc une importance pour améliorer la communication sur le territoire et valoriser ses attraits.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Pays Segréen, Ensemble des porteurs de projets de la vallée, comité de suivi du plan de gestion

### Localisation :

Ensemble de la vallée du Misengrain

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Moyens à mettre en œuvre :

Une liste non exhaustive des actions pouvant créer une identité « Vallée du Misengrain » est présentée ci-dessous :

- Faire connaître le cours d'eau : installer des panneaux Misengrain sur les routes croisant le cours d'eau (voir E06-O03-A02)
- Faire connaître la vallée du Misengrain : installer des panneaux « Vallée du Misengrain » sur les routes départementales et nationales entrant dans la vallée
- Faire connaître la vallée dans la communication sur les activités de loisirs : pour chaque activité proposée dans la vallée (Mine bleue, panneaux de randonnée, sortie naturaliste, parc,...), inscrire son appartenance à la vallée.

Exemple : installer un bandeau « Vallée du Misengrain » au-dessus des panneaux Mines Bleue sur la 2x2 voies

Exemple : inscrire Vallée du Misengrain dans chaque communication papier

- Créer un logo : « Vallée du Misengrain » à apposer sur la communication papier, les panneaux signalétiques,...
- Faire connaître les activités de la vallée : créer des outils de communication à l'échelle de la vallée (en s'affranchissant des limites communales et intercommunales) : Carte des sentiers de randonnée (voir E06-O03-A04), guide de la vallée (voir E06-O03-A05),...
- Développer des activités à l'échelle de la vallée du Misengrain : liaison des sentiers de randonnée (voir E06-O02-A02), création de nouveaux sentiers (voir E06-O02-A03), sorties naturalistes (voir E06-O03-A06),...

## Coût approximatif (sur 5 ans):

Indéterminé et 5 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S18 – Documents de communication

Ensemble des documents de communication visés par les fiches action ou pouvant avoir un lien avec la vallée du Misengrain et le plan de gestion

Il est demandé l'ensemble des documents faisant apparaître l'identité « Vallée du Misengrain »

### S19 – Logo de la vallée

Logo de la vallée du Misengrain

### S30 – Suivi des travaux

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués

MILIEUX  
NATURELS

COURS D'EAU

ETANGS

ACTIVITES  
HUMAINES

RISQUES

ACCUEIL DU  
PUBLIC

ANIMATION

## Action : Installer des panneaux Misengrain sur les routes

### Description de l'action :

Sur les routes les plus fréquentées, les cours d'eau sont identifiés par des panneaux signalétiques. Ces panneaux permettent notamment de sensibiliser le grand public à la présence d'un cours d'eau.

Cependant, les visites terrain de septembre et octobre 2013 ont mis en évidence 4 manquements de signalisation du Misengrain.

Il est donc important d'ajouter les panneaux manquants pour permettre une identification du cours d'eau par les usagers des routes.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Conseil Général, Communes, S.B.O.S.

### Localisation :

Voir carte en fin de fiche action (Bourg L'Evêque, Bouillé Ménard, Noyant-la-Gravoyère et Nyoiseau)

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Moyens à mettre en œuvre :



#### Panneaux manquants

La carte ci-dessous identifie les manques de panneaux signalant la présence du Misengrain. Le maître d'ouvrage aura donc la charge d'installer 2 panneaux par points qui devront être ceux représentés sur la photographie ci-contre pour garder une harmonie sur l'ensemble du bassin de l'Oudon

#### Entretien des panneaux

Les communes doivent prendre en charge l'entretien régulier de ces panneaux pour que leur visibilité soit maximale : nettoyage du panneau, coupe de végétation aux abords et changement des panneaux vieillissants.

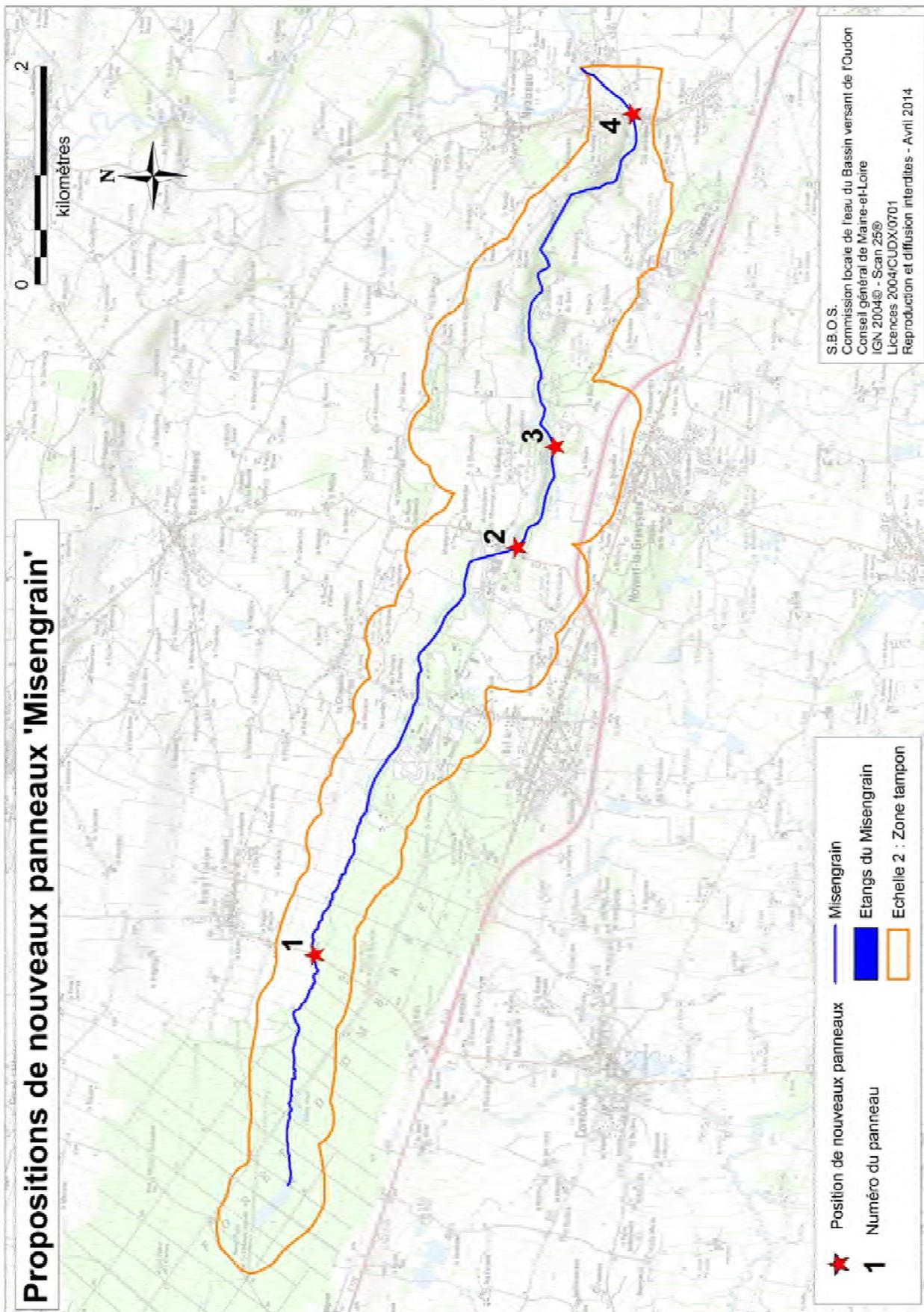
### Coût approximatif (sur 5 ans):

1 000 € et 2 jours de temps d'animation

### Suivi de l'opération :

#### S30 – Suivi des travaux

Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués



## Action : Informer des richesses de la vallée sur les sites internet

### Description de l'action :

La communication sur internet est très utilisée par de nombreux acteurs de la vallée. Ce type de communication est consulté par un large public et sa mise en œuvre est assez aisée.

De nombreux sites internet susceptibles de réaliser des articles sur la vallée du Misengrain et ses richesses existent.

Il est donc important de se servir de ce type d'outils de communication pour valoriser les richesses de la vallée : milieux naturels, biodiversité, activités de loisir,...

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Communes, communautés de communes, Pays Segréen, Conseil général de Maine-et-Loire, S.B.O.S.

### Localisation :

Indéterminée

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Moyens à mettre en œuvre :

Les sites internet sont un bon outil pour communiquer sur la vallée du Misengrain et ses richesses. Ils permettent de donner de nombreuses informations sur le sujet telles que :

- Carte de la vallée du Misengrain
- Richesses naturelles
- Richesses historiques
- Activités de loisirs
- Documents à télécharger
- Photographies

Les maîtres d'ouvrage pourront réaliser les articles internet en interne et demander un appui technique pour l'écriture ou la fourniture de documents téléchargeables à des structures partenaires : Pays Segréen, Conseil Général de Maine-et-Loire, C.B.N.B., L.P.O., S.B.O.S.,...

De nombreux sites peuvent accueillir des articles sur la vallée du Misengrain dont en voici une liste non exhaustive :

Structure	Adresse internet	Remarques
Commune de Combrée	<a href="http://www.combree.fr">www.combree.fr</a>	Décrit les différentes activités réalisables sur la commune, le patrimoine ainsi que l'histoire de Combrée.
Commune de Noyant-la-Gravoyère	<a href="http://www.noyantlagravoyere.fr">www.noyantlagravoyere.fr</a>	Riche d'informations sur l'histoire de la commune, sur le patrimoine minier et les activités de loisirs.
Commune de Nyoiseau	<a href="http://www.nyoiseau.fr">www.nyoiseau.fr</a>	Recense l'histoire de la commune, le patrimoine (mines de fer, abbaye,...), les chemins de randonnée, les hébergements,...
Communauté de communes du Canton de Segré	<a href="http://www.cc-segre.fr">www.cc-segre.fr</a>	Donne les coordonnées de la Mine Bleue et de l'office du tourisme de Segré.
Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée	<a href="http://www.cc-pouance-combree.fr">www.cc-pouance-combree.fr</a>	Téléchargement des cartes des différents itinéraires de randonnée de la collectivité et notamment le chemin bleu.
Pays Segréen	<a href="http://www.anjoubleu.com">www.anjoubleu.com</a>	Informe des activités de tourisme, de loisirs et d'hébergement du Pays Segréen. Le site permet notamment de découvrir les attraits de ce territoire et de préparer un séjour dans la région.
Conseil Général de Maine-et-Loire	<a href="http://www.cg49.fr">www.cg49.fr</a>	Contient toute les informations relatives au programme des Espaces Naturels Sensibles du département : carte, charte et plan départemental.
Espace culture et patrimoine de Maine-et-Loire	<a href="http://culture.cg49.fr">culture.cg49.fr</a>	Répertorie l'ensemble des activités culturelles du département : musées, patrimoine bâti, théâtre, objets d'art,...
Anjou tourisme	<a href="http://www.anjou-tourisme.com">www.anjou-tourisme.com</a>	Ce site, proposé par le conseil général de Maine-et-Loire, recense les activités de découverte de l'Anjou : patrimoine, nature, saveurs, randonnées, loisirs, hébergement.
Fédération départementale de chasse	<a href="http://www.frc-paysdelaloire.com">www.frc-paysdelaloire.com</a>	Page dédiée au département de Maine-et-Loire avec notamment une page d'actualité.
Fédération départementale de la pêche	<a href="http://www.fedepeche49.fr">www.fedepeche49.fr</a>	Page de présentation de la rivière Oudon.
S.B.O.S.	Indéterminé	Indéterminé

## Coût approximatif (sur 5 ans):

0 € et 5 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S34 - Revue de presse

Ensemble des articles de presse et des articles internet parus sur la thématique du plan de gestion ou sur les actions en lien avec le plan de gestion

# Action : Créer et diffuser un guide de la vallée

## Description de l'action :

La vallée du Misengrain est riche en patrimoine naturel, historique, architectural, activités de loisirs,...

Il semble intéressant de développer une offre d'activités complète à l'échelle de la vallée.

Il est proposé de créer un guide de la vallée regroupant toutes les informations nécessaires à la découverte de ce territoire.

## Maîtres d'ouvrage potentiels :

Pays Segréen, Conseil Général de Maine-et-Loire

## Localisation :

Indéterminée

## Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

## Moyens à mettre en œuvre :

La vallée du Misengrain propose de nombreux services en lien avec l'accueil du public. Afin de valoriser ce territoire et développer une offre de séjour complète, il semble important de développer un guide de la vallée regroupant les informations suivantes (liste non exhaustive à valeur d'indication) :

- Carte de la vallée
- Historique du site
- Activités actuelles
- Milieux naturels
- Biodiversité
- Lecture du paysage
- Sentiers de randonnée
- Patrimoine architectural (voir E06-O01-A07)
- Belvédères (voir E06-O01-A02)
- Activités de loisirs
- Offices du tourisme
- Restaurants
- Hébergement
- Commerces
- Informations pratiques

Le guide sera alors diffusé en version papier aux offices du tourisme, syndicats d'initiative, communes, communautés de communes et Pays Segréen.

Il pourra aussi être mis en téléchargement sur les sites internet suivants :

Structure	Adresse internet	Structure	Adresse internet
Commune de Combrée	<a href="http://www.combree.fr">www.combree.fr</a>	Conseil Général de Maine-et-Loire	<a href="http://www.cg49.fr">www.cg49.fr</a>
Commune de Noyant-la-Gravoyère	<a href="http://www.noyantlagravoyere.fr">www.noyantlagravoyere.fr</a>	Espace culture et patrimoine de Maine-et-Loire	<a href="http://culture.cg49.fr">culture.cg49.fr</a>
Commune de Nyoiseau	<a href="http://www.nyoiseau.fr">www.nyoiseau.fr</a>	Anjou tourisme	<a href="http://www.anjou-tourisme.com">www.anjou-tourisme.com</a>
Communauté de communes du Canton de Segré	<a href="http://www.cc-segre.fr">www.cc-segre.fr</a>	Fédération départementale de chasse	<a href="http://www.frc-paysdelaloire.com">www.frc-paysdelaloire.com</a>
Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée	<a href="http://www.cc-pouance-combree.fr">www.cc-pouance-combree.fr</a>	Fédération départementale de la pêche	<a href="http://www.fedepeche49.fr">www.fedepeche49.fr</a>
Pays Segréen	<a href="http://www.anjoubleu.com">www.anjoubleu.com</a>	S.B.O.S.	Indéterminé

Le maître d'ouvrage de cette action pourra s'entourer de structures partenaires pour l'élaboration de cette action ou la récupération de données : communes, communautés de communes, S.B.O.S.,...

## Coût approximatif (sur 5 ans):

3 000 € et 6 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S18 - Documents de communication

Ensemble des documents de communication visés par les fiches action ou pouvant avoir un lien avec la vallée du Misengrain et le plan de gestion

Il s'agit ici de fournir le guide de la vallée en version papier et informatique.

# Action : Organiser des animations naturalistes

## Description de l'action :

La richesse faunistique et floristique de la vallée est très importante avec 840 espèces comptabilisées. Les méthodes de valorisation de cette biodiversité et de sensibilisation du grand public sont nombreuses.

Les sorties naturalistes sont un moyen intéressant d'informer le grand public sur les richesses du territoire et son mode de fonctionnement. Cependant, ce type d'activité est très peu répandu dans la vallée.

Il s'agit donc de développer les animations naturalistes dans la vallée du Misengrain en associant un maximum de partenaires dans la démarche : de la communication à l'organisation pratique.

## Maîtres d'ouvrage potentiels :

Communes, Communautés de communes, Pays Segréen, Associations

## Localisation :

Ensemble de la vallée du Misengrain

## Priorité :



Action au bon vouloir des maîtres d'ouvrage

## Moyens à mettre en œuvre :

### Organisation pratique

Les sorties naturalistes devront traiter de thèmes variés pour permettre une diversification de l'offre : faune, flore, fonctionnement du territoire, eau et rivières, zones humides, terrils, reptiles, mycologie, plantes comestibles,...

### Prestataires

Les prestataires possibles sont nombreux et devront être choisis en fonction de leurs spécialités. Voici une liste non exhaustive des prestataires potentiels pour l'animation de sorties naturalistes :

- Fédération départementale de la chasse
- Fédération départementale de la pêche
- Conservatoire Botanique National de Brest
- Ligue de Protection des Oiseaux
- Association des Parageots de Saint-Blaise
- Association des amis du Château

## Communication

Pour permettre de toucher un maximum de public et développer l'identité de la vallée du Misengrain, il est indispensable que les organisateurs de ces sorties naturalistes communiquent auprès des structures locales de la vallée (site internet, flyers, affiches,...) :

Commune de Bouillé Ménard	Commune de Nyoiseau	S.B.O.S.
Commune de Bourg L'Evêque	Communauté de communes du Canton de Segré	Fédération de chasse
Commune de Combrée	Communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée	Fédération de pêche
Commune de Noyant-la-Gravoyère	Pays Segréen	

Il est aussi envisageable de réaliser un calendrier de l'ensemble des sorties naturalistes de la vallée (toutes structures organisatrices confondues) pour effectuer une communication à une échelle globale.

## Coût approximatif (sur 5 ans):

8 000 € et 15 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S34 - Revue de presse

Ensemble des articles de presse et des articles internet parus sur la thématique du plan de gestion ou sur les actions en lien avec le plan de gestion

### S35 - Bilan des manifestations

Calendrier des manifestations dans la vallée en lien avec le plan de gestion avec la date, le lieu, la thématique, le maître d'ouvrage et la fréquentation

## Action : Développer des actions d'animations pédagogiques

### Description de l'action :

Les enfants sont un public privilégié pour la sensibilisation aux problématiques environnementales : eau, biodiversité, milieux naturels,...

La vallée du Misengrain est un territoire intéressant d'un point de vue pédagogique par sa diversité de milieux et d'espèces mais aussi par son fonctionnement atypique.

Il s'agit de mettre en place des actions d'animations auprès des scolaires pour les sensibiliser aux problématiques environnementales en s'appuyant sur la vallée du Misengrain comme outil pédagogique.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

Communes, Communautés de communes, écoles

### Localisation :

Ensemble de la vallée du Misengrain

### Priorité :



Action au bon vouloir des maîtres d'ouvrage

### Moyens à mettre en œuvre :

La vallée du Misengrain est un territoire extrêmement riche et son fonctionnement est atypique. Il pourrait être un bon outil pédagogique auprès des enfants pour les sensibiliser aux problématiques environnementales : eau, biodiversité, milieux naturels, rivières,...

Pour organiser ce type d'action, le maître d'ouvrage pourra faire appel à un prestataire en fonction du thème abordé. Voici une liste non exhaustive de prestataires potentiels :

- Fédération départementale de la chasse
- Fédération départementale de la pêche
- Conservatoire Botanique National de Brest
- Ligue de Protection des Oiseaux
- Association des Parageots de Saint-Blaise
- Association des amis du Château

Les écoles pouvant être concernées par ce type d'animations sont au nombre de 11 dans les 5 communes de la vallée (sans prendre en compte les communes voisines) :

Commune	Type établissement	Contact
Bouillé-Ménard	Ecole élémentaire privée	Saint-Joseph 8 impasse des Martinets Tél. 02 41 61 75 10
	Ecole primaire publique	Alfred Clément 9 Route de Chatelais Tél. 02 41 61 63 07
	Ecole élémentaire	Ecole publique 1 rue Ulger Tél. 02 41 94 26 04
Combrée	Ecole élémentaire privée	Notre-Dame des ardoisières Place de l'église Tél. 02 41 61 56 06
	Ecole primaire privée	Saint-François 20 rue des Vignes Tél. 02 41 94 26 96
	Ecole primaire publique	Ecole de l'Ombrée Parc des Perreyeurs Tél. 02 41 61 50 30
Noyant-la-Gravoyère	Ecole élémentaire privée	Saint-Georges Vle rue Tél. 02 41 61 51 85
	Ecole primaire publique	René Brossard 21 rue Constant Gérard Tél. 02 41 61 51 26
Nyoiseau	Ecole primaire publique	Geneviève Verger Le Tertre Tél. 02 41 92 26 80
	Collège	Notre-Dame D'Orveau Orveau Tél. 02 41 92 26 61
	Lycée	Notre-Dame D'Orveau Orveau Tél. 02 41 92 26 61

## Coût approximatif (sur 5 ans):

5 000 € et 25 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S34 - Revue de presse

Ensemble des articles de presse et des articles internet parus sur la thématique du plan de gestion ou sur les actions en lien avec le plan de gestion

### S35 - Bilan des manifestations

Calendrier des manifestations dans la vallée en lien avec le plan de gestion avec la date, le lieu, la thématique, le maître d'ouvrage et la fréquentation

## Fiche enjeu : Animation du plan de gestion

### Rappel du diagnostic :

- **Le plan de gestion de la vallée du Misengrain** est élaboré par le S.B.O.S. (Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud) en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, associations, propriétaires privés,... Il est composé d'un diagnostic de la vallée du Misengrain effectué au dernier trimestre 2013 et de préconisations d'actions pour une durée de 5 ans (2014-2019).
- Pour l'élaboration du diagnostic et des fiches actions du plan de gestion, le S.B.O.S. a fait appel à un **contrat à mi-temps** du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 mai 2014. A partir de cette date, aucune personne n'est affiliée spécifiquement à l'animation du plan de gestion au S.B.O.S. ou au sein de structures partenaires.
- Les préconisations du plan de gestion sont accompagnées d'**indicateurs de suivi** afin de réaliser au bout de 5 ans un bilan du programme, des actions réalisées et de leurs impacts.
- Afin que le plan de gestion soit un outil utilisé par l'ensemble des porteurs de projets de la vallée, il est nécessaire de réaliser une **communication** à l'échelle de la vallée auprès de tous les acteurs pour informer du contenu du document.
- Les actions réalisées dans la vallée du Misengrain nécessitent une **expertise** pour vérifier qu'elles sont en accord avec le plan de gestion et éventuellement effectuer un appui technique aux porteurs de projet dans l'élaboration des actions.

### Déroulement de l'action : Cf. feuille suivante

Pour la colonne 'Priorité', la codification est la suivante :

- Rouge : action à réaliser dans l'immédiat
- Jaune : action devant être réalisée durant le plan de gestion
- Vert : action au bon vouloir des maîtres d'ouvrage
- R : action réglementaire

Les indicateurs de suivi sont numérotés en fonction du tableau de la fiche E07-O01-A04.

Mise à jour de la fiche action : 09/07/2014



**Déroulement de l'action :** \*Fiche action réalisée

Objectifs	Actions	Résumé	Commune	Localisation	Maître d'ouvrage	Priorité	Coût estimatif (sur 5 ans)	Temps d'animation estimatif (sur 5 ans)	Suivi
<b>E07-O01 Suivi</b>	E07-O01-A01* Etablir la démarche à suivre par les porteurs de projet	<i>Le plan de gestion établit une méthodologie de travail pour permettre que chaque action dans la vallée puisse s'intégrer dans la démarche.</i> Lister les obligations des porteurs de projets pour que leurs actions s'intègrent pleinement dans le plan de gestion.	-	-	Communes Communauté de communes Pays Segréen Conseil Général S.B.O.S.		0 €	0,5 jour	S39
	E07-O01-A02 Soutenir les porteurs de projet	<i>Les porteurs de projets peuvent avoir besoin d'un appui technique pour la mise en œuvre de leurs actions.</i> Ils pourront faire appel à des structures pour un conseil. En fonction du projet, le comité de suivi sera en mesure de leur indiquer certains partenaires potentiels (voir E07-O01-A03).	-	-	Communes Communautés de communes Conseil Général O.N.E.M.A. S.B.O.S.		0 €	50 jours	S39
	E07-O01-A03* Créer et animer un comité de suivi	<i>Les projets d'action de la vallée peuvent différer de certaines préconisations ou ne pas apparaître dans le plan de gestion.</i> Réunir un comité de suivi qui jugera de la cohérence du projet avec le plan de gestion et qui suivra l'élaboration des actions.	-	-	S.B.O.S.		0 €	15 jours	S21 S39
	E07-O01-A04* Suivre les indicateurs des préconisations d'action	<i>Afin d'évaluer le plan de gestion, chaque préconisation d'action est assortie d'un indicateur de suivi.</i> Renseigner l'indicateur de suivi de chaque action.	Toutes	-	Porteurs de projet S.B.O.S.		-	10 jours	S01 à S39
	E07-O01-A05 Réaliser un bilan du plan de gestion à l'issue des 5 ans	<i>L'enjeu du plan de gestion était la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et historique de la vallée.</i> Evaluer si le plan de gestion a respecté cet enjeu en évaluant la réalisation et l'impact des préconisations d'action à partir notamment des indicateurs (E07-O01-A04)	Toutes	-	S.B.O.S.		10 000 €	2 jours	S15
<b>E07-O02 Communication</b>	E07-O02-A01* Informier le grand public de la publication du plan de gestion	<i>Le plan de gestion est une action concertée pour toucher l'ensemble des acteurs et habitants de la vallée.</i> Valoriser le travail effectué et informer sur les perspectives d'actions dans la vallée.	Toutes	-	S.B.O.S.		-	3 jours	S34
	E07-O02-A02* Informier les éventuels porteurs de projet sur le contenu du plan de gestion	<i>Le plan de gestion est un outil pour les porteurs de projet, ils doivent être informés du contenu et des obligations liées au document.</i> Développer des outils d'information simples sur le plan de gestion : mise à disposition du document complet, diffusion d'une plaquette de présentation.	Toutes	-	S.B.O.S. Communes		500 €	5 jours	S39
	E07-O02-A03* Communiquer sur la réalisation d'actions du plan de gestion	<i>Il est important de montrer l'intégration d'actions ponctuelles dans le plan de gestion de la vallée pour valoriser le travail des porteurs de projet.</i> Communiquer dans les supports d'information locaux et grâce à des panneaux de chantier à l'effigie du plan de gestion.	Toutes	-	S.B.O.S. Porteurs de projet		200 €	25 jours	S34



## Action : Etablir la démarche à suivre par les porteurs de projet

### Description de l'action :

Le plan de gestion établit des règles précises concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'actions s'intégrant dans la démarche.

Les porteurs de projet doivent avoir connaissance de ces règles et les respecter. Ceci permettra d'avoir une vision globale des actions engagées et de vérifier leur compatibilité avec le plan de gestion.

La démarche à suivre par les porteurs de projet est identifiée ci-dessous et devra être diffusée par le biais d'un outil de communication spécifique (voir E07-O02-A02).

### Maître d'ouvrage potentiel :

S.B.O.S.

### Localisation :

Indéterminée

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Moyens à mettre en œuvre :

#### Elaboration des actions

Les propositions d'action devront s'intégrer dans le plan de gestion ou être compatible avec ce document. Pour vérifier cela, le maître d'ouvrage du projet devra déposer sa proposition auprès du comité de suivi (voir E07-O01-A03) qui vérifiera si l'action respecte l'enjeu primaire du plan de gestion et est compatibles avec les actions de ce document.

Un document de présentation concis et précis devra être fourni au S.B.O.S. qui le transmettra au comité de suivi. Ce document devra contenir les détails du projet et de sa mise en œuvre ainsi que les indicateurs de suivi proposés.

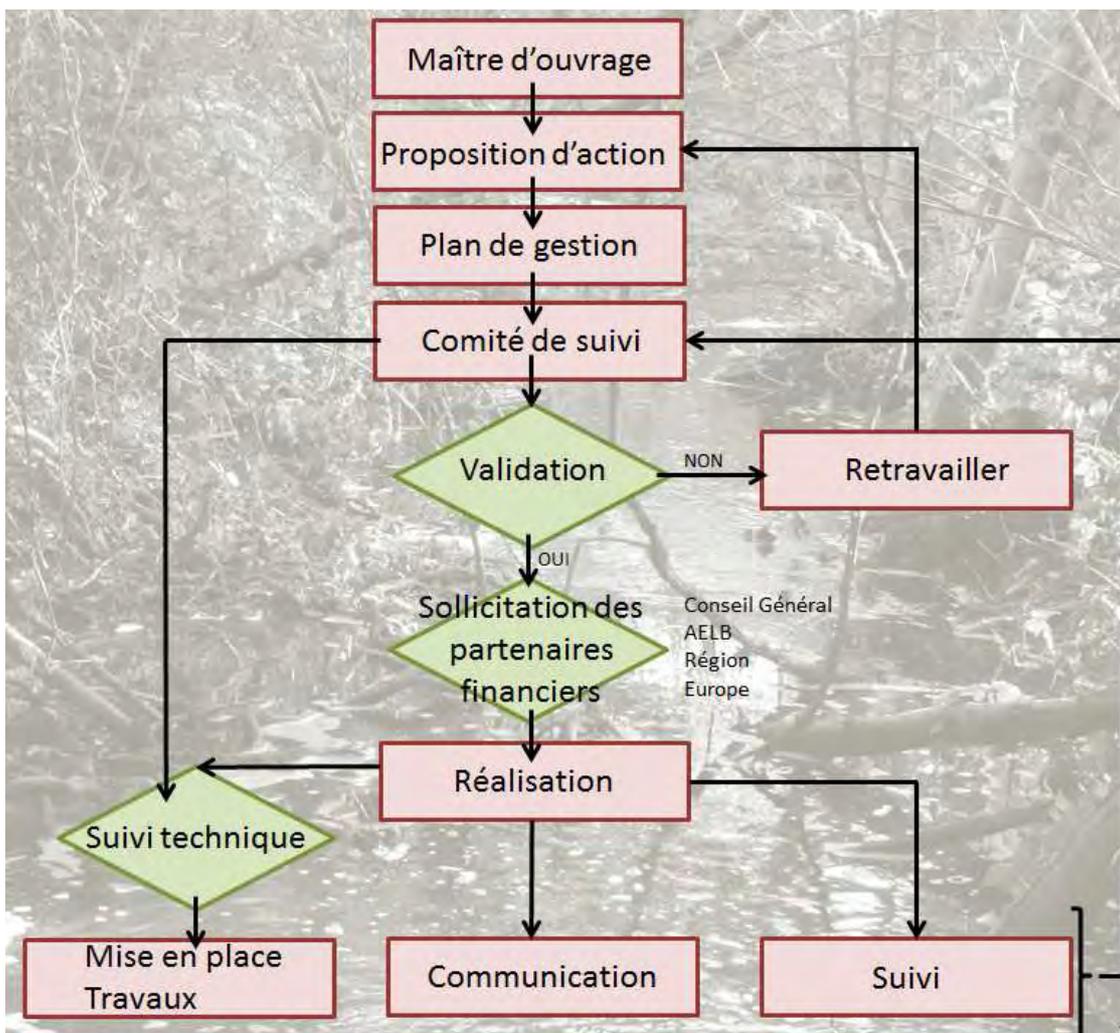
Si l'action est non conforme au plan de gestion, le maître d'ouvrage sera invité à retravailler son projet. Dans le cas contraire, le comité de suivi donnera son approbation au projet.

Le porteur de projet pourra alors solliciter les éventuels partenaires financiers. La validation du comité de suivi sera considérée comme un atout pour la présentation de dossier de demande de subvention.

## Mise en œuvre des actions

Au cours de la mise en œuvre de l'action, le porteur de projet s'engage à :

- *Maître en place l'action et/ou à réaliser les travaux* avec un éventuel suivi technique d'une structure partenaire
- *Communiquer sur l'action* : voir E07-O02-A03
- *Suivre l'incidence de l'action* : grâce aux indicateurs de suivi validés par le comité de suivi. La date de la mise en œuvre de l'action et les résultats de ce suivi devront être transmis au S.B.O.S. pour en informer le comité de suivi.



## Coût approximatif (sur 5 ans):

0 € et 0,5 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S39 - Bilan des actions

Tableau bilan des actions réalisées dans le cadre du plan de gestion de la vallée du Misengrain avec : le titre de l'action, les fiches actions visées, le maître d'ouvrage, l'avis du comité de suivi, la date, l'appui technique éventuel,...

## Action : Créer et animer un comité de suivi

### Description de l'action :

Le plan de gestion de la vallée du Misengrain doit être conduit sur 5 ans. Dans ce laps de temps, les maîtres d'ouvrage se positionneront sur la mise en place de certaines préconisations d'action ou sur des projets non inclus dans le plan de gestion.

Afin de vérifier la compatibilité des projets avec le plan de gestion et suivre les évolutions de la vallée du Misengrain, un comité de suivi doit être créé.

Il a pour but d'évaluer les projets d'action dans la vallée, de proposer aux maîtres d'ouvrage des partenaires techniques potentiels et récolter les résultats des indicateurs de suivi des actions.

### Maître d'ouvrage potentiel :

S.B.O.S.

### Localisation :

Indéfini

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Moyens à mettre en œuvre :

Au cours du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud du 12 mars 2014, il a été décidé que le S.B.O.S. serait la structure animatrice et coordinatrice de ce plan de gestion. Pour cela, le S.B.O.S. s'engage à constituer et animer un comité responsable du suivi du plan de gestion de la vallée du Misengrain : préparation et animation des réunions.

#### Composition du comité de suivi

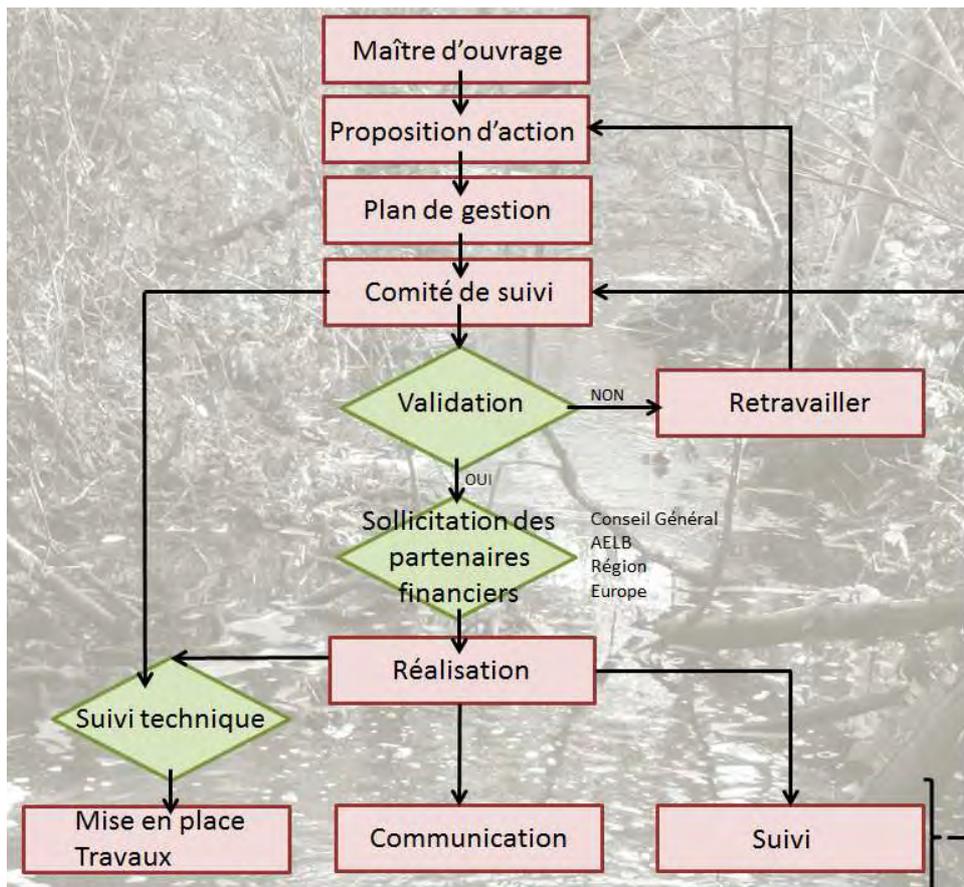
- Les membres de la commission géographique du Misengrain soit les 2 délégués au S.B.O.S. de chaque commune de la vallée : Bourg L'Evêque, Bouillé-Ménard, Combrée, Noyant-la-Gravoyère et Nyoiseau
- 1 représentant de la communauté de communes du canton de Segré
- 1 représentant de la communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée
- 1 représentant du Pays Segréen
- Des experts techniques en fonction des thématiques abordées

#### Missions du comité de suivi (voir schéma en fin de fiche action)

- Evaluer la compatibilité des propositions d'action par rapport au plan de gestion et formuler un avis
- Valider les indicateurs de suivi que devra fournir chaque porteur de projet
- Fournir, si besoin, une liste de contacts pouvant réaliser un appui technique aux porteurs de projet

- Fournir, si besoin, une liste des partenaires financiers potentiels
- Récolter, auprès des maîtres d'ouvrage, les résultats des indicateurs de suivi
- Evaluer 1 fois par an la pertinence du plan de gestion et son évolution
- Réaliser, si besoin, des avenants au plan de gestion
- Etre le maître d'ouvrage de certaines actions : création d'un logo (voir E06-O03-A01), réaliser un bilan du plan de gestion (voir E07-O01-A05),...

Le comité se réunira au minimum une fois par an. Cependant, des réunions supplémentaires pourront être organisées suivant la demande.



## Coût approximatif (sur 5 ans):

0 € et 15 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S21 - Comptes rendus de réunion

Comptes rendu des réunions du comité de suivi du plan de gestion de la vallée du Misengrain

### S39 - Bilan des actions

Tableau bilan des actions réalisées dans le cadre du plan de gestion de la vallée du Misengrain avec : le titre de l'action, les fiches actions visées, le maître d'ouvrage, l'avis du comité de suivi, la date, l'appui technique éventuel,...

## Action : Suivre les indicateurs des préconisations d'action

### Description de l'action :

Chaque action réalisée dans le cadre du plan de gestion de la vallée du Misengrain doit pouvoir être évaluée : réalisation effective de l'action, impact sur le territoire.

Chaque proposition d'action doit donc posséder un ou plusieurs indicateurs de suivi permettant d'évaluer cet impact. Le suivi de ces indicateurs sera réalisé par le porteur de projet et les résultats seront transmis au comité de suivi par le biais du S.B.O.S.

### Maître d'ouvrage :

Porteurs de projet, S.B.O.S.

### Localisation:

Ensemble des 5 communes de la vallée du Misengrain

### Priorité :



Action à réaliser dans l'immédiat

### Moyens à mettre en œuvre :

Chaque action doit être associée à un ou plusieurs indicateurs de suivi :

- Dans le cas où l'action est inscrite au plan de gestion : l'indicateur de suivi est déjà identifié dans la fiche action
- Dans le cas où l'action n'est pas inscrite au plan de gestion : le porteur de projet devra identifier les indicateurs de suivi les plus pertinents. Ces derniers seront évalués par le comité de suivi au moment de l'étude du projet.

Le suivi des indicateurs doit être effectué par le maître d'ouvrage de l'action et les résultats seront à fournir au S.B.O.S. pour une présentation au comité de suivi et une prise en compte dans le bilan du plan de gestion.

Le tableau des indicateurs de suivi identifiés dans le plan de gestion de la vallée du Misengrain est présenté en fin de fiche action.

### Coût approximatif (sur 5 ans):

Indéterminé et 10 jours de temps d'animation

### Suivi de l'opération :

S01 à S39 : Bilan de chaque indicateur

N°	Type	Libellé indicateur	Résumé
S01	Carte	Inventaires réalisés	Cartographie des territoires inventoriés avec : le type d'inventaire (faune ou flore), la structure ayant réalisée l'inventaire, la date et le nombre d'espèces identifiées
S02	Carte	Habitats	Cartographie des habitats caractérisés au cours d'une (ou plusieurs) étude(s) phytosociologique(s)
S03	Carte	Périmètres modifiés des E.N.S.	Cartographie des périmètres E.N.S. après leur modification : Forêt d'Ombrée et Site minier du vallon du Misengrain
S04	Carte	Milieus sensibles	Cartographie des milieux sensibles identifiés par les observations terrain et les études phytosociologiques avec : typologie d'habitat, gestionnaire et espèces caractéristiques
S05	Carte	Parcellaire cadastral	Cartographie des propriétaires cadastraux en prenant comme modèle la carte 13 du diagnostic avec la proportion de chaque catégorie de propriétaire par rapport à la surface de la zone tampon du Misengrain
S06	Carte	Chemins d'accès au cours d'eau	Cartographie des chemins d'accès au cours d'eau réalisés et leur propriétaire.
S07	Carte	Sentiers de randonnée	Cartographie des sentiers de randonnée réalisés avec : le nom, la longueur et le gestionnaire.
S08	Carte	S.R.C.E./Documents d'urbanisme	Cartographie de la trame verte et bleue du S.R.C.E. croisée avec la carte des milieux naturels protégés par les documents d'urbanisme
S09	Carte	Habitats/ Documents d'urbanisme	Cartographie des habitats d'importance identifiés par les études phytosociologiques croisée avec la carte des milieux naturels protégés par les documents d'urbanisme
S10	Carte	Patrimoine/ Documents d'urbanisme	Cartographie du patrimoine architectural croisée avec la carte du patrimoine protégé par les documents d'urbanisme
S11	Carte	Belvédères	Localisation des belvédères identifiés et ceux aménagés
S12	Document	Plan de gestion	Rapport des plans de gestion visés par les fiches action
S13	Document	Résultats de l'étude	Rapport des résultats des études visées par les fiches action
S14	Document	Registre d'ouvrage	Registre d'ouvrage des étangs visés par les fiches action
S15	Document	Bilan programme d'action	Rapport détaillant l'évaluation des programmes d'action visés par les fiches action
S16	Document	Profil de baignade	Dossier du profil de baignade
S17	Document	Rapport d'activité	Rapport d'activité des structures visées par les fiches action
S18	Document	Documents de communication	Ensemble des documents de communication visés par les fiches action ou pouvant avoir un lien avec la vallée du Misengrain et le plan de gestion
S19	Document	Logo de la vallée	Logo de la vallée du Misengrain
S20	Document	Dossier photo	Dossier regroupant l'ensemble des photographies déposées dans le cadre du concours photo
S21	Document	Comptes rendus de réunion	Comptes rendus des réunions du comité de suivi du plan de gestion de la vallée du Misengrain
S22	Etude	Inventaires biodiversités	Inventaire de biodiversité (faune et/ou flore) avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée
S23	Etude	Suivi de mortalité	Comptage de la mortalité des abeilles du programme de réintroduction de l'abeille noire dans le parc Saint-Blaise

MILIEUX  
NATURELS

COURS D'EAU

ETANGS

ACTIVITES  
HUMAINES

RISQUES

ACCUEIL DU  
PUBLIC

ANIMATION

N°	Type	Libellé indicateur	Résumé
S24	Etude	Analyses d'eau	Résultats des analyses d'eau visées par les fiches action
S25	Suivi	Suivi photo	Réalisation de photographies d'un point fixe avant les travaux et après avec une périodicité à définir en fonction de l'action visée
S26	Suivi	Suivi des zones de marnage	Observation tous les ans de la zone de marnage de l'étang de la Corbinière pour suivre l'éventuelle apparition de plantes protégées.
S27	Suivi	Localisation et effectif détruit	Identification cartographique de la position des espèces invasives ou nuisibles observées et nombre d'individus détruits chaque année
S28	Suivi	I.P.R., I.B.D., I.B.G.N.	Résultats des analyses I.P.R., I.B.D. et I.B.G.N. du Misengrain
S29	Suivi	Evolution des étiages	Résultats des observations du débit du Misengrain à différents points 2 fois par mois pendant 5 ans, croisés avec les données météorologiques de la région
S30	Suivi	Suivi des travaux	Bilan succinct des travaux visés par les fiches action : localisation, date, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et travaux effectués
S31	Suivi	Evolution du R.G.A.	Suivi des données du Recensement Général Agricole sur les 5 communes de la vallée : parcellaire, élevage,...
S32	Suivi	Evolution de l'assolement	Suivi des données d'assolement sur les 5 communes de la vallée sur le modèle des figures 11 et 12 et de la carte 31 du diagnostic
S33	Suivi	Hauteur d'eau de l'étang des Landes	Mesure des hauteurs d'eau de l'étang des Landes (Puits 4) 2 fois par an pendant 5 ans
S34	Suivi	Revue de presse	Ensemble des articles de presse et des articles internet parus sur la thématique du plan de gestion ou sur les actions en lien avec le plan de gestion
S35	Suivi	Bilan des manifestations	Calendrier des manifestations dans la vallée en lien avec le plan de gestion avec la date, le lieu, la thématique, le maître d'ouvrage et la fréquentation
S36	Tableau	Base de données naturaliste	Tableau contenant l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques inventoriées dans la vallée du Misengrain avec : groupe, famille, ordre, nom latin, nom français et statut de protection ou espèce invasive
S37	Tableau	Tableau des étangs	Tableau récapitulatif des étangs (tableau 25 du diagnostic) avec le statut réglementaire, la classe des barrages et le dernier entretien, mis à jour chaque année
S38	Tableau	Suivi des I.C.P.E.	Tableau récapitulatif des I.C.P.E. présents sur le territoire sur le modèle du tableau 11 du diagnostic avec la date de début et de fin d'activité et la date de l'arrêt de classement I.C.P.E.
S39	Tableau	Bilan des actions	Tableau bilan des actions réalisées dans le cadre du plan de gestion de la vallée du Misengrain avec : le titre de l'action, les fiches actions visées, le maître d'ouvrage, l'avis du comité de suivi, la date, l'appui technique éventuel,...

MILIEUX  
NATURELS

COURS D'EAU

ETANGS

ACTIVITES  
HUMAINES

RISQUES

ACCUEIL DU  
PUBLIC

ANIMATION



## Action : Informer le grand public de la publication du plan de gestion

### Description de l'action :

Afin de valoriser le travail effectué par l'ensemble des acteurs du territoire, il est important d'informer le grand public de la réalisation du plan de gestion de la vallée du Misengrain ainsi que des perspectives d'actions pour le site.

Ce type de communication étant à portée globale, il doit s'appuyer sur l'ensemble des outils d'information disponible : site internet, presse, bulletins municipaux,...

### Maître d'ouvrage potentiel :

Communes, Communautés de communes, Pays Segréen, Conseil général de Maine-et-Loire, S.B.O.S.

### Localisation :

Sur l'ensemble des communes de la vallée du Misengrain

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Moyens à mettre en œuvre :

Dans le tableau ci-dessous sont présentés l'ensemble des supports de communication mobilisables pour informer le grand public de la publication du plan de gestion.

Les articles proposés devront s'adapter au support de communication et aux lecteurs (vision globale pour les structures d'échelle départementale, exemples précis du territoire pour la portée locale,...).

Cependant, tous les articles devront traiter des thèmes suivant :

- Qui a réalisé le plan de gestion ?
- Qui a participé à l'élaboration du plan de gestion ?
- Quel territoire est visé par le plan de gestion ? Quelles communes ?
- Que contient le plan de gestion ?
- Qu'induit le plan de gestion pour la vallée du Misengrain ?

		Fréquence de sortie	Contact
<b>Presse</b>	Ouest France	Quotidienne	02-41-26-02-70 redactionsegre@ouest-france.fr
	Courrier de l'Ouest	Hebdomadaire	02-41-92-23-35 redac.segre@courrier-ouest.com
	Haut Anjou	Quotidienne	02-41-26-03-00 segre@hautanjou.fr
<b>Bulletin municipal</b>	Bourg-L'Evêque	1 : janvier	02-41-94-24-81 mairie-bourgleveque@wanadoo.fr
	Bouillé-Ménard	1 : janvier	02-41-61-65-00 bouillemenard.mairie@wanadoo.fr
	Combrée	2 : juin et décembre	02-41-94-22-54 mairie.combree@wanadoo.fr
	Noyant-la-Gravoyère	1 par an	02-41-61-50-08 mairie.noyant-la-gravoyere@wanadoo.fr
	Nyoseau	2 : mars et octobre	02-41-92-26-65 mairie-sg.nyoseau@wanadoo.fr
<b>Publications autres</b>	Agence de l'Eau Loire Bretagne	4 à 5 par an	02-38-51-73-73 webmestre@eau-loire-bretagne.fr
	Région Pays de la Loire	5 : janvier, mars, mai, septembre, novembre	02-28-20-50-00
	Conseil Général de Maine-et-Loire	mensuel	02-41-81-44-08 info@cg49.fr
	Communauté de communes de la Région de Pouancé Combrée	3 : janvier, juin, octobre	02-41-92-35-19 i.baraise@cc-pouance-combree.fr
	Communauté de communes du Canton de Segré	2 : février et septembre	02-41-92-52-82 cc-segre@wanadoo.fr
	Lettre agricole	3 fois par an	SY.M.B.O.L.I.P. 02-41-92-52-84 contact@bvoudon.fr
	Inf'eau Oudon	Indéterminé	SY.M.B.O.L.I.P. 02-41-92-52-84 contact@bvoudon.fr

MILIEUX  
NATURELS

COURS D'EAU

ETANGS

ACTIVITES  
HUMAINES

RISQUES

ACCUEIL DU  
PUBLIC

ANIMATION

		Adresse	Contact
Sites internet	Combrée	<a href="http://www.combree.fr">www.combree.fr</a>	02-41-94-22-54 mairie.combree@wanadoo.fr
	Noyant-la-Gravoyère	<a href="http://www.noyantlagravoyere.fr">www.noyantlagravoyere.fr</a>	02-41-61-50-08 mairie.noyant-la-gravoyere@wanadoo.fr
	Nyoiseau	<a href="http://www.nyoiseau.fr">www.nyoiseau.fr</a>	02-41-92-26-65 mairie-sg.nyoiseau@wanadoo.fr
	Communauté de communes de la Région de Pouancé Combrée	<a href="http://www.cc-pouance-combree.fr">www.cc-pouance-combree.fr</a>	02-41-92-35-19 i.baraise@cc-pouance-combree.fr
	Communauté de communes du Canton de Segré	<a href="http://www.cc-segre.fr">www.cc-segre.fr</a>	02-41-92-52-82 cc-segre@wanadoo.fr
	S.B.O.S.	Indéterminé	02-41-92-52-84 contact@bvoudon.fr
	Agence de l'Eau Loire Bretagne	<a href="http://www.eau-loire-bretagne.fr">www.eau-loire-bretagne.fr</a>	02-38-51-73-73 webmestre@eau-loire-bretagne.fr
	Région Pays de la Loire	<a href="http://www.paysdelaloire.fr">www.paysdelaloire.fr</a>	02-28-20-50-00
	Conseil Général de Maine-et-Loire	<a href="http://www.cg49.fr">www.cg49.fr</a>	02-41-81-44-08 info@cg49.fr
	Fédération départementale de chasse	<a href="http://www.frc-paysdelaloire.com">www.frc-paysdelaloire.com</a>	02-41-72-15-00 fdc49@chasseurdefrance.com
	Fédération départementale de la pêche	<a href="http://www.fedepeche49.fr">www.fedepeche49.fr</a>	02-41-87-57-09

## Coût approximatif (sur 5 ans):

Indéterminé et 3 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S34 - Revue de presse

Ensemble des articles de presse et des articles internet parus sur la thématique du plan de gestion ou sur les actions en lien avec le plan de gestion

MILIEUX  
NATURELS

COURS D'EAU

ETANGS

ACTIVITES  
HUMAINES

RISQUES

ACCUEIL DU  
PUBLIC

ANIMATION



# Action : Informer les éventuels porteurs de projet sur le contenu du plan de gestion

## Description de l'action :

Les éventuels porteurs de projet dans la vallée du Misengrain doivent être informés de l'existence du plan de gestion. Ils ont besoin d'informations précises sur le contenu du plan de gestion ainsi que leurs obligations vis-à-vis de ce document.

Pour cela, il est nécessaire de développer des outils simples à mobiliser pour une diffusion efficace à tout porteur de projet.

## Maître d'ouvrage potentiel :

S.B.O.S.

## Localisation :

Ensemble des porteurs de projet dans la vallée du Misengrain

## Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

## Moyens à mettre en œuvre :

### Diffusion du plan de gestion

- Aux partenaires de la démarche

Les documents de plan de gestion (diagnostic, objectifs et plan d'action,...) doivent être envoyés à l'ensemble des financeurs et partenaires du projet (voir liste ci-dessous). L'envoi doit se faire au maximum en version informatique pour limiter les coûts d'impression.

Commune de Bouillé-Ménard	S.I.A.E.P. du Segréen	Office National des Forêts	Fédération de pêche de Maine-et-Loire
Commune de Bourg-L'Evêque	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Société forestière caisse des dépôts et consignations	Groupeement d'intérêt cynégétique de Combrée
Commune de Combrée	D.R.E.A.L. Pays de Loire	Conservatoire Botanique National de Brest	Association Gardons de l'Oudon
Commune de Noyant-la-Gravoyère	O.N.E.M.A.	Ligue de protection des oiseaux	Association Noyant Pêche Environnement
Commune de Nyoiseau	D.D.T. de Maine-et-Loire	S.M.I.D.A.P.	Association des Parageots de Saint-Blaise
Communauté de communes de la Région de Pouancé Combrée	Région Pays de Loire	F.D.G.D.O.N.	Association des Amis du Château
Communauté de communes du Canton de Segré	Conseil général de Maine-et-Loire	Association Mauge Nature	Association Val du Misengrain
Syndicat du Pays Segréen (Anjou Bleu)	SY.M.B.O.L.I.P.	Fédération de chasse de Maine-et-Loire	Centrale 7

- *Mise à disposition des porteurs de projet*

Un exemplaire papier doit être envoyé aux 5 communes, 2 communautés de communes et au Pays Segréen. Ces exemplaires sont à laisser à la disposition des porteurs de projet pour consultation.

- *Téléchargement*

Une version PDF de l'ensemble des documents du plan de gestion doit être téléchargeable sur la page dédiée au Misengrain sur le site internet du S.B.O.S.

### Création d'une plaquette de présentation

- *Contenu*

Afin de communiquer plus facilement sur le plan de gestion de la vallée du Misengrain, son contenu et ses implications, une plaquette de présentation est un outil adéquat.

Cette plaquette doit présenter :

- Le contexte de création du plan de gestion
- Les structures ayant contribué à son élaboration
- Les enjeux identifiés et un résumé de chacun
- Les obligations des porteurs de projets vis-à-vis du plan de gestion (voir E07-O01-A01)

- *Diffusion*

Cette plaquette de présentation doit être remise à l'ensemble des partenaires du projet.

Pour une distribution aux porteurs de projet, chaque commune devra en posséder 30 exemplaires, de même pour le Conseil Général de Maine-et-Loire.

Il faut donc prévoir une impression de la plaquette à 300 exemplaires dans un premier temps qui pourra être renouvelé si besoin.

### **Coût approximatif (sur 5 ans):**

500 € et 5 jours de temps d'animation

### **Suivi de l'opération :**

#### **S39 - Bilan des actions**

Tableau bilan des actions réalisées dans le cadre du plan de gestion de la vallée du Misengrain avec : le titre de l'action, les fiches actions visées, le maître d'ouvrage, l'avis du comité de suivi, la date, l'appui technique éventuel,...

## Action : Communiquer sur la réalisation d'actions du plan de gestion

### Description de l'action :

Le plan de gestion de la vallée du Misengrain est mis en place pour 5 ans. Durant ce laps de temps, de nombreuses actions devront être réalisées par les porteurs de projet en faveur de la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

Afin de valoriser le travail effectué par chaque structure et de sensibiliser le grand public sur la portée globale des actions, il est nécessaire de communiquer sur l'appartenance de ces actions au plan de gestion. Pour cela, les porteurs de projet doivent effectuer un effort de communication à la fois sur le chantier et par le biais des supports d'information locaux.

### Maîtres d'ouvrage potentiels :

S.B.O.S., Porteur de projet

### Localisation :

Sur l'ensemble des communes de la vallée du Misengrain

### Priorité :



Action devant être réalisée durant le plan de gestion

### Moyens à mettre en œuvre :

#### Sur le chantier

- *Création d'un panneau de chantier*

Le grand public peut être amené à se poser des questions sur les travaux qu'il peut observer sur le terrain. Afin d'informer que ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale, un panneau d'information sera créé. Ce panneau comportera une indication du type : 'Action s'intégrant dans le plan de gestion de la vallée du Misengrain pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et historique'.

Le maître d'ouvrage pourra faire appel à un graphiste ou à un partenaire tel que les Parageots de Saint-Blaise pour la création de ce panneau. Il sera dupliqué en 4 exemplaires puis reproduit suivant la demande.

- *Utilisation du panneau de chantier par le porteur de projet*

Les panneaux ainsi créés seront mis à la disposition des porteurs de projets qui les disposeront de façon visibles sur leur chantier. A la fin des travaux, les maîtres d'œuvre les restitueront dans leur état initial.

## Dans les supports locaux d'information

Des articles devront être publiés dans certains des supports d'information suivants. Ils décriront l'action mise en œuvre et son intégration dans le plan de gestion. Le maître d'ouvrage est responsable de la création et de la publication de ces articles.

		Fréquence de sortie	Contact
<b>Presse</b>	Ouest France	Quotidienne	02-41-26-02-70 redactionsegre@ouest-france.fr
	Courrier de l'Ouest	Hebdomadaire	02-41-92-23-35 redac.segre@courrier-ouest.com
	Haut Anjou	Quotidienne	02-41-26-03-00 segre@hautanjou.fr
<b>Bulletin municipal</b>	Bourg-L'Evêque	1 : janvier	02-41-94-24-81 mairie-bourgleveque@wanadoo.fr
	Bouillé-Ménard	1 : janvier	02-41-61-65-00 bouillemenard.mairie@wanadoo.fr
	Combrée	2 : juin et décembre	02-41-94-22-54 mairie.combree@wanadoo.fr
	Noyant-la-Gravoyère	1 par an	02-41-61-50-08 mairie.noyant-la-gravoyere@wanadoo.fr
	Nyoseau	2 : mars et octobre	02-41-92-26-65 mairie-sg.nyoseau@wanadoo.fr
<b>Publications autres</b>	Agence de l'Eau Loire Bretagne	4 à 5 par an	02-38-51-73-73 webmestre@eau-loire-bretagne.fr
	Région Pays de la Loire	5 : janvier, mars, mai, septembre, novembre Newsletter	02-28-20-50-00
	Conseil Général de Maine-et-Loire	mensuel	02-41-81-44-08 info@cg49.fr
	Communauté de communes de la Région de Pouancé Combrée	3 : janvier, juin, octobre	02-41-92-35-19 i.baraise@cc-pouance-combree.fr
	Communauté de communes du Canton de Segré	2 : février et septembre	02-41-92-52-82 cc-segre@wanadoo.fr
	Lettre agricole	3 fois par an	SY.M.B.O.L.I.P. 02-41-92-52-84 contact@bvoudon.fr
	Inf'eau Oudon	Indéterminé	

		Adresse	Contact
Sites internet	Combrée	<a href="http://www.combree.fr">www.combree.fr</a>	02-41-94-22-54 mairie.combree@wanadoo.fr
	Noyant-la-Gravoyère	<a href="http://www.noyantlagravoyere.fr">www.noyantlagravoyere.fr</a>	02-41-61-50-08 mairie.noyant-la-gravoyere@wanadoo.fr
	Nyoseau	<a href="http://www.nyoseau.fr">www.nyoseau.fr</a>	02-41-92-26-65 mairie- sg.nyoseau@wanadoo.fr
	Communauté de communes de la Région de Pouancé Combrée	<a href="http://www.cc-pouance-combree.fr">www.cc-pouance-combree.fr</a>	02-41-92-35-19 i.baraise@cc-pouance-combree.fr
	Communauté de communes du Canton de Segré	<a href="http://www.cc-segre.fr">www.cc-segre.fr</a>	02-41-92-52-82 cc-segre@wanadoo.fr
	S.B.O.S.	Indéterminé	02-41-92-52-84 contact@bvoudon.fr
	Agence de l'Eau Loire Bretagne	<a href="http://www.eau-loire-bretagne.fr">www.eau-loire-bretagne.fr</a>	02-38-51-73-73 webmestre@eau-loire-bretagne.fr
	Région Pays de la Loire	<a href="http://www.paysdelaloire.fr">www.paysdelaloire.fr</a>	02-28-20-50-00
	Conseil Général de Maine-et-Loire	<a href="http://www.cg49.fr">www.cg49.fr</a>	02-41-81-44-08 info@cg49.fr
	Fédération départementale de chasse	<a href="http://www.frc-paysdelaloire.com">www.frc-paysdelaloire.com</a>	02-41-72-15-00 fdc49@chasseurdefrance.com
	Fédération départementale de la pêche	<a href="http://www.fedepeche49.fr">www.fedepeche49.fr</a>	02-41-87-57-09

## Coût approximatif (sur 5 ans):

Indéterminé et 3 jours de temps d'animation

## Suivi de l'opération :

### S34 - Revue de presse

Ensemble des articles de presse et des articles internet parus sur la thématique du plan de gestion ou sur les actions en lien avec le plan de gestion

MILIEUX  
NATURELS

COURS D'EAU

ETANGS

ACTIVITES  
HUMAINES

RISQUES

ACCUEIL DU  
PUBLIC

ANIMATION

